



## MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Master  
En Sciences de Gestion  
Option : Finances et assurance

## THEME

**L'assurance des risques aquacoles en Algérie :  
Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Présenté par : KAHLOUCHE Nassima

Sous la direction du : Dr CHENANE Arezki

Epouse HAMRANI

### **Devant le jury composé de :**

M. ANICHE Arezki,

MAA,

UMMTO, Président

M. CHENANE Arezki,

MCA,

UMMTO, Encadreur

M<sup>le</sup>. GUERMAH Hayet,

MAB,

UMMTO, Examinatrice



## MEMOIRE

En vue de l'obtention du diplôme de Master  
En Sciences de Gestion  
Option : Finances et assurance

## THEME

**L'assurance des risques aquacoles en Algérie :  
Cas de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Présenté par : M<sup>le</sup> KAHLOUCHE Nassima  
Epouse HAMRANI

Sous la direction du : Dr CHENANE Arezki

### **Devant le jury composé de :**

M. ANICHE Arezki,	MAA,	UMMTO, Président
M. CHENANE Arezki,	MCA,	UMMTO, Encadreur
M <sup>le</sup> . GUERMAH Hayet,	MAB,	UMMTO, Examinatrice

## **Remerciements**

Je tiens à remercier Docteur Arezki CHENANE pour avoir accepté de diriger ce travail. Je tiens aussi à lui exprimer ma profonde gratitude pour son soutien, sa patience et son entière disponibilité.

Mes remerciements vont aussi aux membres de jury, pour l'honneur et le plaisir qu'ils m'accordent en acceptant de lire et d'évaluer ce travail.

Mes sincères remerciements vont aussi à toutes les personnes qui m'ont aidée de près ou de loin dans la réalisation de ce mémoire.

## Sommaire

<b>Introduction générale</b> .....	08
Chapitre I : l'aquaculture et son évolution : Etat des lieux, perspectives et risques.....	14
<b>Introduction</b> .....	15
Section I : l'aquaculture : Présentation et évolution au niveau mondial.....	16
Section II : L'aquaculture en Algérie : Etat des lieux et perspectives.....	26
Section III. Présentation du cadre général lié au risque de l'activité aquacole.....	44
<b>Conclusion</b> .....	50
Chapitre II. : Cadre théorique de l'assurance et de l'assurance aquacole.....	51
<b>Introduction</b> .....	52
Section I : L'assurance : Définitions et concepts .....	53
Section II. Evolution de l'assurance en Algérie et états des lieux .....	69
Section III : Les risques liés à la solvabilité des compagnies d'assurance.....	77
<b>Conclusion</b> .....	85
Chapitre III. : L'assurance des risques aquacoles ; cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	87
<b>Introduction</b> .....	88
Section I : L'activité aquacole dans la wilaya de Tizi-Ouzou, risques et contraintes .....	88
Section II : L'assurance aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou : Cas de la C.R.M.A.....	99
Section III : l'assurance de l'activité aquacole : essai de simulation d'une pro-forma de contrat d'assurance .....	112
<b>Conclusion</b> .....	123
<b>Conclusion générale</b> .....	124
<b>Bibliographie</b> .....	128

## Liste des abreviations

%	<i>Pour Cent</i>
‰	Pour Mille
2A	L'Algérienne des Assurances
AGLIC	Algerian Gulf Life Insurance Company
ANDPA	Agence Nationale de Développement durable de la Pêche et de l'Aquaculture
<i>ANGEM</i>	Agence Nationale de Gestion du Microcrédit
ANSEJ	<i>Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes</i>
BADR	Banque de l'Agriculture et du Développement Rural
BDL	Banque du Développement Local
BL	Bureaux Locaux
BT	Basse Tension
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
C°	<i>Celsius</i>
CAAR	Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance
CAAT	Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport.
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CAM	Crédit Agricole Mutuel
CAPA	Chambre Algérienne de la pêche et de l'aquaculture
CASH	Compagnie Algérienne d'Assurance des Hydrocarbures
CASNOS	La Caisse des assurances Sociales des non Salariés
Cat-Nat	Catastrophe Naturelle
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualiste Sociale Agricole
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance
CCRMA	Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles de l'Afrique du nord.
Cf.	Se reporter à

CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CGPM	Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée.
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance
<i>Cm</i>	<i>Centimètre</i>
CMAR	Caisse Mutuelle Agricole de Retrait
CNAC	Caisse Nationale d'Assurance-Chômage
CNAS	La Caisse Nationale des Assurances Sociales
CNEXO	Centre National D'exploitation des Océans.
CNMA	Caisse Nationale de la Mutualité Agricole
CNR	Caisse Nationale de Retraite
CNRDPA	Centre National de recherche et de Documentation pour la Pêche et l'Aquaculture.
CRMA	Caisse Régionale de Mutualité Agricole.
DA	Dinar Algérien
DGP	Direction Générale de la Pêche
DPRH	Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'agriculture.
FAP	Sauf Franc d'Avaries Particulières sauf
FEP	Fond Européen pour la Pêche
g	Gramme
GAM	Générale des Assurances Méditerranéenne
GIPA	Gestion Intégrée de la Pêche et de l'Aquaculture.
INSPA	Institut National Supérieur de la Pêche et de L'aquaculture
IRD	Incendie et Risque Divers
ITPA	Institut des Techniques de Pêche et d'Aquaculture
JO	Journal Officiel
Kg	Kilogramme
Km	kilomètre
<i>l</i>	<i>litre</i>
m	Mètre

m <sup>2</sup>	Mètre Carré
m <sup>3</sup>	Mètre Cube
MAATEC	Mutuelles Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.
<i>Mg</i>	<i>Milligramme</i>
MPRH	Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques
MT	Moyenne Tension
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONDPA	Office National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture.
ONU	L'organisation des Nations Unies
PSRE	Plan de soutien à la Relance Economiques
RC	Responsabilité Civile
SAA	Société Algérienne d'Assurance
SAPS	Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé
SDDAPA	Schéma Directeur du Développement des Activités de la Pêche et de l'Aquaculture
<i>Sec</i>	<i>Seconde</i>
SGCI	Société de Garantie du Crédit Immobilier
SPA	Société par action
STAR	Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance
TALA Assurance	TAAMINE life Algérie
TRC	Tous Risques Chantiers
UAR	L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance
USD	United States Dollar
ZAA	Zone d'Activité Aquacole

## **Introduction générale**

Le problème de la sécurité alimentaire reste posé pour beaucoup de pays, malgré les grands efforts déployés dans ce domaine. La persistance de ce problème serait due à la diversification et à la croissance des besoins alimentaires des individus et à l'exploitation irrationnelle des ressources disponibles. Ainsi, de nombreux pays ont opté pour le développement de l'aquaculture, sous l'impulsion de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

L'aquaculture et la pêche sont des activités complémentaires, confrontées au défi de satisfaire la hausse de la demande en produits de mer<sup>1</sup>, et demeurent une ressource de première importance, qu'il s'agisse de l'alimentation, de la nutrition, des revenus ou des moyens d'existence. Les rapports établis par des experts soulignent tous la contribution considérable que peuvent, et surtout, pourront dans l'avenir apporter les océans et les eaux intérieures à la sécurité alimentaire et à la nutrition d'une population mondiale qui devrait atteindre 9,7 milliards de personnes en 2050.

Par ailleurs, la deuxième conférence internationale sur la nutrition, tenue à Rome en novembre 2014, a débouché sur la déclaration de Rome aux termes desquels les dirigeants mondiaux se sont engagés à élaborer et à mettre en œuvre des politiques visant à éliminer la malnutrition et à transformer les systèmes alimentaires afin de garantir à tous un régime alimentaire nutritif et sain<sup>2</sup>.

A leur tour, les Etats membres de l'organisation des Nations Unies en date du 25 septembre 2015, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, qui doit guider l'action des pays développés et en développement, pour assurer la transition vers un développement durable. Les pays se dotent actuellement d'objectifs interdépendants dans le domaine des politiques, des institutions et de la gouvernance, afin de créer un environnement favorable et tenant compte des trois dimensions de la durabilité (écologique, sociale et environnementale)<sup>3</sup>.

Les échanges internationaux jouent un rôle majeur dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, comme créateur d'emplois, fournisseur de produits alimentaires, générateur de

---

<sup>1</sup>Fadila.Seridi, « l'aquaculture en Algérie, état actuel et essai d'analyse de durabilité », mémoire de Magistère en écologie marine, 2011, Annaba. P.02.

<sup>2</sup>La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous 2016, [http : //www.fao.org/3a-i5555f](http://www.fao.org/3a-i5555f), consulté le 27/05/2018. P.III.

<sup>3</sup>Idem. P.IV

revenus et facteur contribuant à la croissance économique et au développement ainsi qu'à la sécurité alimentaire et nutritionnelle<sup>1</sup>.

La Commission Générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) est un organe de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture Chargé du développement durable des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée et en mer Noire. On s'attend à ce que la croissance future de la production et de la consommation de poisson proviennent principalement de l'aquaculture. De nombreux facteurs pourraient influencer sur les perspectives de ce secteur : conflits liés directement ou indirectement à la terre et à l'eau ; aliments pour animaux, approvisionnement en matériel de reproduction et des ressources génétiques ; intégrité de l'environnement et problèmes liés aux maladies ; mise au point et adoption de techniques nouvelles ou améliorées ; marché, échanges et sécurité sanitaire des aliments ; changement climatique ; entraves aux investissements<sup>2</sup>.

En Algérie, les orientations de la politique aquacole se sont succédé selon des critères conjoncturels. Il est entendu que le critère commercial, économique n'est pas le seul, mais il demeure un élément clé dans les efforts de mobilisation et de persuasion de l'intérêt des pouvoirs publics. Alors que le marché offrait des produits de la pêche maritime à des prix dérisoires dans les années 1980, il était plus facile et plus rentable de recourir à l'importation plutôt que de tenter de favoriser la production, si bien que dans ce contexte, diverses actions et expérimentations se sont déroulées en marge de l'évolution de la pêche<sup>3</sup>.

L'assurance fait partie de la vie quotidienne, qui est une technique de protection contre les aléas de la vie, elle répond à un besoin de sécurité. Mais elle constitue aussi un outil de prévoyance. Ce qui fait d'elle un instrument incontournable de gestion du patrimoine. Elle est le complément indispensable de nombreuses opérations juridiques<sup>4</sup>.

La « Touiza » est une tradition ancestrale des Algériens et des Maghrébins en général, c'est la solidarité, quel que soit le rang social, l'entraide, la mutualité, mutualisme, la micro assurance ...des concepts qui se dressent contre les risques et aléas<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Fao, 2016, [http : //www.fao.org/3a-i5555f](http://www.fao.org/3a-i5555f),op cit. P.06.

<sup>2</sup>Idem. P.45.

<sup>3</sup>Fatima Kadri, « l'aquaculture en Algérie situation et perspective: cas de la région de Ouargla », mémoire d'ingénieur d'Etat en Sciences Agronomiques, 2008, Ouargla. P.10.

<sup>4</sup>Ahlem. Bouadas, Fawzi. Rezki, « assurance de marchandise transportée par voie maritime Cas : caisse régionale de mutualité agricole », Master en Sciences Commerciales, Bejaia, 2015/2016. P.20.

<sup>5</sup>Abdelhakim. Benbouabdellah, l'assurance pour tous, revue de l'assurance n°5, avril 2014, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P.03.

Les mutuelles se déclinent sous deux formes statutaires : les mutuelles d'assurances et les mutuelles sociales. Les premières sont des sociétés, les secondes des associations, partageant les mêmes principes fondateurs de non-lucrative, de solidarité et d'égalité<sup>1</sup>.

Aussi, notre travail consiste-t-il à établir un spécimen de pro-forma de contrat d'assurance auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou dans le but de prendre en charge l'assurance des risques liés à l'activité de l'élevage piscicole par simulation d'une ferme.

### **Choix du thème et objectifs**

Nous avons opté de travailler sur la thématique des assurances des risques liées à l'activité aquacole pour plusieurs raisons. Devant l'importance de l'activité aquacole au niveau national et international et des différents risques liés à l'exercice de cette activité et en complément de notre formation, nous sommes orientés vers la thématique des assurances des risques liés à l'activité de l'aquaculture qui n'a pas fait objet d'une étude au préalable en Algérie et spécialement à Tizi-Ouzou.

Notre objectif vise à montrer l'importance de l'activité de l'aquaculture comme activité complémentaire à la pêche afin de répondre à la consommation et la satisfaction des besoins de la population croissante en poisson, et de l'importance de la sécurité et de la protection qu'offre l'assurance à la promotion et à l'encouragement de l'investissement par une prise en charge des différents risques et aléas rencontrés par les différents acteurs économiques.

### **Problématique**

L'activité de l'aquaculture est une activité plus au moins récente qui engage un ensemble d'outils et de méthodes relatifs à l'élevage pour l'amélioration de la demande croissante de la population. La wilaya de Tizi-Ouzou renferme un très grand potentiel halieutique avec la biodiversité des espèces ainsi que la diversification de ses côtes. Toute activité est soumise au risques, l'instinct de survie d'une personne physique et/ou morale l'oriente vers une prise en charge assurantielle d'indemnisation contre la survenance d'un éventuel risque émanant qui touchera à son activité. Dans ce contexte, notre problématique se décline à travers une question principale qui consiste à savoir, **existe-t-il une prise en charge assurantielle de l'activité aquacole en Algérie ?**

---

<sup>1</sup>Zakia. Ainouche, mutuelles d'assurances et mutuelles sociales, Valeurs communes et différences de taille, revue de l'assurance n°5, avril 2014, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P. 08.

À cette question principale se greffent des questions secondaires qui peuvent intervenir comme élément de réponse à notre problématique :

- la CRMA de Tizi-Ouzou, s'engage t'elle à couvrir l'ensemble des risques caractérisant l'activité de l'aquaculture ?
- y'a-t-il une assurance multirisque élevage aquacole qui prend en charge les différents risques encourus par les éleveurs dans la wilaya de Tizi-Ouzou ?

Nous baserons notre réflexion sur les hypothèses suivantes :

H1 : l'aquaculture peut être considérée comme complémentaire à la pêche et créatrice de richesse nécessaire à la croissance économique d'un Etat.

H2 : le risque est un élément de l'exercice d'une activité, la prévention et le transfert des risques vers la compagnie d'assurance permettra à l'exploitant une assurance vis-à-vis de la sauvegarde de son investissement par une indemnisation.

### **Approche théorique et Méthodologique**

Pour mener à bien notre analyse, nous ferons appel à la perspective de l'assurance des risques en aquaculture (Martina Antona et Philippe Paquette (1992), perspective qui soutient l'idée que les différents risques liés à l'activité aquacole sont spécifiques et suppose le diagnostic des risques pour une prise en compte des spécificités des espèces couvertes, de la quantification des risques, ce qui prévilège un système de prévention institutionnelle qui contribue à l'anticipation des perturbations et à la réduction des risques.

Pour comprendre en profondeur la problématique de l'assurance des risques liés à l'activité de l'aquacole, nous avons opté pour une méthodologie qualitative basée sur la recherche documentaire, une enquête sur le terrain sous forme d'un guide d'entretien. En effet, nous avons mené une recherche bibliographique et une étude documentaire, visant à recueillir la littérature relative au sujet, ce qui nous permettra d'apporter des éclaircissements concernant un certain nombre de notions telles que l'aquaculture, le risque, les risques aquacoles, l'assurance préconisée en aquaculture et ses limites. De plus, des recherches sur internet nous ont permis de collecter diverses informations concernant notre sujet, ainsi que les recherches universitaires telles que les mémoires de master et de magister. Ensuite, nous avons effectué une recherche d'informations sur le terrain ; par la collecte d'informations au niveau de la CRMA de Tizi-Ouzou sous forme d'un guide d'entretien.

Nous avons également réalisé une simulation d'un projet de création d'une ferme aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou qui servira à l'accomplissement d'un éventuel contrat d'assurance contracté par HANA AQUA auprès de la CRMA de Tizi-Ouzou pour une durée d'une année.

### **L'organisation du travail**

Notre travail est organisé en trois chapitres principaux de façon à répondre progressivement à notre problématique.

Le premier chapitre est dédié à la présentation de l'aquaculture et de l'évolution de l'activité de l'aquaculture dans le monde et en Algérie depuis les premières tentatives faites avec des opérations de repeuplement, jusqu'à l'état actuel de mise en place de grands projets d'investissements, visant une aquaculture de production, créatrice d'emplois et génératrice de revenus avec les risques que l'activité peut engendrer

Le second chapitre est consacré à la présentation de l'assurance d'une manière générale et en Algérie, et traite de la prise en charge des risques par un transfert de l'ensemble des risques et leur prise en charge par l'assurance comme garant d'un paiement des dommages survenus. La prise en charge assurantielle, de son côté, est conditionnée et soumise aux risques liés à la capacité d'honorer ses engagements envers ses assurés.

Dans le troisième et dernier chapitre, nous ferons une analyse de la prise en charge assurantielle des différents risques liés à l'élevage de l'activité aquacole dans la wilaya de Tizi-Ouzou, par la souscription d'un contrat d'assurance de simulation d'une ferme d'élevage établie par la CRMA de Tizi-Ouzou, après avoir fait une présentation de l'organisme assurantiel.

## **Chapitre I**

### **L'aquaculture et son évolution dans le monde et en Algérie : Etat des lieux, perspectives et risques**

## **Introduction**

Depuis le passage de la chasse et de la pêche à l'agriculture, la production alimentaire aquatique est passée d'une exploitation principalement axée sur la capture de poissons sauvages à l'élevage d'un nombre croissant d'espèces<sup>1</sup>.

Les ressources vivantes aquatiques sont exploitées par la pêche ainsi que par l'aquaculture, en général, et de façon indépendante. Les productions aquacoles et plus spécialement les productions animales sont surtout destinées à l'alimentation humaine. Par ailleurs, il existe des produits non alimentaires comme des poissons appâts, des poissons pour la pêche amateur, des animaux d'ornements (poissons tortues, divers invertébrés, ..), de la nacre (prothèses osseuses) et des perles, des produits pour la cosmétologie, des peaux de poisson, de la colle<sup>2</sup>.

Portée par un contexte de croissance rapide au niveau mondial, mais hétérogène selon la zone géographique, et compte tenu de son lien étroit avec des ressources naturelles (eau douce, bande littorale, ...), l'aquaculture est une activité à portée mondiale et locale. Ces constatations ont conduit à se poser la question de la durabilité de cette activité<sup>3</sup>.

L'aquaculture utilise des ressources issues du milieu aquatique, l'eau est à la fois un simple support physique pour l'animal et un milieu biologique. Mais aussi, l'eau est utilisée pour la production de l'électricité, l'irrigation, la consommation humaine et sert de support pour plusieurs activités. Ainsi, l'eau représente une ressource renouvelable à caractère non appropriatif, l'exploitation n'entraîne pas la destruction physique de l'eau, mais sa dégradation à long terme.<sup>4</sup>

L'année 1995 est considérée comme le point de départ du développement du secteur de l'aquaculture en Algérie. A partir de cette date, l'idée d'utiliser les barrages, les lacs et les retenues collinaires pour la production d'aquaculture s'est développée :

*« tout produit résultant d'élevage ou de culture destiné à être mis sur le marché en tant que denrée alimentaire. Est également considéré comme produit d'aquaculture tout poisson, mollusque ou crustacé, de mer ou d'eau douce ou saumâtre, produit ou capturé*

---

<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, op.cit. P.02.

<sup>2</sup>Rolland. Billard, introduction à l'aquaculture, édition TEC et DOC, 2005. P. 22.

<sup>3</sup>Fadila. Seridi, 2011, op cit. P.03.

<sup>4</sup> Rolland. Billard, 2005, ibid. P.29.

*à l'état juvénile ou alevin et naissain, gardé en captivité jusqu'à atteindre la taille commerciale souhaitée pour la consommation humaine ou à la transformation»<sup>1</sup>.*

Devant l'importance des conditions géographiques et climatiques, ainsi que l'importance et la diversification du potentiel de production, les décideurs se sont lancés dans la réalisation de nouveaux projets dans le domaine de l'aquaculture et la considèrent comme étant une activité pleine et entière du secteur de la pêche.

Dans ce chapitre, nous allons présenter tout d'abord l'aquaculture et tenter de faire un aperçu historique de son émergence et de son évolution avec une esquisse globale de l'aquaculture au niveau mondial. Puis, nous traiterons de l'aquaculture en Algérie en nous centrant sur ses différents aspects. Enfin nous étalerons les différents risques liés à cette activité.

## **Section I : L'aquaculture : Présentation et son évolution au niveau mondial**

L'aquaculture concerne les processus de production de matière vivante et nutritifs. Elle est le fruit de l'adéquation entre sites et espèces élevées et les manipulations génétiques<sup>2</sup>. La situation actuelle de l'aquaculture a connu un développement étalé sur plusieurs siècles qui se sont consacrés à l'élevage de différentes espèces. Dans cette section, nous présenterons l'aquaculture, son évolution historique, une brève comparaison de l'évolution de la production de la pêche et de l'aquaculture dans le monde et sa situation en Algérie, enfin les risques liés à cette activité.

### **I.1 Présentation de l'aquaculture**

Il y a aquaculture dès lors qu'il existe une intervention habituelle de l'être humain au cours du cycle biologique ; intervention distincte de l'opération de récolte ou de capture<sup>3</sup> «Le terme aquaculture » est défini par la commission européenne comme étant :

*« La culture et l'élevage d'organisme mettant en œuvres des techniques visant à augmenter, au delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question. Ceux-ci demeurent, tout au long de leur élevage et leur culture jusqu'à leur récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale»<sup>4</sup>.*

L'aquaculture est l'élevage d'organismes aquatiques, poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques incluses. Ceci implique des formes d'intervention dans le procédé d'élevage

---

<sup>1</sup>Alinéa n°02 de l'article n°02 du décret exécutif n°04-189 du 07/07/1989, fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture. JO n°44-2004, P.06.

<sup>2</sup> Fatima Kadri, op.cit. P.03.

<sup>3</sup>Lucien Iaubier, «l'aquaculture dans le monde état actuel et potentialité, le programme du CNEXO et sa réalisation », communication faite aux journées de l'exploitation et de l'exploitation des océans, Nantes, 12, 13, 14 novembre <http://www.archimer.ifremer.fr/doc1969publication-4863>, consulté le 27/05/2018. P.01.

<sup>4</sup>Rolland Billard., 2005, op.cit, P.XIIV.

afin d'améliorer la production, comme l'empoisonnement, l'alimentation, la production vis-à-vis des prédateurs,...etc. L'élevage implique également une propriété individuelle ou commune du cheptel élevé<sup>1</sup>. L'aquaculture implique l'acceptation de la propriété des produits et, souvent des installations d'élevage par l'existence d'un système où l'éleveur exerce un contrôle tant sur les organismes élevés que sur le milieu de l'élevage<sup>2</sup>.

L'organisation des Nations Unies pour L'alimentation et L'agriculture (FAO), de son côté, distingue ce qui relève de l'aquaculture et des pêches.

*« L'aquaculture consiste en l'élevage d'organismes aquatiques, y compris poissons, mollusques, crustacés et plantes aquatiques. L'élevage implique une quelconque forme telle que mise en charge régulière, l'alimentation et la protection contre les prédateurs. L'élevage implique également la propriété individuelle et juridique du stock en élevage. Les organismes aquatiques récoltés par un individu ou une personne juridique les ayant eux en propriété tout au long d'une période d'élevage sont donc des produits de l'aquaculture. En revanche, les organismes aquatiques exploitables publiquement en tant que ressource de production commune avec ou sans licences appropriées sont considérées comme des produits de pêches».*

L'organisation des Nations Unies pour L'alimentation et L'agriculture (FAO) donne aussi des précisions complémentaires :

*« La production de l'aquaculture correspondant spécifiquement à la production destinée à la récolte finale en vue de la consommation ou d'autres usages y est exprimée en poids (généralement en tonnes équivalents de poids vif pour les animaux aquatiques, en poids vert pour les plantes aquatiques»<sup>3</sup>.*

En fonction de l'espèce, des données géographiques et socio-économiques, différents modes sont caractérisés par la densité et l'apport d'aliments.

**-extensif** : faible densité d'élevage et pas (ou peu) d'apport alimentaire. Généralement, il s'agit d'une aquaculture vivrière (consommée sur place)<sup>4</sup>.

**-semi-intensif** : La pratique définie par ce cadre concerne aussi bien les élevages enrichis directement par la fertilisation qui augmente la production primaire et par voie de conséquence la production secondaire<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Albert J.Tacon, « analyse des tendances de production en aquaculture », état de l'aquaculture dans le monde, circulaire sur les pêches n°886, rev 2, Rome, <http://www.fao.org3a-y4490f>, consulté le 17/05/2018. P.05.

<sup>2</sup>Sena S. De Silva « aquaculture et pêche dans les eaux intérieures : Synergie pour une production durable de poisson destiné à l'alimentation humaine », état de l'aquaculture dans le monde, circulaire sur les pêches n°886, rev 2, Rome, <http://www.fao.org3a-y4490f>, consulté le 27/05/2018. P.55.

<sup>3</sup>Rolland Billard., 2005, op.cit. XIIIV.

<sup>4</sup>Les filières aquacoles, <http://www.aquaculture.Ifremer.fr/statistiques-mondiales/présentation-générale/les-filières-aquacoles>, consulté le 30/05/2018. P. 01.

<sup>5</sup>Rolland Billard, .2005, ibid. P.15.

**-intensif** : forte densité et apport total des aliments. Généralement, l'aquaculture intensive est une production d'exploitation, il s'agit d'une aquaculture vivrière (consommée sur place)<sup>1</sup>. La production est contrôlée techniquement, qu'il s'agisse des facteurs physico-chimiques, température, oxygènes dissous, photopériode, ou d'élément totalement oxygéné<sup>2</sup>.

## I.2. Les filières aquacoles

La production de l'aquaculture se réfère de manière spécifique aux produits des activités d'aquaculture qui sont destinés à une récolte finale pour la consommation humaine ou autres (ornements par exemple). Cette production est également donnée en fonction de l'environnement où elle est réalisée, à savoir, l'eau douce qui est caractérisée par une salinité négligeable, l'eau saumâtre dont la salinité non constante liées à des flux d'eaux douce au marine et l'eau marine, on entend les eaux côtières et du large dans lesquelles la salinité est maximale et peu sujette à variation, journalière et saisonnière<sup>3</sup>.

Les principales espèces élevées sont des végétaux aquatiques (dont l'algoculture), des mollusques (conchyliculture), des crustacés (dont la crevetteculture) et des poissons (pisciculture):

- **les végétaux aquatiques** : on cultive les algues et des plantes aquatiques. Ces cultures fournissent des protéines végétales et des substances, qui, une fois extraites, seront utilisées dans l'alimentation (conservateur, gélifiant,...) et dans l'industrie (textile, pharmaceutique,...). Une part non négligeable des plantes aquatiques est destinée à l'aquariophilie<sup>4</sup>.

- **les mollusques** : L'aquaculture des mollusques concerne principalement l'élevage des coquilles ou conchyliculture. Elle se produit dans le milieu naturel (marin) où la nourriture est fournie par le phytoplancton. C'est également une activité vivrière développée en Asie où sont élevés des ostréidés (huitres), les mytilidés (moules), des pectinées (pétoncles) et des vénéridés (palourdes). Des activités se développent comme c'est le cas des huitres perlières, la culture des coquillages

---

<sup>1</sup>Les filières aquacoles, <http://www.aquaculture.Ifremer.fr/statistiques-mondiales/présentation-générale/les-filières-aquacoles>, op.cit. P.01.

<sup>2</sup>Fatima. Kadri, 2007/2008, op.cit. P.05.

<sup>3</sup>Albert J. Tacon, <http://www.fao.org/3a-y4490f>, op.cit. P.05.

<sup>4</sup>Les filières aquacoles, <http://www.aquaculture.Ifremer.fr/statistiques-mondiales/présentation-générale/les-filières-aquacoles>, ibid. P.02

Chapitre I : L'aquaculture et son évolution dans le monde et en Algérie : Etat des lieux, perspectives et risques  
décoratifs, qui, vivants, décoreront des aquariums (bénitiers), et morts, agrémenteront les collections<sup>1</sup>.

- **les crustacés** : L'aquaculture des crustacés est pratiquée en eau douce (crevettes en milieu tropical, écrevisses en milieu tempéré, et en eau de mer)<sup>2</sup>.

- **la pisciculture ou l'aquaculture de poissons** : Cette aquaculture est pratiquée généralement en eau douce. Elle est surtout vivrière<sup>3</sup>. Elle indique également l'exploitation extensive d'étangs sans apport de nourriture (la pisciculture continentale, la salmoniculture qui se pratique en eaux douces et en eaux marines, la pisciculture en eau marine)<sup>4</sup>.

### **I.3. Histoire et évolution de l'aquaculture**

L'aquaculture est une activité dont l'origine est ancienne mais dont le développement est relativement récent. Plusieurs périodes peuvent être distinguées.

- une période historique, avec quelques développements en Chine et dans l'empire romain;
- une renaissance des activités aquacoles à partir du moyen âge avec la pisciculture des cyprinidés (carpes en particulier).
- au XIX<sup>ème</sup> siècle, des essais de reproduction artificielle de truites et de captage d'huîtres en vue de produire de jeunes poissons pour le repeuplement des mers et des rivières et du naissain d'huître pour approvisionner des parcs ostréicoles.
- au milieu XX<sup>ème</sup> siècle, le fort développement de l'élevage des carpes en Chine et des salmonidés en Europe, en Amérique du Nord et au Japon ;
- à partir des années 1970, un développement des productions de nouvelles espèces, saumon, bar, dorade, turbot, crevette ;
- à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, on a assisté à l'émergence de nouvelles associations d'espèces et au développement de l'aquaculture tropicale<sup>5</sup>.
- début du XXI<sup>e</sup> siècle, divers essais de Co-culture et nouveaux systèmes épurateurs, algues et invertébrés associés à des élevages intensifs.

---

<sup>1</sup>Les filières aquacoles, <http://www.aquaculture.Ifremer.fr/statistiques-mondiales/présentation-générale/les-filières-aquacoles>, op.cit. P.01.

<sup>2</sup>Idem. P.02.

<sup>3</sup>Idem. P.03.

<sup>4</sup>Idem. P.04.

<sup>5</sup> Rolland. Billard, 2005, op.cit. P.01.

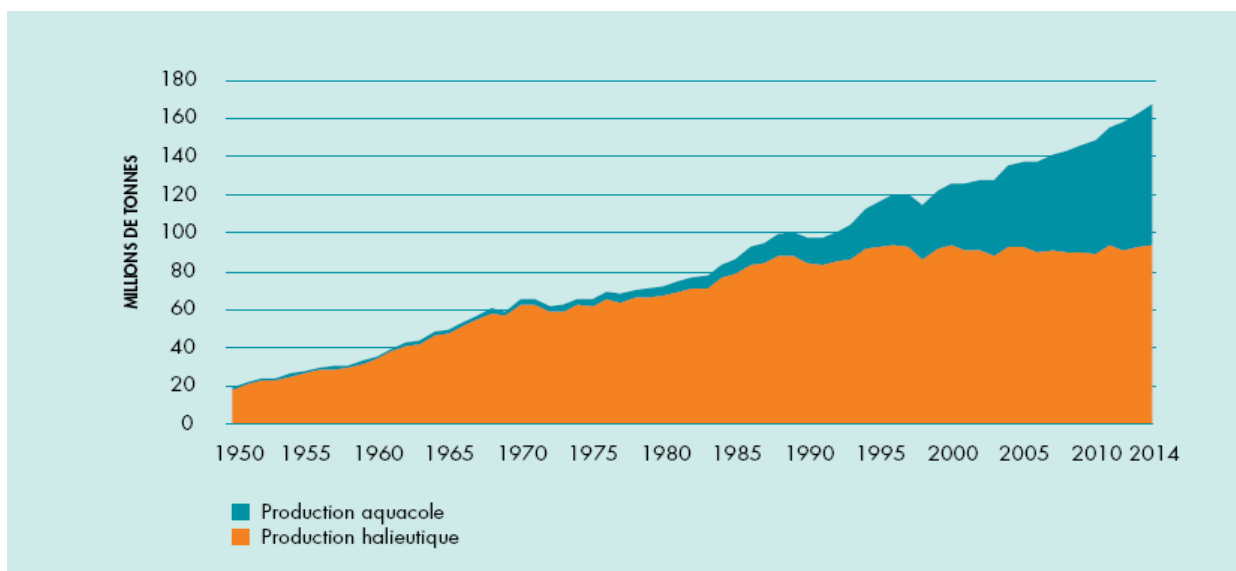
## I.4 : Evolution de l'aquaculture dans le monde

La pêche et l'aquaculture demeurent, pour des centaines de millions de personnes à travers le monde, une ressource de première importance, des revenus ou de moyens d'existence. Cette activité a connu un développement rapide. En 2014, l'offre mondiale de poisson a atteint le chiffre de 20 kg par habitant<sup>1</sup>.

### I.4.1. Comparaison de l'évolution de la pêche et de l'aquaculture

La demande mondiale des populations en produits alimentaires aquatiques est en continuelle augmentation<sup>2</sup>. Par contre, la production de la pêche de capture étant relativement stable depuis la fin des années 1980, c'est à l'aquaculture que l'on doit la croissance de l'offre de poisson destiné à la consommation humaine. (Voir figure n°01).

**Figure n°01 : Evolution de la production halieutique et aquacole mondiale de 1950 à 2014**



[www.fao.org/3a-i5555f](http://www.fao.org/3a-i5555f), 2016

Alors que l'offre de produits issues de l'aquaculture ne représentait que 7% de l'offre en 1974, sa proportion est passée à 26 % en 1994 et à 39 % en 2004. Etant à l'origine de plus de 60 % de la production aquacole mondiale, la Chine a joué un rôle majeur dans cette croissance<sup>3</sup>.

Sur la période 1961-2013, l'offre mondiale de poisson destiné à la consommation humaine a progressé de 3,2 % en moyenne par an, soit le double de la croissance

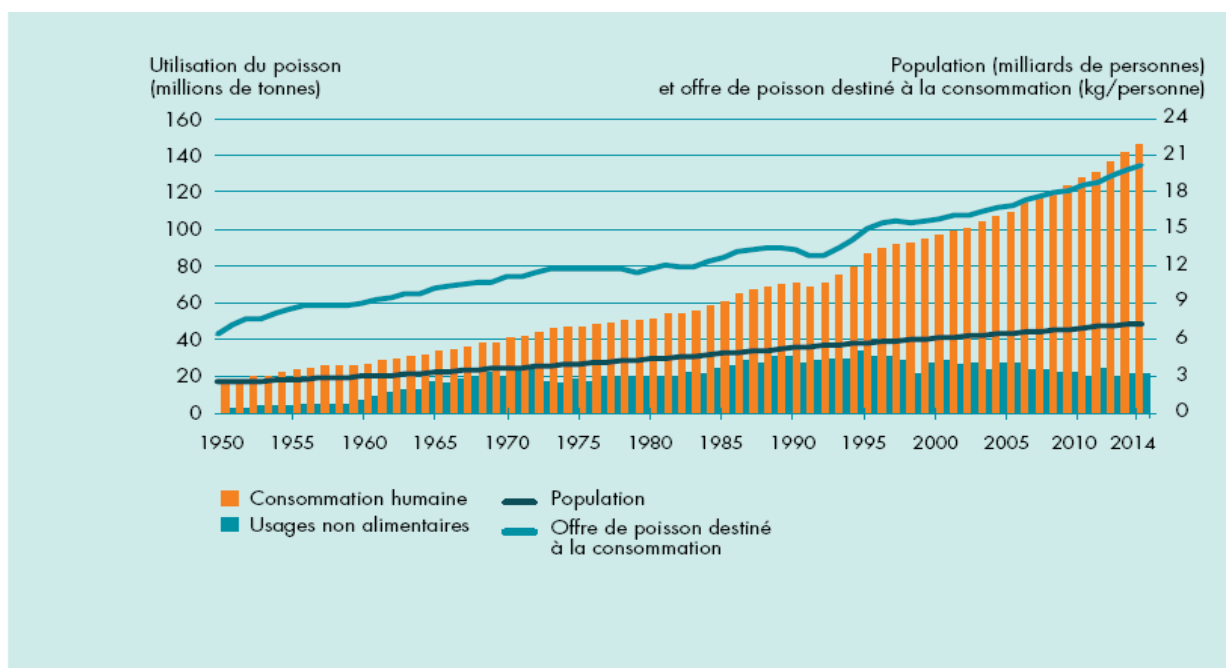
<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, op.cit. avant propos

<sup>2</sup>Fadila. Seridi, 2011, op.cit. P.06.

<sup>3</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, ibid. P.02.

démographique, ce qui a abouti à une augmentation de la disponibilité moyenne par habitant (Voir figure n°02).

**Figure n°02 : Utilisation et offre de poisson dans le monde de 1950 à 2014**



[www.fao.org/3a-i5555f](http://www.fao.org/3a-i5555f), 2016

À l'échelle mondiale, la consommation de poisson par habitant a progressé, d'une moyenne de 9,9 kg dans les années 1960, à 14,4 kg dans les années 1990 et à 19,7 kg en 2013. Les premières estimations pour 2014 et 2015 tablent sur le franchissement de la barre des 20 kg<sup>1</sup>. La consommation annuelle de poisson par habitant a progressé régulièrement dans les régions en développement (de 5,2 kg en 1961 à 18,8 kg en 2013) et dans les pays à faible revenu et à déficit vivrier (de 3,5 kg à 7,6 kg).

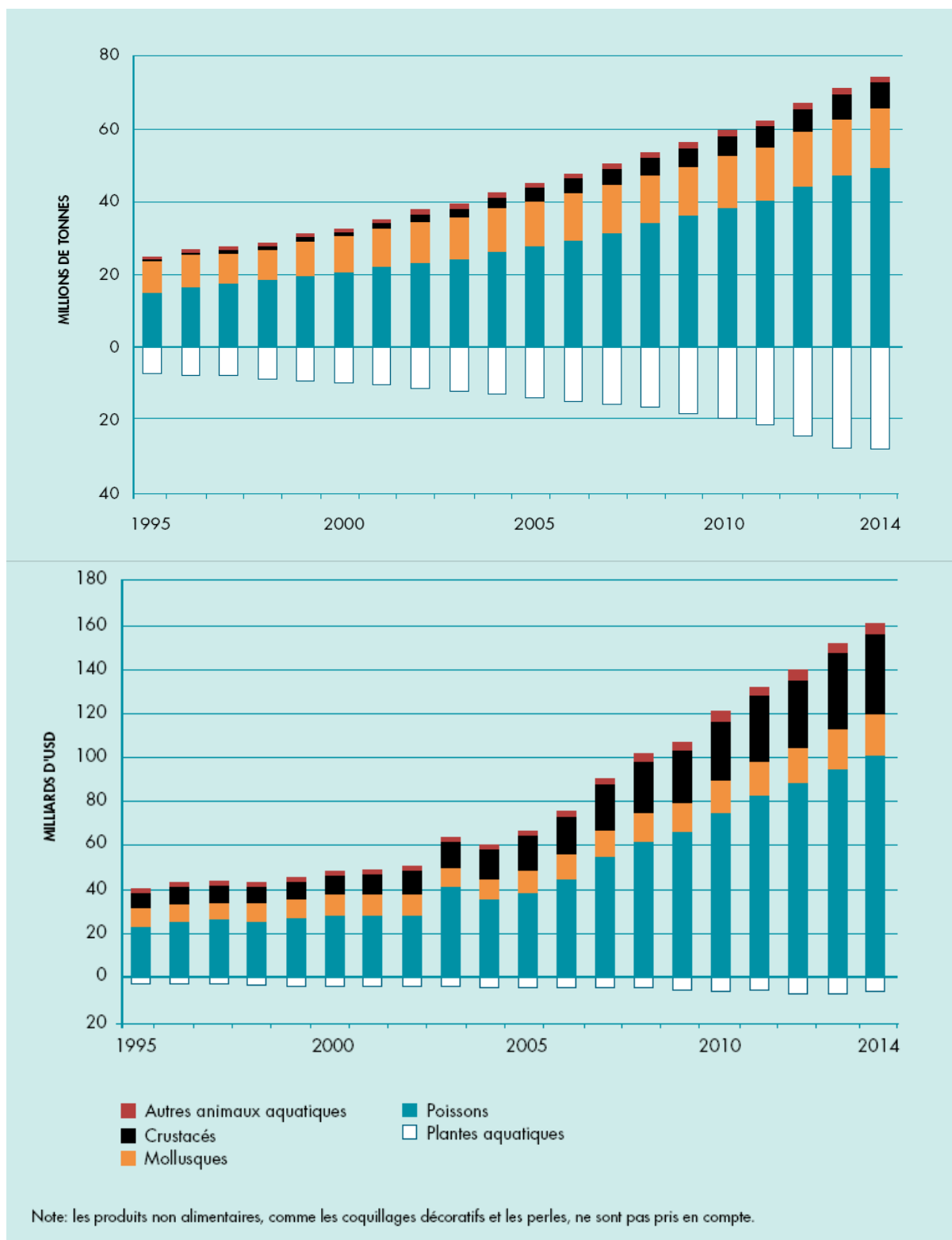
#### **I.4.2. Production totale de l'aquaculture, en volume et en valeur**

En 2014, la production d'animaux aquatiques issus de l'aquaculture est établie à 73,8 millions de tonnes, pour une valeur estimée à 160,2 milliards d'USD lors de la première vente. Ce total comprenait 49,8 millions de tonnes de poisson (99,2 milliards d'USD), 16,1 millions de tonnes de mollusques (19 milliards d'USD), 6,9 millions de tonnes de crustacés (36,2 milliards d'USD) et 7,3 millions de tonnes d'autres animaux aquatiques dont les amphibiens (3,7 milliards d'USD)<sup>2</sup>. (Voir figure n°03).

<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, op cit. P.02.

<sup>2</sup>Idem. P.22.

**Figure 3 : Production aquacole mondiale d'animaux et de plantes, en volume et en valeur de 1995 à 2014**



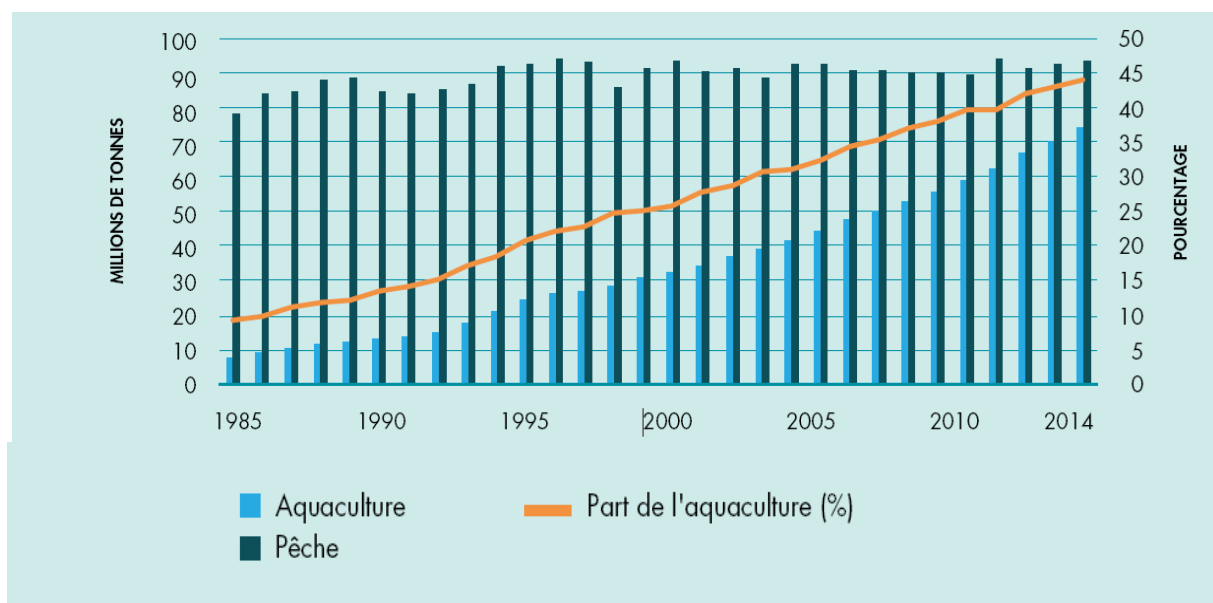
www.fao.org3a-i5555f, 2016

Environ 56,6 millions de personnes travaillaient dans le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture en 2014, dont 36 % à plein temps et 23 % à temps partiel, le reste étant composé de pêcheurs occasionnels ou de personnes sans statut défini. Après une longue tendance à la hausse, les chiffres demeurent relativement stables depuis 2010, alors que la proportion des personnes travaillant dans l'aquaculture a augmenté, passant de 17 % en 1990 à 33 % en 2014<sup>1</sup>.

Outre le poisson, l'aquaculture produit des quantités très importantes de plantes aquatiques. La production aquacole mondiale de poissons et de plantes s'est élevée au total à 101,1 millions de tonnes (poids vif) en 2014, pour une valeur départ exploitation estimée à 165,8 milliards d'USD, les plantes aquatiques cultivées représentant 27,3 millions de tonnes (5,6 milliards d'USD). En volume, la production mondiale combinée de poissons d'élevage et de plantes aquatiques cultivées a dépassé celle des pêches de capture en 2013.

La production aquacole mondiale a contribué à hauteur de 44,1 % à la production totale (y compris celle destinée à des usages non alimentaires) de la pêche de capture et de l'aquaculture en 2014, contre 42,1 pour cent en 2012 et 31,1 % en 2004<sup>2</sup>. (Voir figure n°04).

**Figure n°04 : Part de l'aquaculture dans la production totale d'animaux aquatiques périodes (1985-2014)**



www.fao.org3a-i5555f, 2016

<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org3a-i5555f>, op.cit. P.05.

<sup>2</sup>Idem. P.22.

Au niveau méditerranéen, l'aquaculture s'est développée à un rythme soutenu et avec une tendance à la diversification des espèces d'élevage qui facilite la croissance du secteur. Au cours de ces dernières années, l'aquaculture est devenue le secteur de production d'aliments dont la croissance a été la plus rapide, et contribuant, de plus en plus, au développement économique des Etats, à la fourniture mondiale d'aliments et à la sécurité alimentaire<sup>1</sup>.

La production halieutique en Méditerranée et en Mer Noire est une importante source à la fois d'aliments et de revenus. En 2013, la valeur totale des débarquements des pêches de capture de la région était estimée à 2,94 milliards d'USD. D'après la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM), le secteur de la pêche de la région emploie directement près de 250 000 personnes, sans compter celles qui travaillent dans des secteurs secondaires comme le traitement du poisson<sup>2</sup>.

En 2014, 580 espèces ou groupes d'espèces élevés ou cultivés dans les fermes aquacoles à l'échelle mondiale, englobant celles exploitées par le passé. Ces espèces comprennent 362 poissons (hybrides compris), 104 mollusques, 62 crustacés, 6 grenouilles et reptiles, 9 invertébrés aquatiques et 37 plantes aquatiques<sup>3</sup>. Durant la période 2005-2014, la production aquacole a augmenté de 5,8 % par an, un taux en baisse par rapport aux 7,2 % enregistrés au cours de la période décennale précédente (1995-2004). La pisciculture continentale pratiquée dans les étangs en terre (type d'activité aquacole le plus courant dans le monde) a contribué à hauteur de 65 % à l'augmentation de la production de poisson sur la période 2005-2014.

La question de l'alimentation des animaux élevés est souvent considérée comme une limite importante à la croissance de la production aquacole dans de nombreux pays en développement. Cependant, en volume, la moitié de la production aquacole mondiale, notamment les algues marines et micro algues (27 %) et les espèces animales filtreuses (22,5%), a été obtenue sans apport d'aliments en 2014<sup>4</sup>. **(Voir figure n°05).**

---

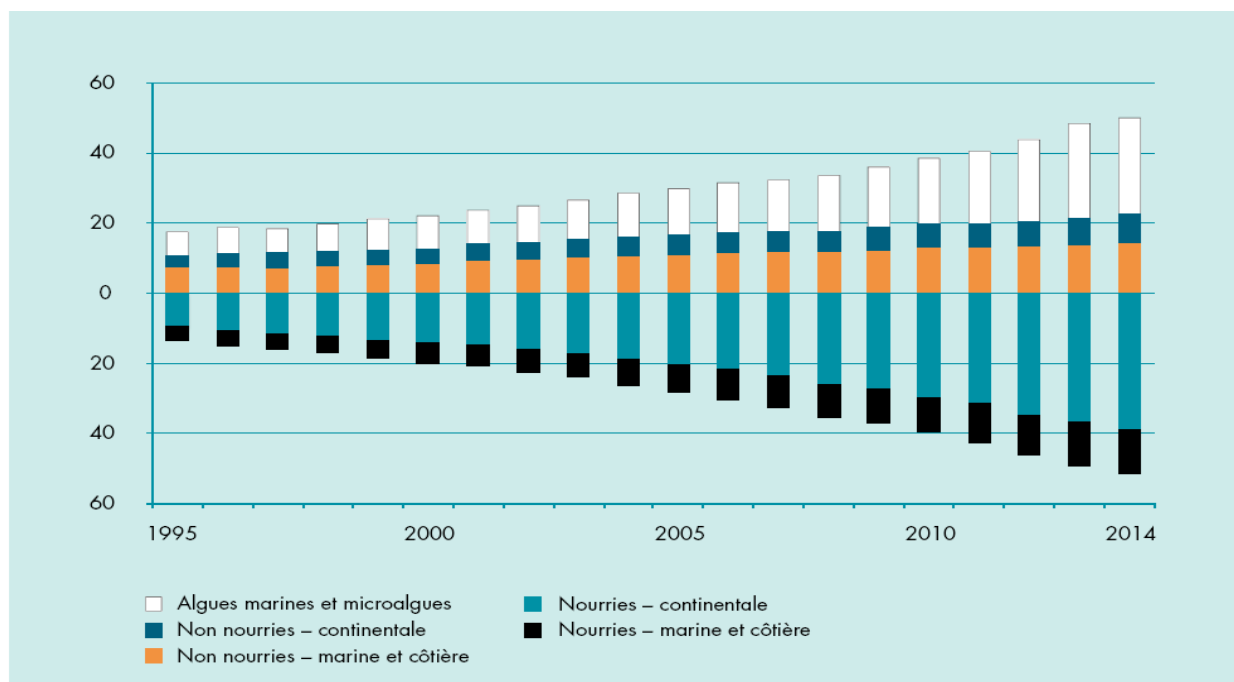
<sup>1</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.02.

<sup>2</sup>Fao,2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, op.cit. P.95.

<sup>3</sup>Idem. P.21.

<sup>4</sup>Idem. P.24.

**Figure n°05 : Production aquacole mondiale, espèces nourries et non nourries de 1995 à 2014**



[www.fao.org3a-i5555f](http://www.fao.org3a-i5555f), 2016

L'élevage d'espèces animales non nourries en 2014 a produit 22,7 millions de tonnes, soit 30,8 % de la production mondiale de l'ensemble des espèces de poissons d'élevage. Les espèces animales non nourries les plus importantes comprennent :

- i)** deux espèces de poissons, la carpe argentée et la carpe à grosse tête (aquaculture continentale) ;
- ii)** les mollusques bivalves (palourdes, huîtres, moules, etc.) ;
- iii)** d'autres animaux filtreurs (tuniciers, par exemple) dans les zones marines et côtières<sup>1</sup>.

La production d'espèces nourries a crû plus rapidement que celle d'espèces non nourries, alors que la production d'animaux non nourris peut être plus avantageuse sur le plan de la sécurité alimentaire et de l'environnement.

En 2014, 25 pays ont enregistré une production aquacole supérieure à 200 000 tonnes. Ensemble, ils représentaient 96,3% du poisson d'élevage et 99,3 % des plantes aquatiques cultivées produits dans le monde<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org3a-i5555f>, op. cit. P.24.

<sup>2</sup>Idem. P.32.

L'aquaculture a connu un développement remarquable au niveau mondial en matière de consommation, ressources d'emploi et de revenu.

Portée par un contexte de croissance rapide au niveau mondial, l'Algérie est attirée par cette activité, les premières tentatives faites avec des opérations de repeuplement, jusqu'à l'état actuel de mise en place de grands projets d'investissements, visant une aquaculture de production, créatrice d'emplois et génératrice de revenus.

## **Section II : L'aquaculture en Algérie ; Etat des lieux et perspectives**

Les premières tentatives d'aquaculture datent du XIX<sup>ème</sup> siècle, mais en 1921 elles revêtaient beaucoup plus le caractère de recherche et d'expérimentation essentiellement sur les mollusques, la crevette, le mulot et la carpe<sup>1</sup>. La création du Ministère de la pêche et des ressources halieutiques en 1999 a permis, grâce à la politique sectorielle qui a été engagée, de doter l'aquaculture d'instruments et de moyens nécessaires à son développement et à sa promotion.

Les actions et les mesures ont été entreprises pour le développement du secteur, dont les principaux objectifs visent à contribuer à l'effort de production et à la sécurité alimentaire, ont été consolidées aussi bien en amont (par des instruments de mise en œuvre d'ordre institutionnel, juridique et financier) qu'en aval (par des mesures d'accompagnement en matière de recherche, de développement et de formation)<sup>2</sup>.

Dans cette section, nous présenterons les caractéristiques du secteur de l'aquaculture en Algérie sous ses différents aspects.

### **II.1. Caractéristiques, structures et ressource du secteur**

L'Algérie est le plus grand pays africain avec sa superficie totale de 2 381 741 Km<sup>2</sup> et une côte maritime de 1622 Km qui s'étend le long de la mer méditerranéenne<sup>3</sup>.

#### **II.1.1 Historique de l'évolution de l'aquaculture en Algérie**

Le développement de l'aquaculture en Algérie a évolué suivant deux (02) périodes, la première est celle d'avant l'indépendance et la seconde est relative à la postindépendance de l'Algérie.

---

<sup>1</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.15.

<sup>2</sup>Départements des pêches et de l'aquaculture, vue générale du secteur aquacole national, Algérie <http://www.fao.org/fishery/fr>, consulté le 28/05/2018. P.08.

<sup>3</sup>Samia Yahiaoui ,(2015-2016), « essai d'analyse du secteur de la pêche en Algérie : référence au cas de la wilaya de Béjaïa », mémoire de Master en sciences économiques, Bejaïa. P.35.

### II.1.1.1 Première période d'avant indépendance

Cette période est marquée par quatre dates clés :

-1921 : création de la station d'aquaculture et de pêche de Castiglione (Bou-Smail) avec pour objectif en matière d'aquaculture :

- la détermination des meilleures méthodes et lieux pour la pratique de l'ostréiculture et de mytiliculture.
- le développement de l'élevage de poissons d'eau douce<sup>1</sup>.

-1937 : création de la station d'alevinage de Ghrib en vue d'empoissonner massivement les barrages de Ghrib et de l'Oued Fodda<sup>2</sup>.

-1940 : Début d'exploitation des lacs Oubeira, Mellah et Tonga avec installation de bordigues, pêche et exploitation de mollusques<sup>3</sup>.

-1947 : Création de la station du Mazafran, dépendant de Castiglione dans une optique de repeuplement en poisson d'eau douce et de recherche hydro biologique<sup>4</sup>.

### II.1.1.2 Deuxième période postindépendance

Cette période se caractérise par une dynamique et un positionnement de l'activité aquacole :

-1970- 1973 : construction des bassins dans une optique de repeuplement (station du Mazafran).

-1974 : Début de mise en valeur du lac el Mellah par l'exécution, avec l'appui de la FAO, d'un programme comportant deux axes principaux :

- . Amélioration des techniques de pêche ;
- . Des essais de conchyliculture.

-1976- 1978 : programme de coopération avec la Chine concernant trois actions :

- initiation aux techniques de reproduction et d'alevinage de la carpe pour le repeuplement;
- Construction de bassins en terre, repeuplement des barrages Ghrib et Hamiz;
- tentatives d'élevage larvaire de *Penaeus kerathurus*.

-1983- 1986 : introduction de la carpe et du sandre dans les plans d'eau douce par l'ONDPA.

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.10.

<sup>2</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.15.

<sup>3</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, ibid. P.02.

<sup>4</sup>Fatima Kadri, 2007/2008, op.cit. P.10.

-Mars 1987 : une étude pour l'installation de cages flottantes niveau du barrage Ghrib dans la wilaya d'Ain Defla.

-Avril 1988 : Etude de faisabilité d'une ferme aquacole à l'embouchure de la TAFNA, dans la Wilaya de Ain T'émouchent<sup>1</sup>.

-de 1982 au 1990 : exploitation de l'anguille aux lacs Tanga, Oubeira et el Mellah par un privé, production annuelle d'environ 80 tonnes exportée vers l'Italie.

-en 1989 lancement de quelques projets d'élevage de moules en mer ouverte par le secteur privé, sur un total de 31 dossiers introduits et ayant bénéficié d'un accord de principe, un seul est entré en phase de production<sup>2</sup>.

-1991 : élevage de carpe dans les différents barrages. D'autre part, l'Office National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (ONDPA) a importé 6 Millions d'alevins de Carpes Chinoises, argentés et à grande bouche et qui ont été déversés dans les plans d'eau dans la station du Mazafran dotée de raceways et du lac Oubeira<sup>3</sup>.

-1999 : inventaire des sites aquacoles à travers le territoire national<sup>4</sup>.

-jusqu'en 2006, le développement de l'activité aquacole se limitait à la pêche continentale au niveau des plans d'eau naturel et artificiel et à l'exploitation des ressources naturelles au niveau des lacs naturels et des embouchures d'oueds en communication avec la mer (exploitation de l'Anguille)<sup>5</sup>.

-entre 2010-2014, maîtrise des techniques de la production de biomasses de juvéniles de différentes espèces marines et d'eau douce et une possibilité de la formulation d'aliments artificiels, notamment pour la pisciculture<sup>6</sup>, et pour venir compléter le travail du Centre National de Recherche et de Documentation pour la Pêche et l'Aquaculture (CNRDPA), un laboratoire national de contrôle et de l'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité des milieux a été créé en 2012 et il est entré en activité en 2014.

---

<sup>1</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.17.

<sup>2</sup>Idem. P.19.

<sup>3</sup>Idem. P.17.

<sup>4</sup>Fatima Kadri, 2007/2008, op.cit. P.10.

<sup>5</sup>Fadila Seridi, 2011, ibid. P.33.

<sup>6</sup>Schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture Mpeche, 2008, horizon 2025, <http://www.mpeche.gov.dz>, 2008, consulté le 22/05/2018. P.76.

-en 2013 les recherches effectuées au Centre National de Recherche et de Documentation pour la Pêche et l'Aquaculture (CNRDPA) a donné lieu à plus de 6 millions de larves de carpes chinoises, ainsi que, des reproductions contrôlées avec des géniteurs de Tilapia et les quantités obtenues sont distribuées aux agriculteurs dans le cadre de l'intégration de la pisciculture à l'agriculture<sup>1</sup>.

-En 2013:la mise en service du centre de conchyliculture de Bou Ismail, la finalisation des travaux de transfert et la mise en service de l'écloserie mobile Sidi Bel Abbés et l'entrée en production de la ferme de culture marine de crevettes de Skikda<sup>2</sup>.

-En 2014 : la réception et la mise en service du projet de la ferme d'élevage de poissons d'eau douce à Béchar et la mise en place de 04 centres de pêche continentale (Babar, Ain Zada, Koudiet Lemdouar et de K'Sob)<sup>3</sup>.

### **II.1.2. Distribution et pôles d'activité aquacoles**

Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques a élaboré le schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture adopté en Octobre 2007, adopté par le Conseil du Gouvernement, qui s'appuie en matière d'organisation administrative sur un découpage territorial et en matière d'organisation économique sur des pôles d'activités économiques, définis en fonction des variations biogéographiques. Neuf (09) filières aquacoles classées dans l'espace, du nord vers le sud :

- farming ou engraissement du Thon (F1) ;
- conchyliculture (F2) ;
- pisciculture marine (F3) ;
- élevage de crustacées (F4) ;
- exploitation des ressources naturelles (F5) ;
- pisciculture d'eau douce (F6) ;
- pêche continentale (F7) ;
- algoculture (F8) ;
- pisciculture ornementale (F9)<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit, P.02.

<sup>2</sup>Secteur de la pêche et de l'aquaculture : Bilan (2012-2014) prospective 2030 et projet « PLAN AQUAPECHE 2020 » <http://www.mpeche.gov.dz>, 2014, consulté le 21/05/2018. P.15.

<sup>3</sup>Idem. P.16.

<sup>4</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, ibid. P.03.

Le développement de ces filières évoluera à travers l'identification et la création de 53 zones d'activité aquacole (ZAA)<sup>1</sup>, répartis à travers cinq (05) ensembles biogéographiques englobant ses différentes filières aquacoles :

- huit ZAA, les sites littoraux (sites de pleine eau et sites à terre) en incluant la catégorie des sites composés des eaux de rejets des centrales thermoélectriques, le nombre de sites recensés est de cent douze (112): 69 sites pour la conchyliculture, 39 sites pour la pisciculture marine, 03 sites pour le farming(un par région) et un site pour l'activité d'algoculture au niveau de Port Ménard (Wilaya de Mostaganem)<sup>2</sup>.
- dix ZAA, en embouchures d'oueds, marécages, lacs et lagune<sup>3</sup>. Cinquante deux (52) sites ont été identifiés dans cet ensemble biogéographique ; ils regroupent 12 oueds, 30 embouchures d'oueds, 04 lacs (dont 02 lagunaires), 03 lagunes et 03 zones marécageuses<sup>4</sup>.
- quinze ZAA, en barrages et retenues collinaires, ces sites ont été répartis selon le découpage des régions (nord, hauts plateaux et sud) et sélectionnés en fonction des modes de pisciculture d'eau douce (irrigation, eau potable). On distingue : la pisciculture intensive en cages flottantes, la pisciculture semi-intensive en étangs, la pisciculture extensive et des centres de pêche continentale. Le choix des centres de pêche obéit à des critères de capacité d'eau du barrage, d'usage de l'eau, de facilité d'accès au site, de disponibilité des commodités, notamment en énergie électrique et en emprise terrestre, de présence de population rurale à proximité et de rentabilité économique<sup>5</sup>.
- quatorze ZAA, en régions semi-arides et sahariennes, on trouve : la pisciculture semi-intensive, en étangs, élevage semi-intensif de crustacés, en étangs, pisciculture semi-intensive, élevage de crustacés et algoculture et pisciculture extensive au niveau des lacs naturels, avec composante touristique<sup>6</sup>.
- six ZAA, au niveau de chotts et sebkha, 12 sites ont été recensés, dont 02 déjà identifiés pour l'exploitation de l'artémia<sup>7</sup>.

La délimitation des périmètres obéit à une combinaison de quatre(04) facteurs :

---

<sup>1</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.32.

<sup>2</sup>Mpeche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, op.cit. P. 60- P. 62.

<sup>3</sup>Fadila Seridi, 2011, ibid. P.32.

<sup>4</sup>Mpeche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, ibid. P. 63- P. 64.

<sup>5</sup>Idem. P. 64- P. 68.

<sup>6</sup>Idem. P 69- P. 71.

<sup>7</sup>Idem. P.71.

1. Le potentiel aquacole estimé à plus de 1000ha en périmètre terrestre et à quelque 60.000 ha en périmètre d'eau douce et maritime ;
2. Les neufs (09) filières aquacoles identifiées essentiellement en fonction :
  - des exigences biotechniques relatives aux différentes espèces des mollusques, de poissons, de crustacés et d'algues candidates à l'aquaculture en Algérie ;
  - des caractéristiques physiques des sites sélectionnés ;
  - des expériences aquacoles et du niveau de savoir-faire reconnus en Algérie ;
3. les implantations territoriales des infrastructures et des superstructures (centres de traitement des mollusques, écloséries, unités de fabrication de matériel conchylicole, centre conchylicole de vulgarisation).
4. le découpage territorial en neuf région-programmes, défini par la loi n° 2001-20 (Nord-ouest Nord-Centre, Nord-est, Hauts Plateaux-Ouest, Hauts Plateaux-Centre, Hauts Plateaux-Est, Sud-ouest, Sud-est et Grand-Sud)<sup>1</sup>. **(Voir annexe n° 01, page n°135).**

Le schéma directeur de développement des activités de la pêche et d'aquaculture à horizon 2025 a défini 09 pôles d'activités dominants de A à I répartis sur le territoire national. Chaque pôle est prédestiné au développement des différents créneaux de l'aquaculture<sup>2</sup>.

**Pôle A :** Il dispose de 90 sites pour le développement de 9 filières d'aquaculture diversifiée et respectueuse de l'environnement parmi, la pisciculture marine, la conchyliculture, la pisciculture d'eau douce au niveau des lacs naturels et barrages, la pêche et le tourisme, la pêche sportive, les activités touristiques et sportives intégrées à l'environnement.

**Pôle B :** Les wilayas relevant de ce pôle renferment le plus grand nombre de site 121 où les deux wilayas de Tipaza et Tizi-Ouzou pour le développement de l'aquaculture marine.

**Pôle C :** Ce pôle compte 88 sites et où la wilaya d'El Tarf est identifiée comme zone pilote.

**Pôle D :** Ce pôle sera spécialisé dans le développement de la pisciculture d'eau douce et la pêche continentale, il compte 16 sites.

**Pôle E :** Il comporte 3 wilayas et il sera spécialisé dans le développement de la pisciculture d'eau douce et la pêche continentale à travers 23 sites.

---

<sup>1</sup>Mpeche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, op.cit. P28- P 29.

<sup>2</sup>Fadila Seridi, 2011 op.cit. P.24.

**Pôle F** : Il dispose de 35 sites potentiels permettant le développement de la pisciculture d'eau douce, la pêche continentale et l'élevage de poissons d'ornement.

**Pôle G** : Dispose de 22 sites et c'est un pôle destiné pour le développement de 4 filières aquacoles en zone saharienne.

**Pôle H** : Dispose de 50 sites, ce pôle est destiné pour le développement de 4 filières aquacoles.

**Pôle I** : Le potentiel de cette région du grand sud dispose de 5 sites pour le développement de 3 filières aquacoles<sup>1</sup>. (Voir tableau n° 01).

**Tableau n°01 Répartition des sites en termes de projets, filières, par wilaya et par pôle**

Pôle	Wilaya	Nombre de sites	Filières aquacoles envisageables
A	Tlemcen-Ain Témouchent- Oran- Mostaganem- Mascara- S.B.Abbes- Relizane	90	9
B	Tipaza- Blida- Alger- Boumerdes Chlef- Ain Defla- Médéa- Bouira- Tizi Ouzou- Béjaia	121	9
C	Jijel- Mila- Skikda- Annaba- Guelma Souk Ahras- El Tarf	88	8
D	Saida- Tiaret - Tissemsilt- Naama- El Bayad	16	3
E	M'sila- Djelfa- Laghouat	23	3
F	Sétif- Bordj bou arreridj- Batna-Khenchela- Tébessa- Oum El Bouagui	35	3
G	Béchar- Adrar- Tindouf	22	5
H	Ouargla- Biskra- El Oued- Guardaia	50	4
I	Illizi- Tamanrasset	5	3
Total		450	

[www.mpeche.gov.dz](http://www.mpeche.gov.dz), 2008

Le Ministère de la Pêche et des Ressource Halieutiques lancera une étude d'identification des zones d'activités aquacole qui devrait à terme définir une répartition spatiale de l'activité aquacole visant à :

- protéger les zones à vocation conchylicole ;
- préserver de nouveaux sites à vocation aquacole ;
- encourager une meilleure coexistence des activités aquacoles avec d'autres activités côtières et continentales<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Mpeche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, op.cit. P.31.

<sup>2</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.04.

## **II.2. Promotion et gestion du secteur**

Depuis la création du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques conformément au décret exécutif n°2000-123 du 10 juin 2000, plusieurs plans et programmes de développement initiés dans le cadre d'une stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture.

### **II.2.1. Stratégie nationale de développement**

Le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques dans le cadre de sa stratégie de développement, s'est assigné des objectifs afin de concrétiser les actions et mesures suivantes :

- une exploitation optimale et rationnelle de tout le potentiel halieutique dans le cadre du développement durable pour une pêche responsable ;
- le développement d'une industrie aquacole <sup>1</sup>;
- la diversification des sources d'approvisionnement du marché en produits halieutiques ;
- l'organisation des activités productives ;
- la réhabilitation, le renouvellement et la modernisation de la flottille de pêche ;
- l'aménagement et la réalisation de nouvelles infrastructures d'accueil des activités de pêche et optimisation de l'exploitation des infrastructures et superstructures existantes ;
- la mise en place d'un tissu industriel en amont et en aval ;
- l'amélioration de l'encadrement administratif, juridique, scientifique, technique et professionnel de toutes les activités socio-économiques du secteur<sup>2</sup>.

Les actions et mesures entreprises dans le cadre de la stratégie de développement du secteur, dont les principaux objectifs visent à contribuer à l'effort de production et à la sécurité alimentaire consolidées en amont et en aval ont été élaborés sur la base de :

1. la loi relative à la pêche et à l'aquaculture<sup>3</sup> ;
2. un plan de soutien à la relance économique (PSRE 2001-2004) a été instauré par le gouvernement en vue de porter aide aux investisseurs pour les encourager à faire un pas en avant dans le domaine de l'aquaculture<sup>4</sup> ;

---

<sup>1</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit, P.21.

<sup>2</sup>Schéma national de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture, plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture 2003-2007, [http:// www.mpeche.gov.dz](http://www.mpeche.gov.dz), 2003, consulté le 19/05/2018. P.16.

<sup>3</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, «l'aquaculture comme alternative à la pêche traditionnelle, cas de la wilaya de Tizi-Ouzou», mémoire de Master en sciences économiques, Tizi-Ouzou. P.53.

<sup>4</sup>Fadila Seridi, 2011 ibid. P.21.

3. plan national de développement de la pêche et l'aquaculture à échéance 2003-2007, permet d'affirmer au plus vite la présence du secteur parmi les autres secteurs d'activités de l'économie nationale ;
4. Schéma national de développement de la pêche et de l'aquaculture, visant à assurer la pérennité et à donner une perspective de développement à long terme du secteur <sup>1</sup>;
5. Schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture (SDDAPA) horizon 2025, qui est retenu par les articles n°05 et n°06 de la loi n°2001-11 du 03 Juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture<sup>2</sup>. La conception et la mise en œuvre des actions aquacoles du Schéma Directeur de développement sont accompagnées d'une identification des relations intersectorielles, codifiées dans le sens d'une harmonisation dans l'occupation d'espaces et d'une durabilité de développement.<sup>3</sup> ;
6. le projet «PLAN AQUAPÊCHE 2020» prospective 2030, élaboré par le Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques (MPRH) sur la base du bilan de la fin du quinquennat 2012-2014, vise la mise en place d'un mode de développement d'une pêche responsable et d'une aquaculture durable en Algérie. Le plan se décline en quatre axes :

**-.Axe1:** Promotion des filières de la pêche et de l'aquaculture orientées vers l'intégration et la durabilité et favorisant la création d'emplois ;

**-.Axe2:** Amélioration de l'approvisionnement du marché domestique avec des produits diversifiés de la pêche et de l'aquaculture ;

**-.Axe3:** Mise en place de dispositifs d'appui et de soutien adaptés au développement des filières de la pêche et de l'aquaculture ;

**-.Axe4:** Consolidation de la gouvernance et renforcement des capacités de croissance de l'économie productive nationale<sup>4</sup>.

Un Programme National de Développement de l'Aquaculture (2015-2019) est actuellement mis en œuvre. Des actions liées à des projets aquacoles publics et privés y sont planifiés. Les projets publics ont surtout un caractère de démonstration et de soutien à la production, alors que les projets privés portent sur des filières aquacoles de production à but

---

<sup>1</sup>Mpeche,2003, [http:// www.mpeche.gov.dz](http://www.mpeche.gov.dz), 2003, op.cit. P.77.

<sup>2</sup>Idem. P.57.

<sup>3</sup>Fadila Seridi, 2011 op.cit. P.53

<sup>4</sup>Appui à la formulation de la stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture 2015.2020 (avec une attention particulière sur la pêche artisanale, <http://www.dz.undp.org>, décembre 2014), consulté le 06/09/2018. P.05.

commercial et ayant une grande valeur commerciale. La priorité dans ce programme de développement est donnée au développement des activités aquacoles marines en of shore<sup>1</sup>.

### **II.2.2. Cadre institutionnel et organisation administrative**

En Algérie, l'aquaculture s'est trouvée absorbée par le secteur de la pêche, définies par les différents remaniements des organismes institutionnels<sup>2</sup>.

- 1983 : Institut des Techniques de Pêche et d'Aquaculture (ITPA)<sup>3</sup>
- 1983 : création de l'institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral (ISMAL).
- 1985 : création de l'Office National du Développement de la Pêche et l'Aquaculture (ONDPA), elle a pour objet l'exploitation et le développement des activités aquacoles.
- 1990 : Création de l'ANDP (Agence Nationale de Développement de la pêche), puis son évolution en Direction Générale des Pêches (DGP)
- 1993 : Création du CNRDPA, Centre National de recherche et de Documentation pour la Pêche et l'Aquaculture, établissement à caractère administratif, conseil technique du Ministère.
- 2002: Création de la Chambre de Pêche et d'Aquaculture de la wilaya d'Alger (Zéralda) ; établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière<sup>4</sup>.
- I.N.S.P.A : Institut National Supérieur de Pêche et d'Aquaculture depuis Août 2006 (décret exécutif n°06-285 du 21/08/06 portant la transformation de l'ITPA en I.N.S.P.A)<sup>5</sup>.
- Créée en 2006, la Chambre Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPA). L'objectif de ces chambres est d'assister les professionnels dans leur parcours quotidien et de les associer aux prises de décisions avec les pouvoirs publics.<sup>6</sup>

Conformément au décret n° 2000-124 du 10 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale, la structure technique et administrative chargée du développement de l'aquaculture au

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P02

<sup>2</sup> Fatima Kadri, 2007/2008, op.cit. P.12.

<sup>3</sup> Présentation de l'I.N.S.P.A, <http://www.inspa-dz.org/presentation/> consulté le 15/11/2018. P.01.

<sup>4</sup> Fatima Kadri, 2007/2008, Ibid. P.13.

<sup>5</sup> Présentation de l'I.N.S.P.A, <http://www.inspa-dz.org/presentation/>, ibid. P.01.

<sup>6</sup> Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.75.

sein du Ministère de la pêche et des ressources halieutiques est représenté par la direction de développement de l'aquaculture qui est chargée de<sup>1</sup>:

- définir, orienter et animer toutes les activités relevant du domaine de l'aquaculture ;
- identifier et entreprendre les études relatives aux potentialités aquacoles ;
- promouvoir une industrie aquacole de production ;
- initier et proposer des programmes de préservation et de protection des zones d'implantation d'activité aquacole et de pêche continentale ;
- participer à l'élaboration de textes réglementaires en rapport avec ses activités.

La direction de développement de l'aquaculture abrite trois sous directions :

1. La sous direction de l'aménagement des sites aquacoles chargée entre autres d' :

- identifier les sites nationaux à vocation aquacole ;
- élaborer un programme de peuplement et de repeuplement des plans d'eau naturels et artificiels<sup>2</sup>.

2. La sous-direction de l'exploitation et de la valorisation des potentialités aquacoles chargée entre autre d' :

- arrêter et proposer les mesures incitatives de promotion des activités aquacoles ;
- instruire et orienter tout dossier d'investissement relatif au développement et à la mise en place d'établissements aquacoles et en assurer le suivi et le contrôle<sup>3</sup>.

3. La sous direction de l'environnement et de la prévention chargée de:

- identifier et élaborer la cartographie des zones salubres; mettre en œuvre les normes de salubrité et de contrôle des produits aquacoles ;
- participer aux conventions et accords nationaux et internationaux relatifs à la préservation et protection de l'environnement au niveau de tous les sites à vocation aquacole ;
- initier et proposer des programmes de préservation et de protection de tous les sites à vocation aquacole.

Chaque sous direction est organisée en bureaux dont la mission principale est d'œuvrer à la réalisation et au suivi des actions programmées dans le cadre des attributions conférées à la structure auquel ils appartiennent.

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.06

<sup>2</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op.cit. P.47.

<sup>3</sup>Idem. P.48.

Afin de répondre aux exigences du programme de développement de l'aquaculture, l'administration centrale se déploie sur le territoire national à travers des directions locales de pêche et d'aquaculture. Il existe (07) directions continentales et (14) directions côtières<sup>1</sup>.

### **II.2.3. Cadre réglementaire en vigueur**

Le renforcement du cadre juridique et réglementaire a été consacré par l'élaboration et la promulgation de la loi n°01-11 du 13 juillet 2001 relative à la pêche et à l'aquaculture. Les principaux textes réglementaires y afférant et en vigueur régissant l'activité aquacole sont<sup>2</sup> :

-Décret exécutif n°03-280 du 23 août 2003 définissant le mode de délivrance et d'établissement de la concession domaniale pour l'exploitation des lacs Oubeira et Mellah (Wilaya d' El Tarf). (J.O n°51-2003).

-Arrêté interministériel du 30 août 2009 fixant les modalités de fonctionnement du comité de suivi et de surveillance des activités d'exploitation des lacs Oubeira et Mellah (J.O n°75-2009).

-Décret exécutif n°04-188 du 07 juillet 2004 fixant les modalités de capture, de transport, de commercialisation et d'introduction dans les milieux aquatiques des géniteurs, larves, alevins et des naissains ainsi que les modalités de capture, de transport, d'entreposage, d'importation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire destinés à l'élevage, à la culture ou à la recherche scientifique. (J.O n°44-2004). Deux textes réglementaires viennent en application des dispositions dudit décret :

-Arrêté n°08-25 du 17 Février 2008, fixant les conditions et les modalités d'entreposage et de stockage des géniteurs et produits de la pêche et de l'aquaculture n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire. (J.O n°25-2008).

-Arrêté n°08-29 du 10 mars 2008, fixant les conditions et le contenu de l'autorisation de capture, de transport, de commercialisation et d'introduction dans les milieux aquatiques des géniteurs et produits de la pêche et de l'aquaculture n'ayant pas atteint la taille minimale réglementaire, destinés à l'élevage, à la culture ou à la recherche scientifique. (J.O n°29-2008).

-Décret exécutif n°04-189 du 07 juillet 2004 fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture. (J.O n°44-2004).

-Décret exécutif n°04-373 du 21 novembre 2004 définissant les conditions et modalités d'octroi de la concession pour la création d'un établissement d'aquaculture. (J.O n°75-2004) modifié et

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.06.

<sup>2</sup>Idem. P.07.

complété par décret exécutif n°07-408 du 25 décembre 2007. (J.O n°81-2007), par décret exécutif n°10-93 du 14 mars 2010. (J.O n°18-2010). Et par décret exécutif n°12-231 du 24 mai 2012. (J.O n°33-2012).

-Arrêté du 23 mars 2005 fixant le contenu du dossier de demande de concession pour la création d'un établissement d'aquaculture, modifié et complété par arrêté du 26 janvier 2012 (FAO., 2006). modifié et complété par l'arrêté du 26 janvier 2012. (J.O n°65-2012).

-Décret exécutif n°06-372 du 19 octobre 2006 du 19 octobre fixant le cahier des charges –types pour l'exploitation de l'anguille. (J.O n°67-2006).

-Décret exécutif n°07-208 du 30 juin 2007 fixant les conditions d'exercice de l'activité d'élevage et de cultures aquacoles, les différents types d'établissements, les conditions de leur création et les règles de leur exploitation (J.O n°43-2007).

-Arrêté interministériel du 10 octobre 2001 complétant l'arrêté du 29 juillet 1997 fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché de mollusques bivalves vivants<sup>1</sup>.

-Arrêté interministériel du 14 mars 2006 fixant la liste des fournitures devant faire l'objet de marchés de gré à gré après consultation au titre des opérations d'importation des produits de l'aquaculture pour le peuplement et le repeuplement des milieux aquatiques. (J.O n°30-2006)

-Arrêté ministériel du 28 Novembre 2010 fixant le contenu et le modèle type de l'autorisation préalable et définitive de création et d'exploitation des établissements d'aquaculture. (J.O n°19-2011).

-Décret exécutif n°12-2015 du 15 mai 2015 portant création, organisation et fonctionnement du laboratoire national de contrôle et d'analyse des produits de la pêche et de l'aquaculture et de la salubrité. (J.O n°31-2012).

#### **II.2.4. La formation**

L'insuffisance de travaux de recherche en aquaculture apparaît comme une des contraintes qui entrave le développement. A cet effet, une politique sectorielle de la recherche a été définie ; elle s'articule sur:

-un programme sectoriel de recherche pluriannuel ;

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.07.

-un réseau de recherche intersectoriel incluant les laboratoires et les centres de recherche existant à travers le territoire national.

Le secteur dispose actuellement d'un centre national de recherche et de développement de la pêche et l'aquaculture qui est doté de quatre divisions de recherche (division aquaculture division écosystème aquatique, division pêche et la division transformation). Chaque division est composée d'une équipe de chercheurs<sup>1</sup>.

La formation dans les différentes disciplines de l'aquaculture est actuellement enseignée au niveau des universités et des écoles supérieures, au niveau des départements de biologie marine, bio-ressources marines, océanographie et autres des universités de sciences et technologie Houari Boumediene (Alger), d'Annaba, d'Oran, de Mostaganem, d'Ouargla et de l'Ecole Nationale Supérieure des sciences de la mer et de l'aménagement du littoral (Alger).

L'institut national de technologie des Pêches et de l'aquaculture dispense une formation théorique aux étudiants qui préparent un diplôme de technicien supérieur en aquaculture, complétée par des stages pratiques au niveau des fermes et établissements aquacoles privés qui sont en cours d'exploitation<sup>2</sup>.

En plus du personnel dédié à l'activité aquacole proprement dite, d'autres besoins en personnel formé sont à prévoir. Il s'agit notamment du personnel marin navigant destiné à assurer l'exploitation de la flottille des projets aquacoles en sites marins<sup>3</sup>.

### **II.2.5 Les ressources humaines**

En 2013, la pêche continentale au niveau des barrages et des retenues collinaires a concerné plus de 43 exploitants qui exercent la pêche continentale à plein temps dans 28 plans. La pêche lagunaire de l'anguille par plan d'eau.

Grâce au plan de relance économique, les deux entreprises conchylicoles actuellement en production emploient 24 personnes (02 gestionnaires, 06 techniciens, 12 ouvriers); l'exploitation est gérée par les propriétaires eux mêmes.

Les entrepreneurs privés, qui ont reçu un soutien financier dans le cadre du programme d'appui à la relance économique et dont les projets devraient être opérationnels, permettront la création de 303 emplois répartis comme suit :

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op cit, P08.

<sup>2</sup>Idem, P07.

<sup>3</sup>Mpeche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, op cit. P114.

- ferme d'élevage de Tilapia du Nil dans le Sud du pays : 139 emplois (06 cadres, 10 techniciens, 123 ouvriers).
- ferme d'élevage de bar européen et de dorade royale dans le Nord Ouest du pays : 85 emplois (04 cadres, 06 techniciens, 75 ouvriers).
- ferme d'élevage de bar européen et de dorade royale dans le Nord Ouest du pays : 60 emplois (03 cadres, 05 techniciens, 45 ouvriers).
- unité d'élevage de moules et d'huîtres dans le Nord : 19 emplois (02 cadres, 03 techniciens, 14 ouvriers)<sup>1</sup>.

### II.3. La performance du secteur

Le développement de l'aquaculture en tant que composante complémentaire à celle des pêches est nécessaire afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la pondération de la pression de pêche exercée sur les stocks halieutiques<sup>2</sup>.

La filière aquacole en Algérie regroupe une production en eau douce (continentale et saharienne) et une en eau marine. La production en eau douce correspond à l'élevage de carpes, tilapia et silure africain, par contre la production en eau marine s'articule autour de l'élevage de loup, dorade et crevette à titre expérimental ainsi que l'élevage de mollusques bivalves tels que les moules et les huîtres<sup>3</sup>.

La production halieutique enregistrée en 2013 est caractérisée par la prédominance des poissons pélagiques (bleus) représentant 74% de la production totale. Par contre, les poissons démersaux (blancs), les crustacés et les mollusques ne représentent que 7.6%, 1.7% et 1.4% respectivement de la production sur la même année.

L'évolution de la production halieutique durant la période considérée fait ressortir une régression de 5.5% en 2013 qui se traduit par la baisse de la production des crustacés, soit 25% après avoir connu une hausse de 4% en 2012 et 9.3% en 2011<sup>4</sup>, (**Voir tableau n°02, unité en tonne**).

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.04.

<sup>2</sup>M peche, 2008, <http://www.mpeche.gov.dz>,2008, op.cit. P.03.

<sup>3</sup>Fadila Seridi, 2011, op.cit. P.63.

<sup>4</sup>Les principaux indicateurs du secteur de la pêche (2010-2013), N°693,<http://www.ons/IMG/pêche-2013>, consulté le 19/07/2018. P.01.

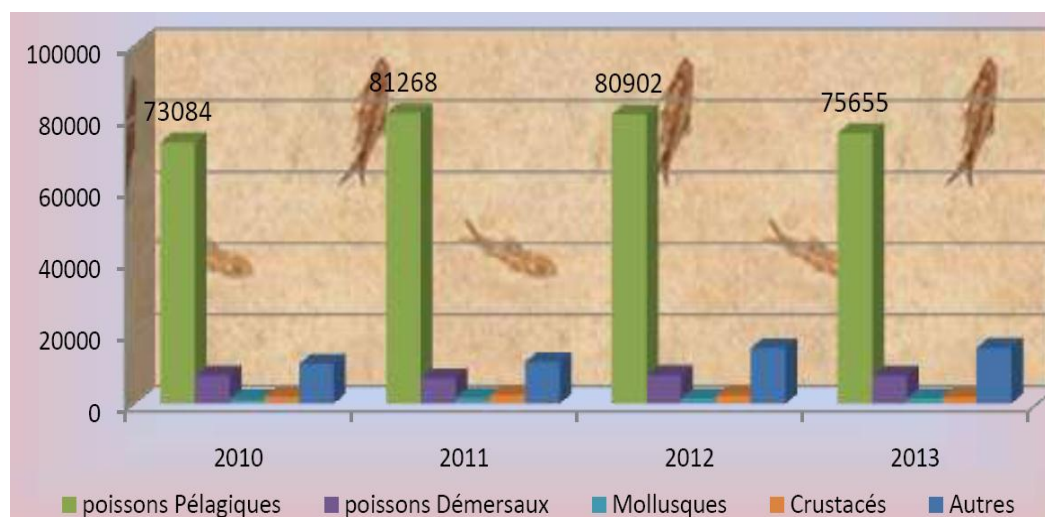
**Tableau n°02 : Evolution de la production halieutique en tonne de 2010 à 2013**

Désignation	2010	2011	2012	2013
Pissons pélagiques	73084	81268	80902	75655
Poissons démersaux	7802	7126	7999	7796
Crustacés	1943	2401	2310	1732
Mollusques	1225	1614	1472	1452
Autres	11114	11600	15524	15585
Total production halieutique.	95168	104009	108207	102220

**www.mpêche.gov.dz, 2013**

Cette tendance à la hausse est due essentiellement à l'augmentation de la production des mollusques et des crustacés en 2011, l'évolution s'explique par la forte production des poissons démersaux et autres (production plaisancière et aquacole).<sup>1</sup>. (Voir figure n°6).

**Figure n°06 : production halieutique en tonne de 2010 à 2013**



**www.ons.dz/IMG/pêche 2013**

La production aquacole actuelle provient de:

- la pisciculture marine en bassin et en cages flottantes pratiquée par des opérateurs privés ;
- la conchyliculture pratiquée par des opérateurs privés produisant des moules méditerranéennes et des huîtres creuses ;
- la pêche continentale exercée par des concessionnaires privés au niveau des barrages et des retenues collinaires, pour des espèces telles que la carpe commune, les carpes chinoises, le sandre, le *black bass* et le barbeau ;

<sup>1</sup>Les principaux indicateurs du secteur de la pêche (2010-2013), N°693, <http://www.ons/IMG/pêche-2013>, op cit. P.02.

- la pisciculture intégrée à l'agriculture exercée au niveau des exploitations agricoles par des agriculteurs, pour des espèces telles que Tilapia ;

-la pêche lagunaire en eau saumâtre et en eau douce dans l'Est du pays est pratiquée par un concessionnaire privé<sup>1</sup>.

La production aquacole annuelle a régulièrement augmenté depuis 2004 (641 tonnes), jusqu'en 2012 où elle a dépassé les 2 600 tonnes toute filière confondue. Cette production, est constituée pour 90 % de poissons d'eau douce. Depuis 2008, plusieurs fermes d'élevage sont entrées en production aussi bien en milieu marin qu'en eau douce. Elles sont au nombre de 8 dont 4 en aquaculture marine, 2 en conchyliculture et 2 en pisciculture d'eau douce en zone saharienne, la première grande ferme de production de Tilapia inaugurée le 19 juillet 2006 dans la région de Ouargla , une seconde ferme de production de Tilapia, inaugurée en octobre 2006 dans la régions de Ghardaïa.<sup>2</sup>.

En aquaculture marine, (02) entreprises privées produisent du loup et de la dorade en cages flottantes, (02) autres produisent du loup, de la dorade et du maigre en raceways et (02) produisent des moules méditerranéennes et des huîtres creuses en culture sur filière de sub-surface. et l'aquaculture d'eau douce, (02) entreprises produisent du Tilapia et du silure en *raceway*<sup>3</sup>.

L'évolution de la production aquacole issue de l'aquaculture a connu des progressions successives durant la période (2010-2012) passant de 1759 tonnes en 2010 à 2648 tonnes en 2012 avec un taux d'accroissement de 50.5%. Néanmoins, une diminution est enregistrée en 2013 de près de 17% par rapport à l'année 2012. **(Voir figure n°07).**

---

<sup>1</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op cit, P 01.

<sup>2</sup>Fatima Kadri, 2007/2008, op cit. P 18.

<sup>3</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, ibid. P 05.

**Figure n°07 : la production aquacole en tonne de 2010 à 2013**



[www.ons/IMG/pêche-2013](http://www.ons/IMG/pêche-2013)

La production aquacole en Algérie est liée à la pisciculture de repeuplement et qui s'est toujours trouvée tributaire des opérations d'importation. En matière d'importation, le secteur de la pêche a enregistré au cours de l'année 2013 une baisse de 14.4% par rapport à 2012, soit une diminution de 0.8% en termes de valeurs<sup>1</sup>.

La politique sectorielle engagée par le Ministère de la pêche et des ressources halieutiques pour le développement de l'aquaculture accorde une importance capitale au développement des filières d'activités ayant un grand rendement et une haute valeur commerciale. L'ensemble des projets en cours d'exploitation visent à la contribution, à la sécurité alimentaire des populations et à la création d'emplois<sup>2</sup>.

L'aquaculture en Algérie a connu plusieurs mutations, en passant tout d'abord par une activité de peuplement et de repeuplement des plans d'eau naturels et artificiels vers une activité d'élevage au sens propre du terme. Cette activité touche plusieurs filières d'élevage, tel que l'élevage en eau douce, en zone continentale et saharienne, l'élevage en mer, en cages flottantes et l'élevage conchylicole en filières de sub-surface.

Par ailleurs, comme toute activité, l'aquaculture n'est pas elle-même exclue des différents risques et aléas relatifs à son exploitation et à son existence.

<sup>1</sup>Pêche, <http://www.ons/IMG/pêche-2013>, op.cit. P.03.

<sup>2</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op.cit. P.06.

### **Section III. Présentation du cadre général lié au risque de l'activité aquacole**

Quelle que soit son activité ou sa taille, chaque entreprise doit prendre conscience de son exposition aux risques. Actuellement, il est impératif que l'entreprise mette en place une gestion des risques performante et des outils nécessaires pour se prémunir des différents risques, qui puissent lui permettre de transférer les risques à l'assurance. Les contrats d'assurance répondent aux mieux aux conséquences directes et indirectes des risques subis.

#### **III.1. Considération générale sur le risque**

Il y a lieu de parler de danger ou de phénomène dangereux comme source potentielle de dommage pour les personnes et les biens, lesquels sont en présence d'un risque.

##### **III.1.1 Définition du risque**

Le terme risque trouve son étymologie dans l'Italien *risco*, « ce qui coupe », est un danger, un inconvénient plus au moins probable auquel on est exposé. La notion du risque fait référence au danger, péril, événement malheureux qui compromet l'existence de quelqu'un ou de quelque chose<sup>1</sup>.

Le risque est un événement dont la réalisation est incertaine et dont la survenance peut causer des dommages contre lesquels on s'assure<sup>2</sup>.

Un risque est une menace, une possibilité d'événement dommageable caractérisé par la gravité de ses conséquences possibles, d'une part, et par sa probabilité d'occurrence, d'autre part<sup>3</sup>.

Il faut donc qu'il y ait des dommages humains ou matériels pour qu'il y ait « risque », donc ces définitions mettent en avant un double aspect du risque, à savoir le caractère aléatoire de l'événement assorti de la menace qu'il représente<sup>4</sup>. Généralement, le risque est un concept d'évaluation et non une catégorie technique ou juridique, l'événement dommageable contenu dans le risque peut être décrit : par une origine, des vecteurs et une cible<sup>5</sup>.

-l'origine : est la cause de l'événement incluse dans le risque ;

---

<sup>1</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, encyclopédie de l'assurance, ECONOMICA, 1998. P.04.

<sup>2</sup>Makhlouf Boulares, Boualem .Hadj. Kaci, 2015/2016, « analyse de la rentabilité, risque économiques et risque financiers au sein d'une entreprise : cas de NAFTAL », mémoire de Master en sciences de gestion, Tizi-Ouzou. P.07.

<sup>3</sup>François Ewald, Jean-Hervé Lorenzi, *ibid.* P.1499.

<sup>4</sup>Jean. François. Gleyze, 2002, le risque, [http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze\\_rapport\\_risque](http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze_rapport_risque), consulté le 06/10/2018. P.12.

<sup>5</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, *ibid.* P.1499.

- le vecteur : se réfère à la nature même du danger (mécanique, chimique,...etc.) et au milieu qui sert de véhicule du transfert ;
- la cible : c'est la victime potentielle<sup>1</sup>.

D'après l'économiste Frank Knight :« *le risque se distingue de l'incertitude du fait qu'il soit probabilisable. En d'autres termes, le risque est mesurable, l'incertitude ne l'est pas* »<sup>2</sup>.

### III.1.2 La caractérisation du risque

Le risque comme produit de l'aléa et de la vulnérabilité, est plus au moins fréquent et ses conséquences plus au moins catastrophiques sur l'homme et son environnement. Il faut éviter de focaliser la notion de risque sur la seule gravité des accidents survenus ; ce serait négliger la composante aléatoire des événements dont on peut dire qu'elle est généralement inversement proportionnelle aux dégâts causés.

$$\text{Risque} = \text{aléa} \times \text{vulnérabilités}^4$$

Le terme de vulnérabilité inclut implicitement l'existence d'enjeux (vies humaines, les richesses, les activités et l'environnement). Il faudrait rigoureusement distinguer les enjeux (valeurs exposées sur le territoire) de leur vulnérabilité propre (propension à être endommagé). L'importance de la gravité d'un événement ne caractérise pas à elle seule le risque, on peut distinguer trois domaines de risque en faisant intervenir à la fois fréquence et gravité<sup>5</sup>. Le comportement simultané de ces deux composantes du risque se décline en quatre catégories :

- les risques de fréquence et de gravité faibles, représentent des risques qui se réalisent rarement et dont les impacts sont limités, dits risques mineurs ;
- les risques de fréquence faible et de gravité élevée, ce sont des événements qui se produisent rarement mais dans les effets sont importants lorsqu'ils se produisent, ils sont difficiles à prévoir et à anticiper. Ces risques sont dénommés risques catastrophiques ;

---

<sup>1</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, op.cit. P.1500.

<sup>2</sup>Olivier Hassid, la gestion des risques, DUNOD, 2005. P.64.

<sup>3</sup>Aléa : Il correspond à la fréquence d'un événement ou sa probabilité d'occurrence.

<sup>4</sup>Vulnérabilité : elle représente la gravité des conséquences de l'événement sur l'ensemble des entités exposées (vies humaines, richesses, activités, environnement).

<sup>5</sup>Jean. François. Gleyze, [http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze\\_rapport\\_risque](http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze_rapport_risque), op.cit. P.13.

- les événements se produisent fréquemment mais les conséquences sont relativement limitées sont dits risques opérationnels<sup>1</sup> ;
- les risques de fréquence et de gravité élevée, les événements se produisent régulièrement et leurs conséquences sont à chaque fois significatives<sup>2</sup>.

Les risques peuvent être latents (ils ne sont pas encore manifestés), apparents (ils se manifestent) ou disparus (ils ne peuvent plus se manifester)<sup>3</sup>.

Le risque naît du danger. Il existe ainsi à travers l'éventualité d'un phénomène dangereux (aléa), et dans la mesure où les populations, les richesses, les activités et l'environnement (enjeux) peuvent être endommagés ou détruits (vulnérabilité). La réalisation du risque correspond à l'accident, celui-ci ayant pour effet de provoquer des dommages. La notion du risque s'articule autour de 03 volets <sup>4</sup>:

**-la prévention du risque** : englobe les actions et mesures tendant à empêcher la réalisation du risque. Par inférence à la décomposition du risque en aléa x vulnérabilité, la prévention consiste à diminuer la probabilité d'occurrence de l'événement considéré ou à mettre en place des systèmes visant à en réduire les conséquences (long terme).

**-la prévision du risque** tente d'anticiper la réalisation effective du risque par des procédés scientifiques, afin d'en optimiser la gestion, avant, pendant et après la crise (court terme).

**-la culture du risque** (ou l'éducation du risque) vise à favoriser la prise de conscience du risque par les populations, notamment lorsque la crise survient<sup>5</sup>.

### III.1.3. Les différents types de risques

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé peuvent être classés en 05 grandes familles :

- **les risques naturels** : événement dommageable, intégrant une certaine probabilité, conséquence d'un aléa naturel survenant dans un milieu vulnérable<sup>1</sup>, avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme, tsunami et éruption volcanique.

---

<sup>1</sup>Olivier Hassid, 2005, op cit. P.65.

<sup>2</sup>Idem. P.66.

<sup>3</sup>Classification des risques, [http://www.unit.eu/cours/cyberrisques/etage\\_2/res/Polycopie\\_etage\\_2\\_v2](http://www.unit.eu/cours/cyberrisques/etage_2/res/Polycopie_etage_2_v2), consulté le 06/10/2018. P.09.

<sup>4</sup>Jean François Gleyze, [http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze\\_rapport\\_risque](http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze_rapport_risque), op cit. P.15.

<sup>5</sup>Idem. P.16.

- **les risques technologiques** : d'origine anthropique (qui résulte de l'intervention de l'homme), ils regroupent aussi bien les risques industriels, nucléaires, biologiques, que les ruptures de barrage, risques de transports de matière dangereuses.

- **les risques urbains** : on peut distinguer

- les risques bâtiments : menace de ruines, risques diffus (chantiers, matériaux,...),
- les risques réseaux : transports, communication, énergie (gaz, électricité, eau,...),
- les risques de société : menaces pour la tranquillité publique, la sécurité des personnes, menaces pour la sécurité des biens, risques diffus (manifestations, fêtes, grèves,...), les risques varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

-**les risques sanitaires et environnementaux** : toxicité, pollutions, insalubrité, épidémies, maladies et risques alimentaires<sup>2</sup>.

- **les risques liés aux conflits**. (Guerres, insurrections...). Les accidents domestiques, de la route, les incendies de faible ampleur font partie des risques de la vie courante<sup>3</sup>.

### III.2. Les risques liés à l'activité de l'aquaculture

L'émergence de l'aquaculture est une solution novatrice aux changements fondamentaux qui bouleversent les pêches à l'échelle planétaire. Le déclin des stocks sauvages et la demande croissante de poisson comme source de protéine ont favorisé l'essor du secteur aquacole partout dans le monde.

Pour des activités où les productions annuelles elles-mêmes sont mal connues, la gestion de stocks vivants sur un cycle d'élevage de plusieurs années est source de deux difficultés : l'évaluation des stocks en élevage et l'identification de la nature des mortalités. L'évaluation doit-elle être au prix de revient, au prix de marché ou encore au prix de remplacement ? En aquaculture de poissons, l'évaluation des stocks est imprécise en raison des difficultés techniques de comptage et de pesée en pleine eau et en raison de la croissance rapide des animaux

La détermination de la nature des mortalités conduit également à définir les seuils de mortalité par type d'élevage s'impose, car il est difficile de bien différencier la mortalité

---

<sup>1</sup>Classification des risques [http://www.unit.eu/cours/cyberrisques/etage\\_2/res/Polycopie\\_etage\\_2\\_v2](http://www.unit.eu/cours/cyberrisques/etage_2/res/Polycopie_etage_2_v2), op cit. P.31.

<sup>2</sup>Jean François Gleyze, [http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze\\_rapport\\_risque](http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze_rapport_risque), op cit. P.19.

<sup>3</sup>Risques, [http://www.sdis77.fr/content/download/13541/201445/file/Qu'est-ce % 20 qu'un 20 risque](http://www.sdis77.fr/content/download/13541/201445/file/Qu'est-ce%20qu'un%20risque), consulté le 20/10/2018.

accidentelle de la mortalité naturelle qui existe dans un élevage à un niveau de maîtrise zootechnique donné. On peut considérer quatre grandes phases dans le cycle d'élevage : éclosion/captage, demi-élevage, grossissement, conditionnement-mise en marché.

Quand il y a incorporation des phases au sein d'une même entreprise, une prise en charge globale des risques est nécessaire étant donné l'hétérogénéité de ces risques et celle de la valeur des animaux entre deux stades. Ceci peut se traduire par un contrat global d'assurance :

-la dispersion géographique des structures de production d'une même entreprise à l'intérieur d'un même site voire entre plusieurs sites, permet à l'entreprise de répartir les risques mais renforce la difficulté d'évaluation des sinistres dans le cas de zones inégalement touchées.

-en matière d'innovation, il importe de mesurer l'écart d'une entreprise par rapport au profil moyen du secteur et d'évaluer l'aptitude du chef d'entreprise à maîtriser cette innovation. Ce qui implique la nécessité du contrôle par un expert de la conception et du fonctionnement au démarrage de l'exploitation<sup>1</sup> et de l'adéquation de tous les systèmes utilisés (prise d'eau en mer, filtrage, technique de cages, systèmes automatisés de contrôle) à des standards de qualité.

-en matière de diversification, l'entrepreneur ne peut réduire les risques inhérents à la monoculture que s'il combine des espèces aux techniques d'élevage fiabilisées. Dans le cas contraire, il y a accroissement du risque par perte de maîtrise technique. Une expertise préalable est aussi nécessaire dans ce cas.

La Dépendance commune des entreprises vis-à-vis de la qualité du milieu (seuils de température, de salinité, teneur en polluants et éléments pathogènes ou nutritifs) d'autant plus que le milieu (l'élevage en forme extensive de l'élevage en aquaculture, circuit fermé) joue un rôle de vecteur entre les entreprises et l'extérieur. Ceci doit donc être pris en compte pour discriminer les entreprises et appliquer une tarification différenciée mieux adaptée à la réalité des risques<sup>2</sup>.

### **III.3. Typologie des risques aquacole**

L'importance respective des risques liés à la nature du site (baie très fermée ou mer ouverte, zone littorale industrialisée, agricole, urbaine ou vierge), au type d'entreprise (artisanal

---

<sup>1</sup>Martino Antona, Philippe Paquote, risques en aquaculture et implications pour un système d'assurance : éléments de réflexion, EQUINOXE n°044, <http://www.parchimer.ifremer.fr/doc000004274>, consulté le 23/05/2018. P.22.

<sup>2</sup>Idem. P.23.

ou industriel, sites à terre ou en mer, qualité et formation du personnel), à l'espèce ou encore à des facteurs externes (qualités des intrants). En relation avec un ou plusieurs de ces facteurs<sup>1</sup>, différents types de risques peuvent être identifiés :

- le risque de production, résultant d'aléas climatiques, technologiques, sanitaires ou épidémiques ;
- le risque de prix ou de marché représenté par l'effet de la concurrence internationale
- le risque institutionnel créé par des changements de politique ou de régulation qui affecte le secteur
- les risques de personnes<sup>2</sup>, (les risques traumatiques, les risques liés aux postures et aux manutentions, les risques biologiques, les risques thermiques, les risques chimiques, les risques de l'hyper-bare,...etc.).
- le risque financier incluant les variations des taux d'intérêt, le risque de non-paiement, le risque de liquidité<sup>3</sup>.

Cette classification peut s'appliquer au secteur des cultures marines, mais elle ne permet pas d'appréhender précisément le poids de certains risques spécifiques au secteur de la conchyliculture qui présente quatre grandes catégories de risques qui couvrent l'amont et l'aval de la filière :

- les risques liés au milieu de production comprenant les risques sanitaires (biologiques, microbiologiques, physiques, chimiques, physico-chimiques (la température, la salinité, les teneurs en oxygène dissous, en sels minéraux...etc.<sup>4</sup>), climatiques (sécheresse, inondation, tempête), de pollution (marée noire, rejets agricoles) et les risques de productivités ;
- les risques liés à l'environnement de l'entreprise (les risques liés à la commercialisation et à la distribution) et aux instruments nécessaires à la production ;
- les risques liés aux produits et aux débouchés ;
- les risques relevant de l'environnement institutionnel<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Martino Antona, philipe Paquote, <http://www.parchimer.ifremer.fr/doc000004274.op.cit>. P.20.

<sup>2</sup>Véronique le Bihan et Sophie Pardo, La couverture des risques en aquaculture. Une réflexion sur le cas de la conchyliculture en France, <http://economierurale.revues.org/3419>, consulté le 01/12/2018. P.18.

<sup>3</sup>Véronique le Bihan, Sophie Pardo, les limites de la couverture des risques en aquaculture : le cas des conchylicultures en France, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00527115>, consulté le 01/12/2018. P. 03.

<sup>4</sup>Lucien Laubier, <http://www.archimer.ifremer.fr/doc1969publication-4863>, op.cit. P.10.

<sup>5</sup>Véronique le Bihan et Sophie Pardo, <http://economierurale.revues.org/3419>, ibid. P.18.

Pendant les trois dernières décennies, l'aquaculture a connu une croissance rapide et elle est devenue une industrie mondiale robuste et vitale. Cependant, l'aquaculture peut avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs importants.

### **Conclusion**

L'augmentation rapide de la production aquacole mondiale, qui a atteint 74 millions de tonnes en 2014, a fait progresser plus rapidement tous les autres systèmes de production alimentaires. La mondialisation du secteur s'est traduite par une croissance considérable du commerce du poisson et des produits de la pêche, notamment en valeur, et une hausse de la demande de poisson et de produits de la pêche. Cette activité engendrera une demande supplémentaire de produits issus de la pêche de capture et de l'aquaculture en exerçant une pression sur les ressources en poissons<sup>1</sup>. A l'horizon, ce secteur est soumis à divers changements importants en rapport avec l'environnement, les ressources, le contexte macroéconomique, les règles du commerce international et les tarifs douaniers, les caractéristiques du marché et le comportement social. Le changement et la variabilité climatiques et les événements météorologiques constituent aussi des menaces supplémentaires susceptibles de compromettre la durabilité des pêches de capture et le développement de l'aquaculture<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par la réalisation de projets, générateurs de revenus et d'emplois, constitue une des priorités de la stratégie de développement du secteur qui tend à valoriser le potentiel des zones rurales par la création de pôles d'activités au niveau des régions défavorisées.

En outre, dotée d'instruments d'ordre institutionnel, juridique et financier, l'aquaculture en Algérie jouit actuellement d'un environnement répondant aux besoins que suscite le développement d'une aquaculture durable à même de permettre l'amorçage du processus d'intégration des différentes filières aquacoles et des activités connexes dans l'économie nationale<sup>3</sup>.

Néanmoins, les risques liés à l'exercice de cette activité sont divers et revêtent un caractère complexe quant à leur prise en charge par les compagnies d'assurance.

---

<sup>1</sup>Fao, 2016, <http://www.fao.org/3a-i5555f>, op.cit. P.189.

<sup>2</sup>Idem. P.200.

<sup>3</sup>Fao, fishery, <http://www.fao.org/fishery/fr>, op cit. P 02.

## **Chapitre II :**

### **Cadre théorique de l'assurance et de l'assurance aquacole**

## Introduction

La présentation de l'assurance est très spécifique car elle est liée à des événements futurs dont la survenance reste incertaine à la date de la conclusion du contrat. La situation de l'assuré peut devenir précaire si, après un sinistre, il n'en obtient pas le dédommagement. Il est extrêmement difficile à l'assuré d'apprécier les clauses du contrat et les perspectives d'évolution de la situation financière de l'assureur<sup>1</sup>.

Pour une compagnie d'assurance, mettre à profit les connaissances pour appréhender en alertant sur les risques qui évoluent rapidement, représente un engagement de long terme qu'elle doit tenir envers ses clients. Selon les experts, les risques les plus significatifs sont répartis en cinq catégories principales : économiques, technologiques, environnementaux, géopolitiques et sociétaux qui se distinguent par leur devenir non prévisible<sup>2</sup>.

Le marché des assurances en Algérie a évolué dans un contexte en mutation permanente, de l'indépendance à la volonté de s'insérer dans la mondialisation à travers l'instauration de l'économie de marché. Entre 1989 et 1995, tout en restant soumis au monopole de l'Etat, le marché a connu un air de concurrence à travers l'autonomie des entreprises publiques économiques qui a permis la déspecialisation des compagnies d'assurances<sup>3</sup>.

Les transactions réalisées par les compagnies d'assurances en Algérie en 2013, sont de l'ordre de 1 milliards de dollars. Ces compagnies ont de fortes potentialités, mais l'évolution de leur croissance est tributaire des investissements de l'Etat en raison de la faiblesse de la demande d'assurance qui s'explique notamment par deux facteurs ; d'une part, l'assurance en tant qu'activité économique ne s'est développée que tardivement et d'autre part, il existe une perception négative de l'assurance laquelle est assimilée à l'usure<sup>4</sup>.

Il est indispensable de connaître les différents concepts de base de l'assurance, l'historique, sa définition, ses éléments, les différents acteurs de l'opération d'assurance, les mécanismes de l'assurance et son rôle sur le plan économique et social.

Le présent chapitre s'articule autour de l'étude générale de l'assurance où nous allons d'abord aborder la naissance et l'évolution dans le monde et les différents procédés liés à l'assurance de l'activité aquacole d'une manière générale et en Algérie, ensuite nous

---

<sup>1</sup>Aspects fondamentaux des assurances, Évaluation de la solvabilité des compagnies d'assurance, OCDE, 2003,n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, consulté le 27/09/2018.P.09.

<sup>2</sup>Les assureurs face aux nouveaux risques, Bulletin des assurances n°37, 2017, [http://www.cna.dz/content/download/37606/250311/version/1/file/bulletin\\_37](http://www.cna.dz/content/download/37606/250311/version/1/file/bulletin_37), consulté le 04/11/2018. P.03.

<sup>3</sup>Lydia. Said Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, « fidélisation de la clientèle au sein d'une compagnie d'assurance cas de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire de Master en sciences commerciales, Tizi-Ouzou. P.73.

<sup>4</sup>Calendrier de mise en œuvre du plan d'actions 2015/2019, CNMA, novembre 2014. P.02.

présenterons les différents concepts et notions essentiels de base utiles à la construction de ce travail et enfin, les différents risques mettant en danger sa capacité à respecter ses engagements envers les sinistrés.

## **Section I : L'assurance : Définitions et concepts**

Dans cette section, nous retraçons d'abord les étapes de l'évolution de l'assurance et les grandes périodes de son histoire, ensuite nous présenterons les différents concepts structurant l'assurance et enfin, nous brosserons un aperçu sur l'assurance en Algérie.

### **I.1. Aperçu historique et notions essentielles sur l'assurance**

L'assurance remonte à la plus haute antiquité avec une logique de charité puis une logique d'association, pour arriver enfin à une logique indemnitaire et cela avec le développement du commerce maritime et le besoin des individus de se protéger contre les risques sociaux et économiques qui touchent à leurs personnes et à leurs patrimoines.

#### **I.1.1. Aperçu historique**

L'homme s'est toujours efforcé d'écartier les malheurs qui le menacent et de compenser les risques de son existence, dès la plus haute antiquité, la première forme de mutualisation est la famille. Le développement de l'assurance est intimement lié à l'appréciation de la probabilité de la survenance du risque.

##### **I.1.1.1. La pré assurance**

L'assurance en tant que secours mutuel ou recherche de la protection existait dès la plus haute antiquité. Des traces de pratique s'apparentant à de l'assurance existait en MESOPOTAMIE<sup>1</sup>, où s'effectuait une répartition entre commerçants des dommages engendrés par les vols et pillages des caravanes et par la prise en charge de la collectivité des armateurs de la perte du navire de l'un deux.<sup>2</sup>, par l'utilisation de la méthode de transfert de risque, méthode reprise par le code de HAMOURABI. Le principe de cette méthode se résumait au fait que si une personne devait emprunter pour faire transporter des marchandises, elle devait prêter de l'argent, par contre si les biens transportés étaient subtilisés ou perdus, la personne n'avait rien à rembourser.

---

<sup>1</sup>Jean-François. Carlot, support de cours de droit des assurances, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, consulté le 15/06/2018. P.05.

<sup>2</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, 1998, op.cit. P.05.

C'est ainsi qu'un fond de solidarité a été créé par les tailleurs de pierre de la Basse-Egypte. Cette forme d'assurance connaît un important développement au moyen-âge, dans le cadre des communautés d'artisans et de marchands (corporation, confréries, guildes ou hanses), ces mutuelles faisaient appel à la générosité de ses membres après chaque sinistre.

Au Vème siècle avant J-C, des opérations dont une partie de l'activité consistait à porter secours à leurs familles en cas de décès, maladie, incendies (les hétairies), aussi, dans l'ancienne Rome, des associations de solidarité regroupaient des légionnaires pour les mêmes besoins. Les statuts du collège funéraire du LANUVIUM qui se chargeait d'organiser des funérailles pour les membres en échange des droits d'entrée et cotisations payées de leur vivant, les membres souscrivaient donc une véritable assurance obsèques sur la base d'un contrat vie entière<sup>1</sup>.

Les guildes d'ouvriers, des marchands, d'artistes, les corporations et les hanses ont organisés la solidarité entre leurs membres pour les dédommager en cas d'accidents de travail, d'incendie et même d'incapacité par suite de maladie de vieillesse. Elles amélioraient la sécurité financière des membres mais fonctionnaient plutôt sur la base de caisse de secours selon les impératifs de la charité et répartissaient les dons des membres en fonction des besoins des plus nécessiteux<sup>2</sup>.

### **I.1.1.2. L'apparition de l'assurance maritime**

Les Phéniciens mirent en œuvre le principe de mutualisation en mettant en gage certaines quantités de marchandise pour indemniser les armateurs et les marchands des pertes causés par les naufrages. Grâce au droit romain, car c'est dans la Rome antique qu'apparaît le premier contrat d'assurance : le contrat d'emprunt. Il s'agit d'un emprunt, gagé sur un lot des<sup>3</sup> marchandises destinées à être expédiées au loin ; si les marchandises n'arrivaient pas à bon port, le prêteur perdait tout droit au remboursement de la somme prêtée. Les Romains et les Athéniens connaissaient le mécanisme qui a donné lieu au prêt à la grosse aventure, et selon lequel le prêteur de denier touchait un intérêt de 15 à 40% si la cargaison arrivait à bon port, le caractère spéculatif et usuraire (abus sur le taux d'intérêt) de cette opération entraîne l'interdiction de cette formule par l'église en 1227 par le pape Grégoire IX, ce qui a retardé l'apparition de l'assurance maritime<sup>4</sup>.

Le prêt à la grosse aventure repris au XIIème siècle, dès lors, il a fallu trouver un système permettant au prêteur d'être certain du remboursement de son prêt, des banquiers et d'autres

<sup>1</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op.cit. P.05.

<sup>2</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, 1998, op.cit. P.05.

<sup>3</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, op.cit. P.20.

<sup>4</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, ibid. P.05.

commerçants acceptèrent de garantir la valeur du navire et de sa marchandise en échange de sommes d'argent fournies au préalable<sup>1</sup>. C'est dans le risque maritime qu'est apparue la notion d'assurance moderne, comme l'attestent les lois rhodiennes au VII<sup>ème</sup> siècle, le premier contrat conclu à Gènes en 1347 était destiné à garantir le navire Clara pour transporter des marchandises jusqu'à Majorque, c'est également à Gènes que furent fondées les premières entreprises d'assurances maritimes, puis en Angleterre avec des clubs de particuliers<sup>2</sup>.

Le *Guidon de la mer*, édité en 1608, réunit les usages en vigueur dans les ports. La grande ordonnance de la marine d'août 1681 de Colbert inspirés des coutumes et statuts des provinces unies (Amsterdam et Anvers) codifie de façon complète les usages en matière de transport maritimes. Les premières compagnies d'assurances maritimes sont créés au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle soit en 1720 en Angleterre et 1750 en France.

L'assurance moderne s'est donc développée d'abord pour la nécessité du commerce avant de s'étendre à la protection du patrimoine des particuliers. Son évolution est directement liée à celle de la société, de l'activité économique, de la nécessité d'entreprendre et des échanges internationaux<sup>3</sup>.

### **I.1.1.3. L'apparition de l'assurance terrestre**

Si l'assurance maritime est la première assurance sous sa forme moderne, d'autres types d'assurance sont apparues à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, on y trouve l'assurance incendie, suivie par l'assurance sur la vie et l'assurance responsabilité civile.

#### **I.1.1.3.1. L'apparition de l'assurance contre incendie**

La première forme qui a pris naissance juste après l'assurance maritime est l'assurance d'incendie ; compte tenu de l'accroissement de la population et du développement des agglomérations, qui étaient composées de bâtiments en bois extrêmement rapprochés et vulnérables au feu. Le dimanche 02 Septembre 1666, un incendie s'est déclaré à Londres dévastant plus de 13200 maisons et 87 églises<sup>4</sup>. La légende prétend qu'une des rares maisons épargnées était une taverne exploitée par un certain Edward Lloyd, qui a eu l'idée de créer un office d'assurance couvrant les risques les plus variés, et qui deviendra avec le temps la plus grande organisation mondiale des assurances la *Lloyd's de Londres*. La première mutuelle créée

---

<sup>1</sup>Cylia. Aflalaye, Lynda. Acheche, 2017, « impact du secteur des assurances sur la croissance économique dans les trois pays du maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc), Master en sciences économiques, université de Bejaia. P.04.

<sup>2</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op.cit. P.06.

<sup>3</sup>Idem. P.08.

<sup>4</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, 1998, op.cit. P.08.

était la *fire office* en 1667, puis sous forme de société de capitaux est créée en 1696 la *Hand in Hand*<sup>1</sup>.

En France, il faudra attendre l'année 1717 pour voir se créer à Paris le bureau des incendies, organisme municipal qui se présente davantage comme une caisse de secours que d'un organisme d'assurance. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, des caisses diocésaines sont fondées dans de grandes villes dans un but d'entraide et de bienfaisance<sup>2</sup>, les ressources de cette caisse proviennent principalement des subventions publiques et des dons privés<sup>3</sup>. La Révolution les transformera en caisses départementales, telles que la caisse départementale des incendies des Ardennes.

Le contrat d'assurance contre l'incendie est un contrat d'indemnités dont le but est de garantir les dommages occasionnés par le feu aux biens immobiliers et mobiliers désignés.

### **I.1.1.3.2. L'apparition de l'assurance sur la vie**

C'est encore dans le domaine maritime que l'assurance-vie se développa puisqu'il devint d'usage d'assurer les cargaisons d'esclaves comme marchandises à transporter, puis le capitaine et l'équipage, et enfin, au XVI<sup>ème</sup> siècle, des compagnies d'Anvers l'appliquèrent aux passagers. En France, l'assurance-vie passe pour immorale dans la mesure où le décès de l'assuré était susceptible de procurer un avantage matériel au tiers.

En 1652, un banquier Napolitain, Lorenzo Tonti, a suggéré à Mazarin la création d'associations qui prennent l'engagement de répartir les capitaux (fonds) gérés par elle, entre les membres de l'association à l'expiration de la durée temporaire (10 à 25ans). Les tontines sont des formes de sociétés d'assurance mutuelle, elles n'assument pas les risques<sup>4</sup>.

Dès le XV<sup>ème</sup> siècle, ils existaient des formes primitives d'assurance-vie, comme les contrats sur la vie de l'épouse ou des parents garantissant le chef de famille à l'égard des pertes que les décès éventuels de l'une ou des autres auraient pu entraîner, les paris sur la mort de l'homme illustre (papes, rois, empereurs) étaient alors chose courante. En 1762, à Londres, on créa l'*Equitable*, première compagnie à pratiquer un tarif variant avec l'âge (grâce aux travaux de Price), jusqu'alors les tarifs étaient uniformes et seul les plus âgés s'assuraient<sup>5</sup>.

L'assurance vie est un contrat d'assurance de personnes dans lequel « *la survenance de l'événement assuré ne dépend que de la durée de la vie humaine* ». Il concerne donc soit le

---

<sup>1</sup>Kafia. Benahmed, 2014, « Eessai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie, mémoire de Magister en sciences économiques », Tizi-Ouzou. P.27.

<sup>2</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op.cit. P.08.

<sup>3</sup>Kafia. Benahmed, 2014, ibid. P.28.

<sup>4</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, 1998, op.cit. P.203.

<sup>5</sup>Ahlem. Bouandas et Fawzi. Rezki, 2015/2016, op.cit. P.22.

moment de la survenance du décès, soit l'état de vie d'une personne à un instant déterminé par avance.

### **I.1.1.3.3. L'assurance de la responsabilité civile**

Le 19<sup>ème</sup> siècle voit une transformation importante des structures sociales due à l'expansion économique. Le développement de l'industrie, le regroupement des terres agricoles et leur concentration entre les mains des gros propriétaires fonciers favorisa l'exode rural, ainsi que l'amélioration des moyens de communication, notamment ferroviaires.

L'obligation pour les propriétaires fonciers de faire exploiter leurs terres ou de louer leurs immeubles les exposa au risque de la ruine. Des entreprises en plein essor furent exposées à la perte de leurs bâtiments, mais aussi à une responsabilité à l'égard de leurs salariés ou des tiers.

L'élargissement constant du domaine de la responsabilité civile, ainsi que la constitution du patrimoine de plus en plus disposé sert de gage aux créanciers, contre les risques de perte matérielle ou du fait d'une dette. La loi du 09 avril 1898 sur la réparation des accidents de travail a conduit les entrepreneurs à assurer massivement leur responsabilité à l'égard de leurs ouvriers<sup>1</sup>.

La fin du XIX<sup>ème</sup> siècle comporte plusieurs dates clés dans le développement de l'assurance pour les particuliers. Le développement va se poursuivre et s'accroître au cours de la 1<sup>ère</sup> moitié du XX<sup>ème</sup> siècle avec l'arrivée de nouveaux besoins en assurance dommage (automobile, biens divers,...), des structures sont créées pour organiser l'activité de l'assurance<sup>2</sup>.

Le développement de l'assurance de responsabilité est devenu la pierre angulaire d'indemnisation des sociétés modernes, laquelle a donné lieu à des assurances obligatoires dans le domaine des risques<sup>3</sup>.

### **I.1.2. Notions essentielles sur l'assurance**

Il y a une demande d'assurance parce que les différents acteurs économiques sont soumis aux aléas de la vie dont ils ne peuvent supporter les conséquences financières.

L'assurance est un service ; elle se situe dans le secteur tertiaire de l'économie, elle contribue à la sécurité de l'homme et de ses activités. La présentation et la définition de concept assurance est indispensable.

---

<sup>1</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op.cit. P.07.

<sup>2</sup>Cylia. Aflalaye, Lynda. Acheche, 2017, op.cit. P.05.

<sup>3</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, ibid. P.09.

### I.1.2.1. Définition de l'assurance

L'assurance est un mot d'origine Latin : *securus* qui veut dire sûr, d'où émane le terme *assecuratio* (sécurité, garantie, certitude, assurance,...). Dès lors, l'ancien Français méridional adopta le terme assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sûreté et secours<sup>1</sup>.

D'un point de vue juridique :

*« l'assurance est une convention par laquelle, en contrepartie d'une prime, l'assureur s'engage à garantir le souscripteur en cas de réalisation d'un risque aléatoire prévu au contrat, moyennant le paiement d'un prix appelé prime ou cotisation »<sup>2</sup>.*

Pour certain auteurs l'assurance est l'opération par laquelle :

*« un assureur organise en une mutualité une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées »<sup>3</sup>.*

Pour sa part, Joseph Hémard considère :

*« l'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération (la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »<sup>4</sup>.*

La législation algérienne définit l'assurance comme suit :

*« l'assurance est un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant des primes ou autre versement pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire en cas de réalisation du risque prévu au contrat »<sup>5</sup>.*

### I.1.2.2. Le contrat d'assurance

Un contrat se définit comme un accord entre deux ou plusieurs personnes qui s'engagent respectivement à faire ou à ne pas faire quelque chose. Le contrat d'assurance est un accord passé entre un assureur et un assuré pour garantir un risque : l'assureur accepte la couverture du risque, le souscripteur s'engage à payer la prime convenue. Il s'agit d'un lien juridique obligeant l'assureur à garantir le risque et l'assuré à payer la prime<sup>6</sup>.

Le contrat d'assurance est écrit. Il est rédigé en caractères apparents. Il doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions ci-après :

---

<sup>1</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op.cit, P.07.

<sup>2</sup>Idem. P.08.

<sup>3</sup>Yvonne. Lambert-Faivre, Laurent. Leveneur, Droit des assurances, Dalloz, 13<sup>ème</sup> éd., 2011, P.40.

<sup>4</sup>Kafia. Benahmed, 2014, ibid. P.08.

<sup>5</sup>Article 619 de l'ordonnance n°75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil .P 126.

<sup>6</sup>François .Couilbault, Constant. Eliasbberg, Michel. Latrasse, les grands principes de l'assurance, L'ARGUS, 2003. P.87.

- les noms et domiciles des parties contractantes ;
- la chose ou la personne assurée ;
- la nature des risques garantis ;
- la date de souscription ;
- la date d'effet et la durée du contrat ;
- le montant de la garantie ;
- le montant de la prime ou cotisation d'assurance<sup>1</sup>.

### **I.1.2.2.1. les caractères d'un contrat d'assurance**

Le contrat d'assurance est régi par l'article 619 de l'ordonnance 75-58 du 26 septembre 1975 portant code civil et de l'article n°07 de la loi n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, modifiée et complétée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 (décrets et arrêtés d'applications) et présentent certains caractères.

**-le caractère synallagmatique (bilatéral) :** le contrat d'assurance met à la charge des obligations interdépendantes (réciproques)<sup>2</sup> :

- pour l'assureur : l'obligation de l'assureur consiste en l'exécution d'une prestation en cas de réalisation du risque assuré, laquelle peut prendre plusieurs formes :

- paiement d'une indemnité ou d'un capital ;
- organisation de la défense de son assuré : garantie défense et recours, protection juridique<sup>3</sup> ;
- prestation d'assistance.

- pour l'assuré : l'obligation de l'assuré consiste en ce qui suit :

- la déclaration du risque, ou de son aggravation ;
- le paiement de la prime d'assurance ;
- le respect des conditions de garantie ;
- obligation de prendre des mesures conservatoires en cas de sinistre ;
- obligation de déclaration du sinistre<sup>4</sup>.

**-le caractère consensuel :** le contrat d'assurance est réputé conclu dès le moment où intervient l'accord de l'assuré et de l'assureur sans l'accomplissement de la formalité, dans ce cas l'assureur peut régler un sinistre convenu entre l'assuré sous réserve de faute de preuve.

---

<sup>1</sup>Article 07 de l'ordonnance n°95-07 du 25/01/1995, modifié et complété par loi n°06-04 du 20/02/2006 relative aux assurances. P.04.

<sup>2</sup>François .Couilbault, Constant. Eliasbberg, Michel. Latrasse, 2003, ibid. P.88.

<sup>3</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op.cit. P.36.

<sup>4</sup>Idem. P.38.

**-le caractère aléatoire :** il est inhérent à la nature même de l'assurance, et à la définition du risque, seul le risque aléatoire peut faire l'objet d'une garantie en assurance<sup>1</sup>.

**-le caractère onéreux :** la garantie de l'assureur n'est due qu'en contrepartie d'une prime ou cotisation<sup>2</sup>.

**-le caractère de bonne foi :** il signifie que l'assureur se remet à la loyauté absolue de l'assuré sans vérifier tous les éléments déclarés, car l'assureur est obligé de faire confiance aux déclarations de l'assuré lors de la souscription du contrat, le souscripteur est présumé<sup>3</sup>.

#### **I.1.2.2.2. Les étapes de la formation du contrat d'assurance**

La formation du contrat d'assurance est conditionnée par plusieurs étapes, la notice d'information, la proposition, la note de couverture et la police d'assurance.

**-la notice d'information :** avant la conclusion d'un contrat, l'assureur est tenu d'informer l'assuré :

-l'assureur doit remettre une fiche indiquant le prix global de l'assurance envisagée, les fractions de prime pour chaque garantie, le cas échéant les franchises applicables et les différentes garanties, afin de faire jouer la concurrence ;

-cette fiche n'est pas un devis, car elle n'engage pas l'assureur ;

-l'ensemble des garanties, les exclusions, et les obligations de l'assuré<sup>4</sup>.

**-la proposition :** est un imprimé rempli et signé par le futur souscripteur, le proposant, par lequel ce dernier demande à l'assureur de garantir le risque qu'il décrit en répondant au questionnaire<sup>5</sup>. La proposition constitue la base pour rédiger la police d'assurance, mais elle aussi sert de référence en cas de litige sur les déclarations initiales du risque. La proposition d'assurance n'engage l'assuré et l'assureur qu'après acceptation. La preuve de l'engagement des parties peut être établie soit par la police, soit par la note de couverture ou tout autre écrit signé de l'assureur<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup>François. Couilbault, Constant. Eliasbberg, Michel. Latrasse 2003, op cit. P.88.

<sup>2</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>, op cit. P.42.

<sup>3</sup>François. Couilbault, Constant. Eliasbberg, Michel. Latrasse, 2003, ibid. P.88.

<sup>4</sup>Idem. P.91.

<sup>5</sup>Idem. P.92.

<sup>6</sup>Mabrouk. Houcine, code algérien des assurances, textes d'application, jurisprudence et textes complémentaires, éditions, HOMA, 2006. P.10

**-la note de couverture** : est un document destiné à certifier que le risque est couvert à partir de la date indiquée, elle est une garantie immédiate, provisoire (accord temporaire), en attendant la rédaction de la police définitive, sous réserve de l'étude complète du risque et n'engage pas les parties au-delà de la durée prévue (1 ou 2 mois au plus)<sup>1</sup>.

**-la police d'assurance** : est la matérialisation du contrat d'assurance à travers un imprimé que donne l'assureur à l'assuré. Elle constitue une preuve du contrat d'assurance. Cet imprimé contient des conditions générales, conditions particulières et éventuellement les conditions spéciales<sup>2</sup>, intercalaires, toute modification en cours de contrat est constatée par un avenant<sup>3</sup>.

**- les conditions générales** : elles comportent les dispositions légales et réglementaires valables pour tous les contrats de la même catégorie d'assurance. Elles se réfèrent au code des assurances et identifient : le risque couvert (l'objet du contrat), les exclusions, les obligations des parties, les dispositions relatives aux sinistres, les règles de compétence et de prescription en cas de litige. Chaque compagnie d'assurance prend en charge la rédaction et l'impression des conditions générales, sous le contrôle et l'autorisation de la tutelle compétente<sup>4</sup>.

**-les conditions particulières** : les conditions particulières personnalisent le risque. Elles l'emportent sur les conditions générales et peuvent d'ailleurs y déroger. Elles constituent le seul document signé par les deux parties<sup>5</sup> et comportent obligatoirement les différents éléments du contrat d'assurance, les mentions édictées par l'ordonnance n°95-07 du 25/01/1995 relative à l'assurance dans son article 07.

**-les conditions spéciales** : pour les risques d'entreprise ou établissement administratifs, les conditions particulières et générales peuvent être assorties de conventions spéciales (prévalant sur les conditions générales), dans lesquelles les risques garantis sont précis, décrits et délimités de façon particulière<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup>François. Couilbault, Constant. Eliasberg, Michel. Latrasse, 2003, op cit. P.92.

<sup>2</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op.cit. P.11.

<sup>3</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>,op.cit. P.20.

<sup>4</sup>Oubaziz. Said, 2012, «les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle algérienne », mémoire de Magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou. P.16.

<sup>5</sup>François. Couilbault, Constant. Eliasberg, Michel. Latrasse, 2003, ibid. P.95.

<sup>6</sup>Jean-François. Carlot, <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>,ibid. P.21.

**-les intercalaires :** différentes clauses spécifiques peuvent être insérées en cours du contrat, ou annexées à la police initiale, et dont l'assureur doit rapporter la preuve de l'acceptation du souscripteur, notamment par la signature de ce dernier.

**-l'avenant :** toute modification à un contrat initial, survenant en cours d'exécution du contrat, doit être constatée par un écrit sous forme d'avenant signé par les deux parties faisant partie intégrante de la police d'assurance. L'avenant permet de modifier le contenu du contrat sans avoir à être entièrement refait. Un avenant sanctionne une augmentation des garanties, une augmentation de la prime à la suite d'une aggravation de risque, un changement d'adresse et prévaut sur les conditions générales<sup>1</sup>.

### **I.1.2.3. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance.**

L'assurance est un engagement donné par l'assureur à un souscripteur d'assurance afin de le garantir contre la survenance d'un risque affectant sa personne, ses responsabilités et son patrimoine. L'aboutissement de cette opération repose sur certains éléments et l'existence des différents acteurs.

#### **I.1.2.3.1. les éléments d'une opération d'assurance**

L'opération d'assurance s'appuie sur l'existence du risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation de l'assureur, le sinistre et la compensation au sein de la mutualité.

**- le risque :** le risque est l'événement incertain (aléatoire), qui n'a pas encore eu lieu (futur), affectant une personne, sa responsabilité ou ses biens, qui ne dépend pas de la volonté des parties et il doit être assurable<sup>2</sup>.

**- la prime ou cotisation :** la prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. Elle est payable au départ de l'opération d'assurance<sup>3</sup>, lorsque l'organisme assureur est une société mutuelle ou à forme mutuelle, la prime s'appelle cotisation<sup>4</sup>.

**- la prestation de l'assureur :** c'est l'engagement pris par l'assureur en cas de réalisation du risque. Il s'agit, d'une manière générale, d'une somme d'argent destinée ; soit au souscripteur et

---

<sup>1</sup>François. Couilbault, Constant. Eliasbberg, Michel. Latrasse, 2003, op.cit. P.108.

<sup>2</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op.cit. P.12.

<sup>3</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, op.cit. P.21.

<sup>4</sup>Kafia Benahmed, 2014, ibid. P.13

assuré, soit à un tiers, soit au bénéficiaire. En pratique, il convient de distinguer deux sortes de prestations<sup>1</sup> :

-indemnité : est la somme déterminée après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subis (assurance dommages).

-une prestation forfaitaire : le montant est déterminé au moment de la souscription du contrat (assurance de personne)<sup>2</sup>.

**- le sinistre :** c'est la conséquence logique d'un risque précis, en assurance, le sinistre désigne la réalisation du risque faisant l'objet du contrat d'assurance.

**- la compensation au sein de la mutualité :** la mutualité est le principe de base de l'assurance selon lequel les cotisations modérées versées par chacun des membres d'un groupe de personnes sont utilisées et suffisent théoriquement à l'indemnisation de quelques-unes d'entre elles qui s'avèrent victimes de l'événement assuré, l'assureur pourra donc prendre en charge le montant des dommages et ceux qui ont été sinistrés, les bons risques paient pour les mauvais risques.

#### **I.1.2.3.2. Les différents acteurs d'une opération d'assurance**

L'opération d'assurance fait intervenir plusieurs personnes : l'assuré et l'assureur, il y a parfois intervention des tiers.

**- l'assuré :** est la personne dont le décès entraîne le versement d'une rente ou d'un capital prévu dans le contrat d'assurance, en assurance de personnes, ou le patrimoine, en assurance de dommages, est menacé par l'événement aléatoire prévu au contrat, l'assuré acquitte les primes stipulées et reçoit des prestations en cas de réalisation du risque<sup>3</sup>.

**- le souscripteur :** est la personne au nom de laquelle est conclu le contrat d'assurance avec l'assureur et qui s'engage à payer la prime ou la cotisation. Il peut s'agir d'une personne physique ou d'une personne morale.

**- le bénéficiaire :** il est la personne au profit de laquelle l'assurance a été souscrite. Après un sinistre c'est elle qui reçoit l'indemnité ou le capital versé par l'assureur. Le bénéficiaire peut être à la fois l'assuré et même le souscripteur<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, op cit. P.25.

<sup>2</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op cit. P.13.

<sup>3</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, ibid. P.25.

<sup>4</sup>Idem, P.26.

- **le tiers et autrui** : c'est la personne étrangère au contrat d'assurance n'ayant pas la qualité de souscripteur ou d'assuré, mais bénéficiera de la prestation en cas de réalisation du risque<sup>1</sup>.

- **l'assureur** : l'assureur est celui qui est obligé à payer l'indemnité, c'est-à-dire couvrir les sinistres par un contrat d'assurance, l'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution<sup>2</sup>.

#### **I.1.2.4. Les mécanismes de l'assurance**

L'assurance est un mécanisme de partage des risques, de sorte qu'ils se compensent entre eux. Toutefois, pour que l'ensemble du dispositif ne soit pas mis en péril, les risques sont intégrés à la mutualité.

- **l'homogénéité des risques** : pour que la compensation entre les risques puisse se faire dans les meilleures conditions, il faut réunir un grand nombre de risques semblables qui ont les mêmes chances de se réaliser et qui occasionnent les mêmes dégâts<sup>3</sup>.

- **la dispersion des risques** : il faut aussi éviter que tous les risques assurés ne se réalisent en même temps, sinon la compensation ne pourrait avoir lieu.

- **la division des risques** : il ne suffit pas de sélectionner et de disperser les risques, il faut encore éviter d'accepter un trop gros risque dont le coût, en cas de sinistre, ne pourrait être compensé par les primes d'où l'incapacité de le prendre en charge financièrement par l'assureur. Les compagnies d'assurance font recours aux différentes techniques de division de risque pour accepter la couverture des risques supérieurs à sa capacité de rétention.

-**la coassurance** : elle est une opération par laquelle plusieurs sociétés d'assurance garantissent un risque par un même contrat, chacune d'elles prenant à sa charge une partie convenue. La législation algérienne définit la coassurance comme une participation de plusieurs assureurs à la couverture du même risque, dans le cadre d'un contrat d'assurance unique. La gestion et l'exécution du contrat d'assurance sont confiées à l'un des assureurs du risque prévu au contrat.

-**la réassurance** : c'est l'opération par laquelle une entreprise d'assurance se fait assurer pour les risques qu'elle garantit auprès d'un réassureur. Le réassureur n'intervient pas au

---

<sup>1</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op.cit. P 14.

<sup>2</sup>Idem. P.15.

<sup>3</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, ibid. P.26.

contrat d'assurance et l'assureur reste seul tenu envers le souscripteur. La réassurance est donc une assurance de second rang<sup>1</sup>.

**-la rétrocession :** elle est la réassurance des réassureurs. En effet, tout comme les assureurs peuvent ressentir le besoin de céder une partie de leurs risques, les réassureurs souhaitent également, dans certaines circonstances, céder une partie des risques qu'ils ont acceptés.

### **I.1.2.5. Le rôle de l'assurance sur le plan économique et social**

L'assurance ne se limite pas à intervenir lors de la réalisation d'un sinistre auxquels sont exposés les individus, mais elle revêt un rôle social et économique.

#### **I.1.2.5.1. Le rôle social**

- elle vise à indemniser une partie des assurés victimes de sinistres, grâce aux cotisations prépayées par l'ensemble des assurés ;
- elle permet au assurés de renforcer la sécurité dont ils ont besoin pour se prémunir contre les coups du sort qui peuvent atteindre, soit leurs biens soit leurs personnes ;
- l'assurance protège les personnes et leurs patrimoines contre les différents risques et aide au développement de la prévention, par exemple : prévention incendie, prévention routières etc ;
- l'assurance est considérée comme l'un des facteurs de la redistribution des revenus susceptibles de maintenir l'activité économique grâce aux primes versées par les assurés<sup>2</sup>.

#### **I.1.2.5.2. Le rôle économique**

L'assurance participe dans l'ensemble des activités économiques de la société, le rôle économique de l'assurance apparait à plusieurs niveaux :

- **l'assurance est un instrument de protection du patrimoine :** l'assurance permet à chaque victime d'un sinistre de réparer ou de reconstruire le bien endommagé, la reconstitution des biens détruits contribue à la protection du patrimoine individuel et national, ainsi, l'assurance permet le renouvellement de l'outil de production.
- **l'assurance est un dispositif d'épargne :** le secteur des assurances collecte, sous forme de prime, l'épargne des assurés, qui est distribuée sous forme de prestation aux sinistrés et aux

---

<sup>1</sup>Ahlem. Bouandas, Fawzi. Rezki, 2015/2016, op.cit. P.27.

<sup>2</sup>Idem. P.29.

autres bénéficiaires du contrat d'assurance. L'ensemble des primes constitue des fonds (provisions) destinés à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

- **l'assurance est un instrument d'encouragement du crédit** : pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité<sup>1</sup>.

- **le rôle financier de l'assurance** : le principe d'inversion du cycle de production, permet à l'assurance de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue à l'investissement national<sup>2</sup>.

## **I.2. L'assurance en aquaculture**

Les besoins des professionnels en matière de couverture de risques se concentrent sur les risques liés au milieu de production, les méthodes de gestion de ces risques relèvent à la fois de la prévention et d'assurances privées mais aussi de l'intervention publique et de mécanismes de solidarité<sup>3</sup>.

### **I.2.1. Les éléments d'évaluation des systèmes d'assurance en aquaculture**

Les caractéristiques de l'activité aquacole renferment des difficultés pour les entreprises d'assurances pour estimer la probabilité des sinistres, ce qui explique les taux de prime actuels en aquaculture, ainsi que pour appliquer la loi des grands nombres, qui permet de répartir les risques sur un ensemble large de clients<sup>4</sup>. On distingue :

#### **I.2.1.1 Les espèces couvertes**

Les contrats sont basés sur la valeur du stock de cheptel en élevage. L'évaluation de la quantité de la biomasse en élevage est pondérée par une valeur définie : X francs/poisson + X francs/Kg.

Ont été exclus jusqu'à maintenant l'élevage larvaire (comptage possible mais instabilité numérique dans le temps). Des limites initiales sont fixées quant à la phase d'élevage à couvrir (poissons : après sevrage + x jours pour tenir compte de mortalité naturelle) ; l'évaluation du délai se fait au coup par coup après audit préalable<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Kafia. Benahmed, 2014, op.cit. P.09.

<sup>2</sup>Idem. P 10.

<sup>3</sup>Véronique. Le Bihan, Sophie. Pardo, <http://economierurale.revues.org/3419>, op.cit. P.21.

<sup>4</sup>Martino. Antona, Philippe. Paquote, <http://parchimer.ifremer.fr/doc/000004274>, op.cit. P.20.

<sup>5</sup>Idem. P.23.

### **I.2.1.2 les risques couverts et les primes**

La liste n'est pas exhaustive car la quantification des risques est appréhendée lors d'un audit préalable : pollution chimique ou biologique, risques climatiques (tempêtes ou pluies excessives), bris de machines, vol, variation du milieu (température, oxygène), maladies non virales en milieu marin, intoxication alimentaire sur erreur de fabrication, transport.

Les primes sont comprises dans une fourchette de 2,5 à 8 % de la valeur du cheptel avec une franchise de 15 à 30 % de la valeur assurée ou de la valeur du sinistre qui prend en compte la mortalité dite naturelle.

Le barème d'indemnisation est le même que celui retenu pour la quantification des stocks (X Francs par poisson + X francs/kg) et se situe entre le prix de revient du poisson et le prix de vente. Le système d'indemnisation actuellement pratiqué avantage donc les pertes de poissons dans les premières phases d'élevage.

### **I.2.2. les systèmes de prévention**

Une approche par entreprise est nécessaire : d'une part parce que les différents frais (de réparation du matériel, de reconstitution des stocks et de reconstruction d'exploitation) doivent être évalués au préalable ; d'autre part parce que le rôle de la prévention devient déterminant pour les assureurs dans la fixation de leur tarifs.

L'existence d'un système de prévention institutionnel contribue à l'anticipation des perturbations et à la réduction des risques pour le secteur d'activité. Le transfert de crédit est un autre outil de prévention<sup>1</sup>.

#### **I.2.2.1. Autoprotection et auto-assurance**

Le premier principe de gestion des risques concerne le recours à des modes de prévention et de couverture individuels. L'autoprotection est l'ensemble des actions entreprises pour réduire la probabilité de sinistres contre les risques liés au milieu de production par la diversification des sources d'approvisionnement et des espaces géographiques aussi par une délocalisation d'une partie de la production à l'étranger<sup>2</sup>.

Pour ce qui est de l'auto-assurance, elle recouvre les actions limitant le coût des pertes à la suite d'un sinistre. La dépendance au milieu naturel a conduit les professionnels à s'adapter et à intégrer les risques dans leur pratique.

---

<sup>1</sup>Martino. Antona, Philippe. Paquote, <http://parchimer.ifremer.fr/doc/00000/04274>, op.cit. P.24.

<sup>2</sup>Véronique. Le Bihan, Sophie. Pardo, <http://economierurale.revues.org/3419>.op.cit. P.22.

### **I.2.2.2. Mécanismes de transfert de risques**

Le deuxième principe de couverture des risques concerne leur transfert. Le développement récent de nouvelles relations commerciales entre différents producteurs permet à chaque partie prenante de transférer tout ou une partie des risques liés au milieu de production. Le transfert des risques s'opère également via la souscription de contrats d'assurance<sup>1</sup>.

### **I.2 2.3. Solidarité**

La solidarité intervient à différents échelons et elle est déclenchée au cas par cas selon la gravité des événements. Le Gouvernement Français a mis en place un plan de soutien exceptionnel pour l'élevage conchylicoles et piscicole, à la suite de la tempête *Xynthia*.

Au niveau européen, le Fond Européen pour la Pêche (FEP) finance des mesures de protection sanitaire des cheptels ou de protection de la santé humaine. Le FEP peut également contribuer au financement du contrôle et de l'éradication des maladies en aquaculture.

Les Fonds Internationaux d'Indemnisation pour les Dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, reposent sur le principe pollueur payeur financés par les États importateurs de pétrole et les propriétaires de navires pétroliers.

Les systèmes de solidarité présentent trois principales limites. Les délais d'indemnisation sont parfois très longs, créant des décalages de trésorerie pénalisants. Les systèmes permettent de compenser en partie seulement les dommages supportés et les coûts administratifs sont importants<sup>2</sup>.

En guise de conclusion, l'assurance comme système de transfert de risque prévisible d'une personne vers une compagnie d'assurance, indemnise, dans la limite des conditions contenues dans le contrat et suivant les différentes garanties acceptées. L'activité aquacole doit faire face à de nombreux risques, souvent très spécifiques au regard du milieu dans lequel s'exercent ces activités, entièrement tributaires des aléas climatiques et sanitaires et du cheptel.

## **Section II : Evolution de l'assurance en Algérie et états des lieux**

Le secteur des assurances en Algérie a connu plusieurs étapes et de multiples réformes, de la nationalisation de l'activité et spécialisation des compagnies, à la déspecialisation et à

---

<sup>1</sup>Véronique. Le Bihan, Sophie. Pardo, <http://economierurale.revues.org/3419.op.cit>. P.23.

<sup>2</sup>Idem. P.25.

l'ouverture progressive du marché attesté par l'importance du nombre des compagnies d'assurance et des agents généraux. Malgré l'augmentation des acteurs économiques, le secteur enregistre un sous développement, causé généralement par le faible revenu moyen des Algériens, le manque de culture d'assurance, la mauvaise qualité des services ou encore l'absence d'un personnel qualifié.

## **II.1. Aperçu sur l'histoire de l'assurance**

Pendant toute la période coloniale, l'assurance en Algérie s'est confondue avec l'évolution de l'assurance en France. Cela conduit après l'indépendance à l'héritage des lois et des règlements qui ont été abrogés en 1975, après cette période, de nouvelles lois sont apparues. Le secteur des assurances a évolué dans un contexte de changement permanent marqué par le monopole de l'Etat, les privatisations et la libéralisation du marché par l'apparition de nouveaux acteurs<sup>1</sup>.

### **II.1.1. La période coloniale**

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. En 1681, on créa une mutuelle incendie spécialisée dans l'assurance en Algérie et des colonies.

Afin de répondre à la demande des colon-agriculteurs, des mutuelles agricoles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale agricole, en 1933, qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie. Des textes ont été adoptés par le législateur pour réglementer les assurances en Algérie dont les principaux sont :

- la loi du 13 juillet 1930, règlementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres ;
- le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance ;
- la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une Ecole Nationale d'assurance et d'un Conseil National des Assurances ;
- l'instauration de deux assurance obligatoires, l'assurance accidents de travail en 1950 et d'une assurance automobile en 1958<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Bouaziz. Cheikh, L'histoire de l'assurance en Algérie, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), consulté le 21/03/2018. P.285.

<sup>2</sup>Cyilia. Aflalaye, Lynda. Acheche, 2017, op.cit. P.26.

## **II.1.2. La période après l'indépendance**

Au lendemain de l'indépendance, les opérations d'assurance étaient pratiquées par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger<sup>1</sup>. Le législateur algérien a reconduit par la loi 62-157 du 31/12/1962 tous les textes en attendant la mise en place d'une réglementation afin de sauvegarder les intérêts de la nation<sup>2</sup>. L'évolution de l'assurance s'est effectuée progressivement à travers les étapes suivantes :

### **II.1.2.1. Première étape 1962-1966**

Cette étape est caractérisée par :

- le monopole exercé par les compagnies d'assurance étrangères et l'absence de cadres nationaux et d'une législation propre à l'Algérie pouvant assurer le fonctionnement et le contrôle des sociétés d'assurance ;
- création de la Caisse Algérienne d'Assurance et de Réassurance (CAAR) par la loi n°63-197 du 08 juin 1963, obligeant toutes les sociétés d'assurance de céder une part de 10% des primes encaissées pour les opérations d'assurance effectuées en Algérie.
- la loi 63-201 du 08 juin 1963 exigeant des garanties auprès des entreprises d'assurances qui se traduisaient par le contrôle et la surveillance par le ministère des finances de toutes les compagnies d'assurance et l'agrément par ce dernier pour l'exercice et la continuation des activités d'assurance<sup>3</sup> ;
- création de la Société Algérienne d'Assurance (SAA) par l'arrêté du 12 décembre 1963 dont 39% du capital détenu par les Egyptiens.
- la création de la Mutuelle Algérienne d'Assurance des Travailleurs de L'Education et de la Culture (MAATEC) par l'arrêté du 29 décembre 1964 ;
- l'agrément par l'arrêté de janvier 1964 de 14 compagnies étrangères, dont 06 Françaises, 03 Britanniques, 01 Italienne, 01 Américaine, 01 Indienne, 01 Zélandaise et 01 Tunisienne (STAR).

### **II.1.2.2. Deuxième étape 1966-1975**

C'est durant cette étape que le monopole de l'Etat était institué par ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966<sup>4</sup> sur l'exploitation de toutes les opérations d'assurance par l'intermédiaire des entreprises nationales.

---

<sup>1</sup>Bouaziz. Cheikh, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), op.cit. P.286

<sup>2</sup>Lydia.Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.74.

<sup>3</sup>Bouaziz. Cheikh, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), ibid. P.286.

<sup>4</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila Sidi. Said, 2014/2015, ibid. P.75.

Parmi, les 17 sociétés qui existaient en 1966, une seule a été nationalisée, à savoir la SAA, par l'ordonnance n°66-129 du 27 mai 1966, par contre, les autres entreprises ont été liquidées, à l'exception de ces mutuelles : Caisse Nationale d'assurance et de Réassurance CAAR, Caisse Nationale des Mutualités Agricoles CNMA et la Mutualité Algérienne d'Assurance des Travailleurs de l'Education et de la Culture MAATEC.

L'activité d'assurance, qui était régie par la législation française, a été abrogée dès le 05 juillet 1975 par l'article 04 de l'ordonnance n°73-29 du 05 juillet 1973 portant abrogation de la loi n°62-157 du 31/12/1962 tendant à reconduction, jusqu'à nouvel ordre, de la législation en vigueur au 31 décembre 1962<sup>1</sup>.

### **II.1.2.3. Troisième étape 1975-1988**

Cette période se décrit par une spécialisation des entreprises d'assurance, en indiquant à chacune d'elles les risques à couvrir :

-la CAAR, spécialisée dans les assurances des gros risques et de transport<sup>2</sup>, ce n'est qu'à partir de 1982 qu'elle détient le monopole sur les risques industriels.

-la SAA, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, à savoir : automobiles, le vol, les bris de glaces, les dégâts des eaux, les multirisques d'habitation, les assurances de personnes, l'incendie et l'exploitation (risques simples).

-la loi n°80-07 du 09 août 1980 relative aux assurances, qui propose essentiellement l'amélioration de la protection de l'assuré et autres bénéficiaires de l'assurance et l'assouplissement de la procédure d'indemnisation.

-en avril 1985, à la faveur de la restructuration du secteur des assurances, est créée l'entreprise publique spécialisée CAAT (Compagnie Algérienne de l'Assurance Transport).

### **II.1.2.4. Quatrième étape 1988-1995**

Cette étape se caractérise par des réformes apportées au secteur des assurances, en 1989 l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques entraînant la déspecialisation, donc les compagnies peuvent souscrire dans toutes les branches<sup>3</sup>. La promulgation de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit constitue un

---

<sup>1</sup>Journal Officiel de la République Algérienne du 03 août 1973. P.678.

<sup>2</sup>Bouaziz. Cheikh, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), op.cit. P.287.

<sup>3</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.75.

dispositif législatif pour la transition vers l'économie de marché et a permis au secteur des assurances de connaître un nouvel essor<sup>1</sup>.

#### **II.1.2.5. 5<sup>ème</sup> étape de 1995 à 2006**

L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 est le texte de référence du droit Algérien des assurances, elle met fin au monopole de l'Etat en matière d'assurance et permet la naissance des compagnies privées et étrangères<sup>2</sup>. Cette ordonnance a aussi entraîné la réduction du nombre de garanties dont la souscription est obligatoire. C'est ainsi que la liste ne comprend plus principalement que les assurances de responsabilité civile visant à garantir le paiement des réparations des victimes d'accidents, à l'exception du secteur public lequel demeure concerné par l'assurance incendie obligatoire. Enfin, c'est par ce texte que sont réintroduits les intermédiaires d'assurances.

Une assurance obligatoire (Cat-Nat) contre les catastrophes naturelles a été mise en application au début de septembre 2004, conformément à l'ordonnance présidentielle n°03-12 du 26 août 2003<sup>3</sup> relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes et ses textes d'application.

La loi autorise également les opérateurs étrangers à s'installer en Algérie, et des produits d'assurance pourront être vendus par des guichets bancaires et autres canaux de distribution<sup>4</sup>.

#### **II.1.2.6. Sixième étape après 2006**

La loi n°06-04 du 20 février 2006, modifiée l'ordonnance n°95-07 relative à l'assurance, les principaux apports sont :

- le renforcement de l'activité en assurance de personne ;
- la généralisation de l'assurance groupe ;
- La séparation des activités des compagnies (assurances vie et non-vie) ;
- le renforcement de la sécurité financière ;
- la création d'un fonds de garantie des assurés ;
- l'obligation de libération totale du capital pour agrément ;
- ouverture du marché à la succursale aux sociétés d'assurance étrangères ;
- institution d'une commission de supervision des assurances<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>Bouaziz. Cheikh, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), op cit. P.288.

<sup>2</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op cit. P.75.

<sup>3</sup>Bouaziz. Cheikh, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), ibid. P.288.

<sup>4</sup>Idem. P.289.

Par ailleurs, le décret exécutif n°09-375 du 16 novembre 2009 a fixé le capital social minimum des sociétés d'assurances et/ou de réassurance. Le secteur des assurances a été marqué en juillet 2011 par l'entrée en application de la séparation entre les assurances de dommages et les assurances de personnes instituée par la loi n°06-04 du 20 février modifiant et complétant l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances<sup>2</sup>.

## **II.2. Organisation du marché algérien des assurances**

Le marché algérien des assurances est structuré en trois types de compagnies d'assurance ; compagnies d'assurance dommages, compagnies d'assurance spécialisées et compagnie de réassurance.

### **II.2.1. Compagnies d'assurance de dommages**

Elles sont actuellement au nombre de treize (13) compagnies à pratiquer cette catégorie d'assurance :

#### **- Quatre (04) sociétés publiques :**

- Compagnie Algérienne d'assurance et de réassurance (CAAR) créée le 08 juin 1963.
- Compagnie Algérienne des assurances transport(CAAT) créée le 30 Avril 1985.
- Compagnie Algérienne d'assurance des hydrocarbures (CASH) créée le 04 octobre 1999
- Société Algérienne des assurances(SAA) créée le 12 décembre 1963.

#### **- Six (06) sociétés privées**

- L'Algérienne des Assurances (2A) créée le 06 Mai 1997.
- Alliance Assurances créée le : 30 Juillet 2005.
- Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance (CIAR) créée le 15 Février 1997.
- Générale des Assurances Méditerranéenne (GAM) créée le 10 Septembre 2002.
- SALAMA Assurances Algérie.
- TRUST Algérie d'Assurance et de Réassurance créée le 10 janvier 1997

#### **- Deux (02) sociétés mutuelles**

- Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNMA) créée le 02 décembre 1972

---

<sup>1</sup>Loi n° 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

<sup>2</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.76.

- Mutuelle des Travailleurs de l'Education Nationale et de la Culture(MAATEC) créée le 10 décembre 1964.

- **Une (01) société mixte** représentée par AXA Assurances Algérie Dommage (AXA) créée le : 03 Octobre 2011<sup>1</sup>.

### II.2.2. Compagnies d'assurance de personnes

Il existe actuellement huit (08) compagnies d'assurance habilitées à pratiquer les assurances dites de personnes, elles se répartissent comme suit :

- **Deux (02) sociétés publiques** : CAARAMA Assurance créée le 09 mars 2011 et TALA Assurance TAAMINE life Algérie SPA créée le 09 mars 2011

- **Une (01) société mutuelle** : dénommée le Mutualiste créée le 05 janvier 2012 filiale de la CNMA.

- **Trois (03) sociétés mixtes**

- l'Algérienne Vie : Algerian *Gulf Life Insurance Company* SPA (AGLIC) créée le : 22 février 2015<sup>2</sup>.

- AXA Algérie Assurances Vie (AXA Vie) SPA créée le : 02 Novembre 2011, son siège social est détenu à 49% par le groupe AXA, 15% par la banque extérieure d'Algérie, 36% par le fonds national d'investissement.

- Société d'Assurance de Prévoyance et de Santé (SAPS) SPA : créée le 10 mars 2011, en partenariat avec le groupe Français Macif, la SAA, la BDL et la BADR<sup>3</sup>.

- **Deux (02) sociétés privées** : MACIR Vie SPA créée le : 10 août 2011 et CARDIF EL Djazair.

### II.2.3. Compagnies d'assurance spécialisées

Il existe deux compagnie d'assurance habilitées à pratiquer les assurances dites spécialisées qui assurent le crédit. Ces deux compagnies sont :

- Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations (CAGEX) créée le 10 janvier 1996

---

<sup>1</sup>L'Union Algérienne des Sociétés d'Assurance et de Réassurance, <http://www.uar.dz/assurances>, consulté le 25/10/2018. P01.

<sup>2</sup>Idem. P02

<sup>3</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.78.

- Société de Garantie du crédit immobilier(SGCI) créée le 05 novembre 1997<sup>1</sup>.

#### II.2.4. Compagnie de réassurance

La compagnie centrale de réassurance (CCR) est la seule compagnie habilitée à pratiquer la réassurance en Algérie créée le 01 octobre 1973<sup>2</sup>.

#### II.3. Quelques données relatives au marché Algérien des assurances

Selon les prévisions de clôture des sociétés d'assurance, le chiffre d'affaires du secteur atteindrait, au 31 décembre 2015, près de 131 milliards de DA et marquerait ainsi une hausse de 2,3% comparativement à 2014.

Les assurances de dommages détiendraient 92,5% du total de la production du secteur pour un montant de 119,6 milliards de DA, en évolution de 1,2% par rapport à 2014. La branche automobile connaîtrait une légère évolution de 2,8%, soit un chiffre d'affaires de 67,3 milliards de DA. L'assurance Incendie et Risques Divers(IRD) réaliserait une production de 42,6 milliards de dinars, en progression de 2,7%. Sa part se maintiendrait à 35% et l'assurance-crédit, marquerait un accroissement de 14,7%, pour un total de 1,2 milliards de DA.

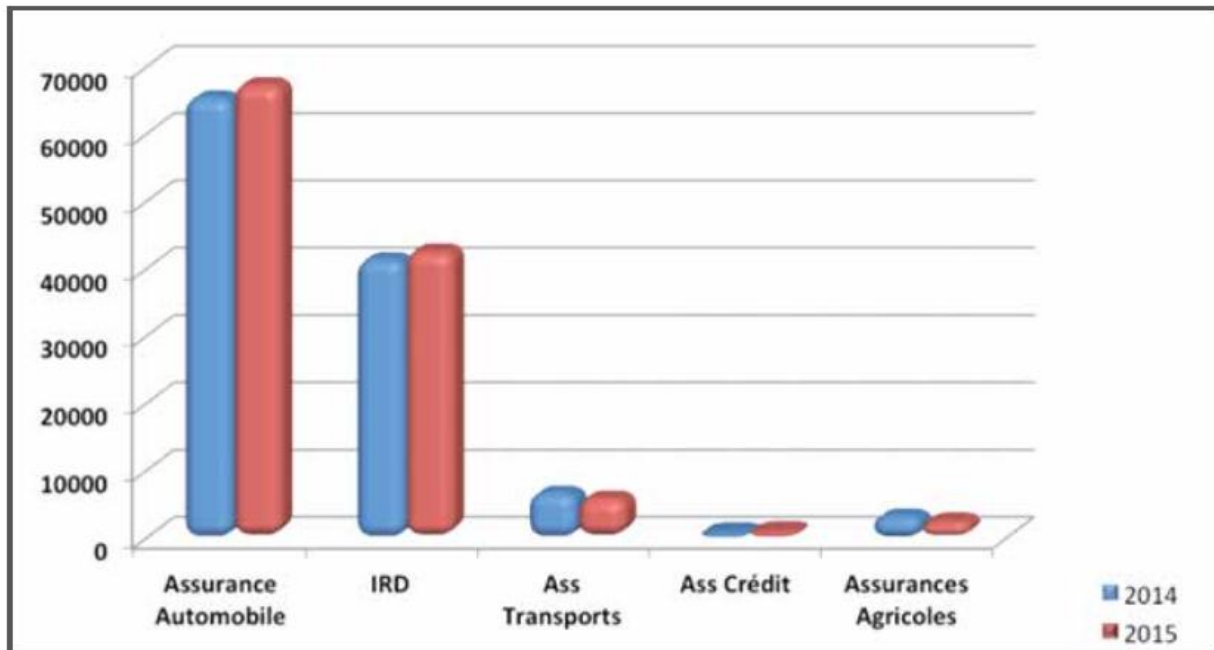
Par ailleurs, les risques agricoles accuseraient une régression de 23,5%, avec une production de près de 2,6 milliards de DA contre 3,4 milliards de DA en 2014, de même pour la branche transport qui baisserait de 13%, son chiffre d'affaires pourrait atteindre les 5,9 milliards de DA contre 6,8 milliards de DA encaissés au terme de l'exercice 2014<sup>3</sup>. **(Voir figure n°08).**

---

<sup>1</sup>UAR, <http://www.uar.dz/assurance>, op cit. P.02.

<sup>2</sup>Idem. P.03.

<sup>3</sup>Kahina. Hiba. Messaadi-Ammour, prévision de clôture du marché national des assurances, près de 131 milliards DA en fin 2015 [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015), consulté le 04/10/2018. P.48.

**Figure n° 08 : Evolution de la production des assurances de dommages 2014-2015**

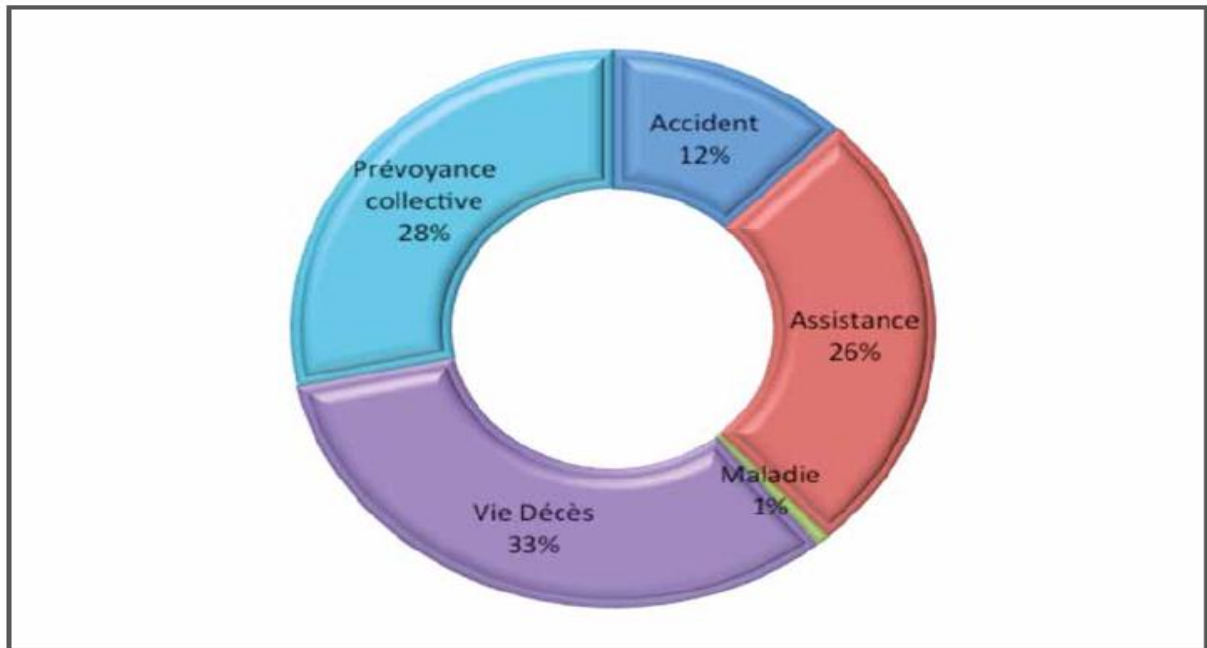
[http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015)

Les primes émises des assurances de personnes atteindraient, à la fin 2015, un montant de 9,7 milliards de DA, soit une croissance de 14,1%. Cette augmentation serait générée essentiellement par la forte progression que connaîtrait la branche «vie décès » (+26,8% comparativement à l'année 2014) qui se traduirait par un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 milliards de DA, la branche assistance, évoluerait de 10,6% par rapport à 2014 et réaliserait une production de 2,5 milliards de DA, contre 2,3 milliards de DA en 2014.

De même, l'assurance prévoyance collective, pourrait enregistrer une hausse de 10,1% pour un total de primes de 2,8 milliards de DA, l'assurance accident progresserait de seulement 7,4% et totaliserait une production de 1,2 milliards de DA, la branche « maladie » serait en baisse de 42,1%. Son chiffre d'affaires passerait, en 2015, à 67 millions de DA contre 115,7 millions de DA en 2014.

Les parts des autres branches seraient comme suit : assistance 26%, accident 12,3% et maladie 0,7%<sup>1</sup>. (Voir figure n°09)

<sup>1</sup>Kahina. Hiba. Messaadi-Ammour, [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015), op.cit. P.49.

**Figure n° 09: Structure des assurances de personnes au 31/12/2015**

[http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015)

En réassurance, les acceptations internationales pourraient atteindre 1,6 milliards de DA de réalisation, contre 1,3 milliards de DA en 2014.

La libéralisation du marché Algérien de l'assurance, jusque-là dominé par les entreprises d'Etat, se traduit par l'avènement de nouveaux acteurs ainsi que par les processus de réformes qui ont participé au développement du secteur.

### **Section III : Les risques liés à la solvabilité des compagnies d'assurance**

L'opération d'assurance implique une compagnie d'assurance qui accumule les risques qu'elle accepte de prendre en charge et qui, de ce fait, court elle-même un risque de solvabilité<sup>1</sup>. Le risque qui pourrait être assuré se traduit par des dommages évalués en terme financier. Ces chiffres sont incertains et varient selon le degré des dommages. Cette incertitude ou d'éventualité est le calcul des probabilités<sup>2</sup>.

Une entreprise d'assurance est considérée comme solvable dès qu'elle dispose des ressources nécessaires pour honorer, à toute époque et en toutes circonstances, ses engagements contractuels envers ses assurés et les autres bénéficiaires de contrats. Or les entreprises

<sup>1</sup>François. Ewald, Jean-Hervé. Lorenzi, 1998, op.cit. P.429.

<sup>2</sup>Idem. P.430.

d'assurance sont exposées à des risques susceptibles de mettre en péril leur solvabilité<sup>1</sup>. La présente section présentera les principaux risques auxquels sont exposées les entreprises d'assurances dont on distingue :

### **III.1. Les risques techniques**

Une entreprise d'assurance est exposée à de nombreux risques, très variés, qui mettent en péril sa situation financière et parfois entraînent sa ruine. On peut distinguer le risque de sous-tarification et le risque de sous-provisionnement.

#### **III.1.1 Le risque de sous-tarification**

Il est lié à la nature même de l'opération d'assurance. Les tarifs sont fixés à l'avance, avant que l'assureur ne connaisse le prix de revient des prestations qu'il s'est engagé à fournir. Les économistes parlent d'une inversion du cycle normal de la production. Il se peut que les prévisions de dépenses soient dépassées. Un décalage parfois très long sépare le paiement de la prime par le souscripteur de l'exécution du service promis par l'assureur. Ce dernier peut être en faillite alors même qu'il ne connaît aucun problème de trésorerie, de nouvelles primes servant au paiement d'anciens sinistres. Pour éviter cette situation, les primes doivent être suffisantes pour couvrir les charges de l'assureur, sinistres et frais, cet équilibre devant être apprécié en prenant en compte des revenus financiers<sup>2</sup>.

#### **III.1.2. Le risque de sous-provisionnement**

Les provisions techniques représentent plus de 80 % des dettes d'une entreprise d'assurance. Elles mesurent les engagements contractuels de l'entreprise envers ses assurés et les autres bénéficiaires de contrats. Ces engagements ne sont pas exactement connus, ils sont évalués et les évaluateurs peuvent se tromper. Les causes d'erreurs sont multiples :

- s'agissant d'engagements à long terme, les provisions techniques correspondantes sont sujettes à de grandes variations dans le temps, parfois imprévisibles, parfois difficiles à quantifier ;
- dans certaines branches, les délais sont parfois très longs entre la survenance d'un sinistre et son règlement définitif ; les informations nécessaires à l'évaluation d'un dossier ne sont

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op.cit, P.09.

<sup>2</sup>Idem. P 12.

recueillies que progressivement. Cela vaut notamment pour des assurances de responsabilité civile, RC pollution, RC médicale, RC décennale<sup>1</sup>...

### **III.2. Les risques de placement**

Le décalage, parfois très important, qui s'écoule entre la collecte des primes et l'exécution des prestations, fait de l'assureur le dépositaire de fonds considérables qu'il s'efforce de gérer le mieux possible afin d'être en mesure de tenir ses engagements. S'il est nécessaire que des provisions techniques soient constituées au passif du bilan, il faut également qu'elles soient représentées par des actifs équivalents en quantité et sélectionnés en qualité. C'est cette représentation permanente des provisions techniques par des éléments d'actif réels, d'une valeur au moins égale, qui procure à l'entreprise les moyens de tenir ses engagements envers ses assurés. Mais les placements effectués par les entreprises d'assurance, elles sont exposés à divers risques susceptibles de mettre en danger les droits de leurs assurés.

#### **III.2.1. Le risque de dépréciation**

Tout placement peut se dévaloriser par suite d'une crise boursière ou immobilière (risque de marché), d'une modification des cours du change (actifs en devises), d'une hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers (baisse corrélative du cours des obligations cotées), de la défaillance d'un débiteur (obligations non cotées)<sup>2</sup>.

#### **III.2.2. Le risque de liquidité**

Le risque de liquidité est lié à la capacité de payer des dettes lorsqu'elles viennent à échéance. Certains actifs sont liquides quelle que soit la façon dont les dettes deviennent exigibles, d'autres ne sont liquides que par rapport aux dettes auxquelles ils correspondent, d'autres ne sont liquides que dans la mesure où ils peuvent être vendus de façon à ne pas trop affecter leur valeur sur le marché (problème des participations)<sup>3</sup>.

Souvent, les problèmes de liquidité précèdent les problèmes de solvabilité. Les problèmes de trésorerie peuvent être résolus par des emprunts, à condition de trouver des prêteurs, ce qui dépendra de la situation financière de la société et du coût de l'emprunt.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op.cit. P.17.

<sup>2</sup>Idem. P.20.

<sup>3</sup>Idem. P.21.

### **III.2.3. Le risque de taux**

Une hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers entraîne une dépréciation de certains actifs au moment où les assurés vie souhaiteront récupérer leurs investissements, tandis qu'une baisse des taux rend plus difficile le service de taux garantis élevés. En assurance non-vie, des obligations à taux élevé venant à échéance en période de baisse des taux ne pourront être remplacées que par des actifs moins rentables, ce qui se répercutera sur le taux de sinistres aux primes d'équilibre.

### **III.2.4. Le risque d'adéquation actif – passif**

La couverture des provisions techniques par un montant équivalent d'actifs appropriés doit être réalisée à tout moment quelles que soient les fluctuations du marché des capitaux qui influent sur la valeur et le rendement des actifs.

Les mêmes fluctuations peuvent également avoir un effet sur les modalités du calcul des provisions techniques. Le risque est que les variations du passif et de l'actif ne soient pas parallèles, et qu'il en résulte des pertes pour l'assureur.

### **III.2.5. Le risque d'évaluation**

Des auditeurs peuvent condamner l'entreprise à déprécier des placements acquis pour un montant trop élevé. Ce risque concerne en particulier les participations stratégiques.

### **III.2.6. Le risque découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés**

L'utilisation des instruments financiers dérivés comporte des risques spécifiques qui vont au-delà des risques déjà énumérés de marché, de crédit et de liquidité :

- effet de levier créant un important potentiel de pertes ;
- personnel insuffisamment qualifié ;
- aucune réglementation dans un grand nombre de juridictions.

Les réglementations adoptées dans la plupart des pays permettent de réduire considérablement les risques liés aux placements détenus par les entreprises d'assurance en couverture de leurs provisions techniques<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit. P.22.

### **III.3. Les risques de réassurance**

Le risque de réassurance comporte simultanément un risque technique et un risque de débiteur défaillant.

#### **III.3.1. Le risque technique**

La réassurance permet à l'assureur direct de se décharger d'une partie des risques qu'il a souscrits. Techniquement, la réassurance répond à la nécessité pour l'assureur de constituer une mutualité de risques homogènes en nature et en valeur. Le réassureur :

- prend en charge les risques assurés au-delà d'un certain seuil de conservation, ce qui homogénéise le portefeuille de l'assureur direct (écrêtement) ;
- couvre les sinistres excédentaires, en nombre et en coût total, par rapport à la moyenne statistique retenue pour l'établissement d'un tarif (lissage). Les traités de réassurance doivent être adaptés à la situation de chaque assureur et le protéger contre des pertes dues à des sinistres catastrophiques ou à une accumulation anormale de sinistres. En outre, le coût d'une réassurance appropriée doit être à la hauteur des moyens de l'entreprise d'assurance, sinon ses tarifs devront être majorés<sup>1</sup>.

#### **III.3.2. Le risque de défaillance d'un réassureur débiteur**

Par traité, un réassureur prend à sa charge une fraction des prestations que l'assureur direct s'est engagé à verser à ses assurés. Cela se traduit au bilan de l'assureur direct par l'inscription à l'actif de provisions techniques à la charge du réassureur. Mais, si ce dernier est défaillant, l'assureur direct devra quand même s'acquitter seul de la totalité des sinistres, car il y est tenu contractuellement. Il n'y a en effet aucun lien juridique entre l'assuré et le réassureur. La défaillance d'un réassureur peut donc ébranler la solidité financière d'une entreprise<sup>2</sup>.

### **III.4. Le risque de défaillance d'un partenaire privilégié**

C'est l'ensemble des risques liés aux différents partenaires des compagnies d'assurance.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit. P.24.

<sup>2</sup>Idem. P.25.

### **III.4.1. Les courtiers**

Les courtiers qui apportent des contrats à un assureur encaissent des primes, règlent des sinistres, bénéficient parfois d'une délégation générale de gestion. Ils sont alors en permanence détenteurs de fonds pour le compte de leur partenaire<sup>1</sup>.

Par ailleurs, si un seul courtier apporte à l'entreprise une fraction importante de sa production, il est en mesure d'exercer une pression dangereuse sur sa politique tarifaire et d'acceptation des risques.

### **III.4.2. Les actionnaires**

Une entreprise d'assurance constituée sous la forme d'une société anonyme par actions doit pouvoir faire appel à ses actionnaires pour couvrir des pertes ou financer une activité nouvelle ; elle sera en difficulté grave si ses actionnaires ne sont pas en mesure de répondre à ses besoins. La faillite d'une société d'assurance est parfois la conséquence de la défaillance de son principal actionnaire<sup>2</sup>.

### **III.4.1. Les filiales et participations**

Une entreprise d'assurance ayant des participations dans d'autres entreprises du secteur financier peut être contrainte de leur apporter des fonds supplémentaires. C'est le risque de contagion, les difficultés d'une filiale pouvant affecter la maison mère.

## **III.5. Le risque d'appartenance à un groupe ou à un conglomérat financier**

La multiplication dans le monde des groupes et des conglomérats financiers pose aux contrôleurs des problèmes complexes. Au sein d'un groupe ou d'un conglomérat, une entreprise d'assurance est exposée à des risques supplémentaires, plus ou moins importants selon le degré d'hétérogénéité du conglomérat, sa dimension, la dispersion internationale de ses activités. Ces risques comprennent :

### **III.5.1 Le risque de double emploi des fonds propres**

Des capitaux apparemment disponibles pour garantir les engagements d'une entreprise du groupe sont immobilisés dans d'autres entreprises du même groupe.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit P.26.

<sup>2</sup>Idem. P.27

### **III.5.2. Le risque lié aux opérations intragroupe**

Des transferts de fonds ou de risques entre sociétés du même groupe sont susceptibles de compromettre la solvabilité d'une entité déterminée<sup>1</sup>.

### **III.5.3. Le risque d'opacité**

Les informations utiles à la surveillance d'un assureur peuvent être situées à l'extérieur de l'entité contrôlée et notamment dans des entreprises du même groupe mais localisées dans un autre pays ou non soumises à un contrôle prudentiel individuel.

### **III.5.4. Le risque de contagion**

Les vicissitudes d'une société appartenant à un conglomérat polluent les entreprises saines de ce conglomérat. Les déboires d'une entité rejaillissent sur les sociétés portant le même nom, le même sigle, la même marque, ou utilisant les mêmes guichets.

Financièrement, des pertes dans une activité réduisent les capitaux disponibles pour les autres parties du groupe.

### **III.5.5. Le risque de conflit d'intérêts intersectoriel**

Les dirigeants d'un conglomérat devront peut-être arbitrer entre les intérêts des assurés et la nécessité de recapitaliser une autre société du groupe. Ainsi, la souscription d'une augmentation de capital d'une filiale bancaire par une entreprise d'assurance vie peut être réalisée aux dépens des futures participations aux bénéfices des assurés.

### **III.5.6. Le risque d'arbitrage réglementaire**

Lorsqu'une activité peut être exercée aussi bien par un assureur que par un banquier, l'entrepreneur a tendance à choisir la structure la moins consommatrice de fonds propres<sup>2</sup>.

## **III.6. Les autres risques**

Les auteurs et les contrôleurs énoncent différents autres risques qui peuvent en fait être rattachés à un ou plusieurs des risques décrits précédemment.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op.cit. P.28.

<sup>2</sup>Idem. P.29.

### **III.6.1. Le risque de croissance**

La croissance d'un portefeuille peut être obtenue en oubliant des précautions élémentaires, sélection des risques et tarification adéquate, il en résulte une aggravation de la sinistralité.

Les nouvelles entreprises sont particulièrement exposées aux conséquences financières d'une telle démarche. Le risque de croissance peut être rattaché au risque de sous-tarification.

### **III.6.2. Le risque de liquidation**

Lorsqu'une entreprise d'assurance cesse ses activités, elle risque de ne plus disposer des moyens financiers nécessaires au règlement intégral de ses engagements envers ses assurés et à leur gestion. Des provisions techniques appropriées éviteront une fin difficile.

### **III.6.3. Le risque lié aux frais d'exploitation**

Des chargements inclus dans les primes couvrent les frais de l'assureur. Ils peuvent s'avérer insuffisants lorsque la durée du contrat excède la durée de paiement des primes (assurance vie) ou lorsque le délai de règlement des sinistres et de récupération des recours est long.

Ce risque est à rattacher aux risques de sous-tarification (chargement trop faible) et de sous-provisionnement (provision de gestion à constituer).

### **III.6.4. Le risques liés aux cautions en faveur des tiers**

Des cautions données à des tiers (engagements hors bilan) et garantissant l'exécution d'engagements financiers pris par ces derniers peuvent entraîner de lourdes pertes. Cela est particulièrement dangereux lorsque ces cautions prennent la forme de garanties de bonne fin de toute l'activité d'une entreprise, d'une filiale notamment.

### **III.7. Le risque de mauvaise gestion**

La qualité des dirigeants et des administrateurs d'une entreprise d'assurance est un facteur déterminant pour sa solidité financière. Une gestion incompétente ou frauduleuse expose une entreprise à de graves défaillances. Le risque de gestion se situe souvent en amont des risques de sous-tarification, de sous-provisionnement, de placements inadéquats<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit. P.30.

<sup>2</sup>Idem. P.31.

### III.8. Le risque systémique de l'assurance

Le rythme d'évolution et d'expansion des marchés financiers est très rapide. Les entreprises renversent les vieilles barrières traditionnelles, en concevant de nouveaux produits, investissant de nouveaux marchés, se dotant d'organisations supranationales complexes et étendant leurs opérations au monde entier.

Parallèlement, la vulnérabilité du système mondial de l'assurance s'est accrue dans un environnement économique moins favorable :

- dégradation de la qualité technique des souscriptions par la concurrence accrue sur les grands risques et une surcapacité de réassurance, donc sous-tarifcation ;
  - l'ère de l'informatique et de l'Internet, le remplacement des hommes par des machines<sup>1</sup> ;
  - les placements, autrefois sources de force et de sécurité, sont devenus des facteurs d'instabilité ;
  - l'harmonisation des règles prudentielles et des normes comptables peut se traduire par un abaissement généralisé de la protection des assurés et une déstabilisation des marchés financiers ;
  - la concentration des réassureurs condamne les plus grands à supporter de tous côtés les conséquences d'un sinistre majeur ;
- mais le fait que tous les marchés soient plus ou moins atteints par ces phénomènes ne signifie pas que l'assurance mondiale soit menacée par un risque systémique.

Ces risques sont pour la plupart spécifiques à l'opération d'assurance, soit directement (inversion du cycle de la production, provisions techniques constituant l'essentiel du passif du bilan), soit indirectement (la gestion des actifs doit être appariée à la nature et à la structure des engagements). Les dirigeants, comme les contrôleurs, doivent être capables de mesurer ce qui distingue une entreprise d'assurance d'un établissement financier ou d'une société d'investissement<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit. P.32.

<sup>2</sup>Idem. P.33.

---

**Conclusion**

L'expérience de nombreux pays montre que les crises politiques ou financières, les catastrophes naturelles frappent tous les assureurs et réassureurs d'un même marché, mais que seule une minorité d'entreprises, mal dirigées ou fragiles, disparaissent.

Les subdivisions adoptées ici entre risques techniques, de placement, de gestion ne sont pas parfaites : il y a des chevauchements ; certains risques s'enchaînent les uns aux autres. L'assurance repose sur la compensation des risques au sein d'une mutualité. Certes, s'agissant de l'incompétence des dirigeants, il y a plutôt addition anormale d'erreurs. Mais, d'un autre côté, le risque spatial ou le risque de catastrophe naturelle exposent davantage à la ruine un assureur spécialisé qu'une entreprise polyvalente<sup>1</sup>.

Dans le chapitre suivant, nous tenterons de cerner l'assurance des risques aquacoles en Algérie, en nous basant sur le cas de la wilaya de Tizi-Ouzou.

---

<sup>1</sup>OCDE, 2003, n°04. <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, op cit. P.34.

### **Chapitre III :**

#### **L'assurance des risques aquacoles en Algérie. Cas de la wilaya de Tizi- Ouzou**

## **Introduction**

Dans le secteur agricole, le besoin d'assurance contre les divers risques concerne aussi bien les agriculteurs que les éleveurs, les récoltes, le bétail, les biens immobiliers et les équipements<sup>1</sup>.

Les mutuelles d'assurance activant sur le marché national ont un énorme potentiel pour devenir grande, malgré leur petite taille. En effet, les trois mutuelles d'assurance existantes ne génèrent qu'un chiffre d'affaire modeste en comparaison avec les autres sociétés publiques et privées. Elles interviennent que ce soit dans les secteurs de l'éducation et de la culture c'est le cas pour la Mutuelle Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture (MAATEC) ou de l'agriculture ; s'agissant de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole (CNMA) qui proposent des assurances dommages. Quant au volet assurance de personne, on y trouve le Mutualiste, filiale de la CNMA.

Le présent chapitre s'articule autour de trois sections. La première section est consacrée à l'étude de l'activité de l'aquaculture dans la wilaya de Tizi-Ouzou, où nous allons faire part de l'importance du potentiel halieutique ainsi que de son expérience dans le domaine de l'aquaculture. Nous consacrerons la seconde section à la présentation de l'organisme assurantiel représenté par la CRMA de Tizi-Ouzou, et les différents risques couverts par ce dernier. Enfin, nous traiterons un cas d'aboutissement d'une pro forma de contrat d'assurance entre l'organisme assurantiel et une firme aquacole implantée dans la wilaya sous forme d'une simulation.

### **Section I : L'activité aquacole dans la wilaya de Tizi-Ouzou, risques et contraintes**

Avec un potentiel naturel alternant entre un tourisme culturel, balnéaire et climatique, la wilaya de Tizi-Ouzou recèle une variété importante de richesses. Elle dispose également d'une richesse artisanale et d'un patrimoine archéologique. C'est une wilaya qui contient également des ressources hydriques, avec ses barrages et ses cours d'eau, sans oublier sa côte maritime disposant de plusieurs espèces halieutique qui lui donne la possibilité de développer l'activité de la pêche maritime<sup>2</sup>.

La direction de la pêche et des ressources halieutique de la wilaya de Tizi-Ouzou, créée conformément au décret exécutif n°01-135 du 22 mai 2001, a fixé des objectifs à moyen et à long terme. Parmi ces objectifs :

- augmentation de la production ;

---

<sup>1</sup>Ali. Mebarki, Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché, revue de l'assurance n°5, avril 2014, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P.06.

<sup>2</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, (2015), op.cit. P.61.

- création des richesses et des emplois ;
- promotion de l'investissement ;
- développement de l'aquaculture marine et continentale ;
- formation et recyclage des marins pêcheurs<sup>1</sup>.

### **I.1. Aspect géographique et administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou**

La wilaya de Tizi-Ouzou est située dans la région de la Kabylie en plein cœur du massif du Djurdjura<sup>2</sup>. Elle présente un relief montagneux fortement accidenté qui s'étale sur une superficie de 2 994 km<sup>2</sup>. Elle comprend une chaîne côtière composée des daïras de Tigzirt, Azeffoun, un massif central situé entre l'Oued Sebaou et la dépression de Drâa El Mizan, Ouadhias.

Elle est divisée administrativement en 67 communes et 21 daïras. La population résidente telle recensée en 2008 est de 1 127 166 habitants, elle s'étend sur une superficie de 3 568 km<sup>2</sup> ; elle est limitée par la mer méditerranée au nord, la wilaya de Bouira au sud, La wilaya de Boumerdès à l'Ouest et la Wilaya de Bejaia à l'Est<sup>3</sup>. (**Voir annexe n°02, page n°136**).

### **I.2. Présentation du secteur**

La campagne d'évaluation des ressources halieutiques effectuée en 2002/2003 a situé la wilaya de Tizi-Ouzou dans la zone centre-est, zone II, dont le potentiel a été estimé à 69000 tonnes de poissons pélagiques<sup>4</sup>.

#### **I.2.1. La façade maritime**

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'une façade de 85 km de côte, soit 7% de la côte algérienne. La frange maritime couvre (05) communes (Tigzirt, Mizrana, Iflissen, Azeffoun et Ait Chafâa), avec une superficie maritime économique d'environ 7 871 km<sup>2</sup> et une zone de pêche réservée dont : 6 929km<sup>2</sup>est consacrée à la pêche au large et 945 km<sup>2</sup> réservée à la pêche côtière<sup>5</sup>. Elle se caractérise par une morphologie côtière rocheuse qui se prolonge en mer par un plateau continentale.

---

<sup>1</sup>Secteur de la pêche et de l'aquaculture de la wilaya de Tizi-Ouzou, situation et perspective de développement, CRMA, avril 2010. P.32.

<sup>2</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op cit. P.61.

<sup>3</sup>ANDI, (2013), invest in Algéria, wilaya de Tizi-Ouzou, <http://andi.dz>, consulté le 06/10/2018. P.04.

<sup>4</sup>CRMA, avril 2010, ibid. P.32.

<sup>5</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, ibid.P.61.

## **I.2.2. La façade continentale**

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'un grand barrage (Taksebt), (04) petits barrages (Djebba, Ain Zaouia, Draa El Mizan et Tizi-Ghenif) et (83) retenues collinaires.

## **I.2.3. L'organisation de la profession**

Il existe (04) associations professionnelles des pêcheurs au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou :

- Association des pêcheurs d'Ait Chafâa ;
- Association des marins pêcheurs de Zegzou, commune d'Iflissen ;
- Association des pêcheurs d'azeffoun ;
- Association des pêcheurs de Tizirt.

Il y a aussi la chambre de la pêche et de l'aquaculture de la wilaya, qui a vu le jour en mai 2003, conformément au décret exécutif n°03-304 du 28 septembre 2003, fixant l'organisation, le fonctionnement et les missions de la chambre nationale de la pêche et de l'aquaculture<sup>1</sup>.

## **I.3. La situation du secteur de la pêche et de l'aquaculture**

La wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré une multitude de projets (entre ceux réalisés et ceux en cours de réalisation). Cette dynamique pour les projets est en faveur de la réorganisation et du développement des activités de la pêche afin de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire, à la création d'emploi, ainsi qu'au développement de l'économie productive locale. On peut distinguer ce qui suit<sup>2</sup>.

### **I.3.1. Infrastructures portuaires**

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose de deux ports dont : Le port mixte (pêche et commerce) d'Azeffoun et le port de pêche et de plaisance de Tizirt.

#### **I.3.1.1. Le port mixte d'Azeffoun**

Cet investissement réceptionné en 2006, est caractérisé par :

- une digue principale de 435 ml de long avec un musoir de 05 ml de long, un quai de commerce de 135 ml de long avec un musoir de 05 ml de long, un quai de pêche de 260 ml de long, un quai d'avitaillement de 45 ml de long un quai à armement (maintenance) de 108 ml de long<sup>3</sup>. Avec un

<sup>1</sup>CRMA, avril 2010, op cit. P.32.

<sup>2</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani. Nadia, 2015, op cit. P.67.

<sup>3</sup>CRMA, avril 2010, ibid. P.32.

terre-plein arrière qui est de 2,6 hectares, un plan d'eau dégagée de 2.67 hectares, une capacité d'accostage de 01 un bateau de 3000 tonnes, 05 chalutiers, 15 sardiniers, 30 petits métiers et 57 cases de pêcheurs réalisées<sup>1</sup>.

Dans le cadre du Schéma directeur de développement d'activités de la pêche et de l'aquaculture à l'horizon 2025, le port d'Azeffoun est retenu par la GIPA comme pôle régional de construction et de réparation navale qui regroupent les wilayas de Boumerdès, Tizi-Ouzou, Béjaïa et Alger.

Il est aussi doté d'une station d'avitaillement en carburant opérationnelle depuis 2007 d'une capacité de 60m<sup>3</sup>, d'un entrepôt frigorifique opérationnel depuis 2011, pour une superficie de 500m<sup>2</sup> est d'un volume de 400m<sup>3</sup> et d'un foyer pour pêcheurs en concession mis en activité à compter de 2010. Des projets en cours de réalisation mis à la disposition des investisseurs et qui sont en cours de réalisation dont :

-un chantier naval d'une surface de 11000m<sup>2</sup> pour la construction et la réparation des bateaux de pêche et un hall de vente de poisson dont les travaux sont finalisés mais dont la mise en service reste à faire<sup>2</sup>.

#### **I.3.1.2.Le port de pêche et de plaisance de Tizirt**

Réceptionné en 2008, il est caractérisé par une longueur de la jetée principale de 380ml, une longueur de la jetée secondaire de 170ml, une longueur des quais de pêche de 195 ml, il a une capacité d'accueil de 02 chalutiers, 05 sardiniers et 24 petits métiers, une longueur des quais de plaisance de 150ml, une longueur du quai de débarquement de 66ml. Le port dispose aussi d'une flottille immatriculée de 01 sardinier et 96 petits métiers, une flottille enrôlée de 23 petits métiers ; une flottille non enrôlées de 01 sardiniers et 73 petits métiers<sup>3</sup>, une longueur totale des quais et appontements (d'accostages) de 410ml, une surface des terre-pleins est de 30.800m<sup>2</sup>, un plan d'eau du bassin de 2.52 Ha de superficie et 60 cases de pêcheurs.

Le port de Tizirt s'est doté d'un comptoir de vente réceptionné en 2012, d'un foyer et d'une cafétéria pour pêcheurs en activité depuis 2010 sous forme de concession attribuée pour un privé et une chambre froide, du transport frigorifique et de fabrique de glace.

---

<sup>1</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op cit.P.61.

<sup>2</sup>Idem. P.67.

<sup>3</sup>CRMA, avril 2010,op cit. P.33.

Il est à signaler que la wilaya de Tizi-Ouzou dispose de dix (10) camions frigorifiques, deux (02) fabriques de glace, cinq (05) chambres froides, un entrepôt frigorifique, quatre (04) points de vente, une unité de transformation de produits de pêche. Le port de Tigrirt est concerné également par des réalisations en cours comme :

- un hall à marée dont la valeur de réalisation est estimée à 5 200 000,00 DA ;
- une station d'avitaillement d'une surface de 200m<sup>2</sup><sup>1</sup>.

### **I.3.1.3. La plage d'échouage et complexe de pêche**

Trois fermes d'échouage

- **plage d'échouage d'Ibahrizen** : elle est située dans la commune d'Ait Chaffâa, le projet est en cours de réalisation avec une capacité d'accostage de trente (30) petits métiers<sup>2</sup>.
- **plage d'échouage de Zegrou** : la plage est située dans la commune d'Iflissen, daïra de Tigrirt.
- **plage d'échouage de Mazer** : sise dans la commune de Mizrana<sup>3</sup>.
- **complexe de pêche** : un projet de création de complexe moderne de pêche dont l'implantation sera située à Taksebt, commune d'Iflissen, daïra de Tigrirt, appartenant à la société Algéro-Canadienne « SACIB », composé d'une ferme aquacole, d'un chantier de construction et de réparation navale et d'une conserverie<sup>4</sup>.

### **I.3.2. Les moyens de production**

Le secteur de la pêche dans la wilaya de Tizi-Ouzou dispose de plusieurs moyens humains et matériels pour exercer l'activité de pêche.

#### **I.3.2.1. La flottille de pêche**

La flottille de la wilaya est passée de 101 unités en 2000 à 227 unités de pêche en mai 2015, qui sont répartis comme suit :

- onze (11) chalutiers ;
- trente et un (31) sardiniers ;
- un (01) thonier senneur ;

---

<sup>1</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op.cit.P. 67.

<sup>2</sup>Idem. P.63.

<sup>3</sup>CRMA, avril 2010, op cit. P.35.

<sup>4</sup>Idem. P.360

-cent quatre-vingt-quatre (184) petits métiers<sup>1</sup>.

### **I.3.2.2. La population maritime**

Conformément à l'évaluation de 2014, la population maritime de la wilaya est estimée à 490 personnes, dont 48 patrons, 46 mécaniciens et 296 marins<sup>2</sup>.

### **I.3.2.3. La production halieutique**

La production halieutique est estimée en 2009 à 1011,71 tonnes dont 56% de poissons bleus, 19% de poissons blancs et crustacés et 05% des squales et espadons. Pour ce qui est du nombre d'autorisations de pêche délivrées pour l'année 2009, il est estimé à 133 autorisations comme suit : 06 chalutiers, 09 sardiniers, 57 petits métiers, 47 plaisanciers et 14 plongées sous-marines<sup>3</sup>.

Des investisseurs porteurs de projets dans le cadre de la pêche ont été soutenus par différents organismes de financement. Dans le cadre de l'ANSEJ, 11 projets sont réalisés dont 03 sardiniers et 08 petits métiers et 23 projets d'acquisition de petits métiers en cours d'étude. L'ANGEM, de son côté a validé quatre (04) projets dont 02 petits métiers, 01 moteur pour barque et l'acquisition d'un petit métier en cours d'études. D'autres projets sont validés dans le cadre de la CNAC notamment :

- onze (11) projets d'acquisition de petits métiers en cours d'études ;
- une (01) conserverie des produits de la pêche en cours de réalisation ;
- et un (01) projet réalisé (petit métier). Et en dernier, on dénombre (60) projets de petits métiers réalisés dans le cadre de la solidarité<sup>4</sup>.

### **I.3.3. L'aquaculture dans la wilaya**

La wilaya de Tizi-Ouzou s'est doté d'un projet d'élevage de poissons en milieu marin exploité par un concessionnaire privé et d'autres projets dans la cadre de la pêche continentale spécialement dans des barrages d'eau<sup>5</sup>.

#### **I.3.3.1. Les sites continentaux**

L'empeusement du barrage de Taksebt a commencé avec 500 alevins de carpes en 2001, 1000 alevins de carpes royales en 2002, 1500 alevins de carpes royales en 2003, 20000 alevins

---

<sup>1</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op.cit. P.63.

<sup>2</sup>Idem. P 66.

<sup>3</sup>CRMA, avril 2010, op cit. P.33.

<sup>4</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, ibid. P.69.

<sup>5</sup>Andi, <http://andi.dz>, op cit. P.23.

de carpes en 2005, 161000 alevins de carpes argentées et 79000 alevins de la carpe à grande bouche importées de la Hongrie en 2006. Trois (03) autorisations de concession de pêche ont été délivrées par la DPRH pour le barrage. La production enregistrée en 2009 s'élève à 87199.59 et les espèces pêchées sont généralement les carpes argentées et à grandes bouches<sup>1</sup>. Cet élevage est considéré comme la deuxième forme d'élevage dans la wilaya de Tizi-Ouzou<sup>2</sup>.

### **I.3.3.2.L'aquaculture marine**

La wilaya dispose d'une seule ferme qui est en exploitation. Sa concession est délivrée en 2003, elle est mise en activité à compter du mois de mars 2004. Cette ferme est localisée dans le site de M'lata à Azeffoun, 70 km au nord-est de la wilaya. Une production de 1200 tonnes/ an est prévue en loup et daurade. Le site est composé de 04 stations, chacune d'elle contient 06 cages, chaque cage mesure 10 m de hauteur sur 10 mètres de diamètre placées à environs de 2 km de la côte et à une profondeur de 40 mètres (**voir annexe n°03, page n°137**).

La première opération de remplissage des cages est effectuée en avril 2008, par contre le début de la commercialisation de la production était en juin 2009 (de 2009 à 2013 la production réalisée par cette ferme s'élève à 700 tonnes). Le cout total de cet investissement est de 707.389 220,00 DA dont 50% du capital investi sous forme de subvention (350 000 000,00 DA), un apport personnel de l'investisseur privé de 10% (70 738 922.00 DA), les 40% restantes représentent la part du financement par crédit bancaire (286 650 298.00 DA)<sup>3</sup>. La ferme aquacole d'Azeffoun a enregistré une forte production durant la période allant de 2009 à 2012 avec un pic en 2012 de 290 tonnes de poissons produits. A partir de la même année, la ferme enregistre une baisse dans sa production qui est due selon la direction de la pêche à la cherté des alevins, matière première qui rentre dans la production<sup>4</sup>.

### **I.3.4. Les projets en cours d'étude**

Dans le cadre de l'élevage de poisson en mer, cinq (05) projets sont initiés au niveau de la daïra de Tizirt :

- une ferme piscicole d'élevage de loups et daurades en cage flottante envisagée par une société mixte Algéro-Espagnole, pour une production de 1690 tonnes/an dans 18 cages flottantes au lieu-dit «Bled Tissera Talouahchte» dans la commune de Mizrana. Ce projet a reçu sa concession.

---

<sup>1</sup>CRMA, avril 2010, op.cit. P.34.

<sup>2</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op cit. P.76.

<sup>3</sup>Idem.P.72.

<sup>4</sup>Idem. P.74.

- un projet de ferme piscicole en cages flottantes à mazer, commune de Mizrana, pour une production de 600 tonnes/an de loup et de daurades. Ce projet a également reçu sa concession.
  - un projet de création d'une ferme conchyliculture à Sidi-Khaled, commune d'Iflissen, d'une capacité de production qui s'élèvera à 50 tonnes/an de moule, l'autorisation et la concession sont reçues.
  - un projet pour la création d'une ferme conchyliculture à Sidi-Khaled, commune d'Iflissen, d'une capacité de production qui s'élèvera à 200 tonnes/an de moules et d'huitres, l'autorisation et la concession sont reçues avec une installation effective en mer.
  - un projet de ferme piscicole d'élevage de loup et de daurade en cages flottantes à mazer, commune de Mizrana, pour une production de 500 tonnes/an, concession en cours d'attribution<sup>1</sup>.
- (Voir Tableau n°03).**

**Tableau n°03 : Les différentes Concessions des nouveaux projets délivrés par la wilaya de Tizi-Ouzou**

Projets	Délivrance des concessions	Superficie attribuée		Capacité de production	Espèces élevés
		A terre	En mer		
SARL Martinez Sanz	2014	2000m <sup>2</sup>	31Ha	1690 T/an	Loup et daurade
SARL Tifra lait	2014	1200m <sup>2</sup>	20Ha	600 T/an	Loup et daurade
Saradaoui Lyes	2014	2000m <sup>2</sup>	20Ha	200 T/an	Huitre et moule
Ouareb Djamel	2015	1500m <sup>2</sup>	20Ha	50 T/an	Moule

**Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015**

### **I.3.5. Les recommandations**

La wilaya de Tizi-Ouzou dispose d'un potentiel hydrique non négligeable susceptible de recevoir une activité aquacole. Dix (10) sites favorables (05 marins et 05 à vocation continentale) sont identifiés par le bureau d'études allemand (ROGGE MARINE CONSULTING GMBH)<sup>2</sup>.

#### **I.3.5.1. Les sites continentaux**

Elevage de type extensif par l'installation d'écloserie au-dessus du barrage.

- Draa El Mizan : petit barrage de 1 520 000m<sup>3</sup>
- Djebba, Ouaguenoun : petit barrage de 3 000 000 m<sup>3</sup>.
- AinZaouia, Draa El Mizan : petit barrage de 1 520 000m<sup>3</sup>

<sup>1</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op cit.P.75.

<sup>2</sup>Andi, <http://andi.dz.op.cit>. P.23.

- Tizighenif : petit barrage de 530 000m<sup>3</sup>
- M'Lata, azeffoun (retenu collinaire de 70000 m<sup>3</sup> est considéré comme site idéal pour la production de rotifère (servant à la nourriture des larves de poisson).

### **I.3.5.2. Les sites marins**

Les sites recensés susceptibles de recevoir un projet de ferme aquacole sont :

- Tamda Ouguemmoune, Iflissen : Installation des cages flottantes
- Oued Sidi Khelifa, AitChafaa : installation d'une écloserie pour l'élevage du mulot, de la daurade et de loup.
- Assif Bouchiw, Ait Chafaa : installation de cage flottantes pour l'élevage des moules (conchyliculture).
- Leva, Tizirt : élevage de moules (conchyliculture).
- Petit-port, Iflissen : élevage de moules (conchyliculture)<sup>1</sup>.

### **I.4. Les risques et les contraintes liés à l'activité aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou**

Comme toute activité, l'aquaculture présente des risques et des contraintes qui sont liés aux milieux, aux conditions d'élevage et à la nature des espèces élevées.

#### **I.4.1. Les risques liés à l'activité de l'aquaculture**

Permet les risques liés à l'exercice de l'activité de l'aquaculture, on peut citer :

- la température du site de M'lata change en fonction des saisons, généralement elle varie entre 18.3 et 30.6°C, et permet le développement de bactéries qui influencent négativement la santé de la daurade.
- les risques de pollution sur l'environnement qui proviennent des rejets excessifs des déchets organiques et inorganiques : des produits du métabolisme des poissons, des traitements chimiques utilisés pour éviter l'accumulation des déchets sur les filets, et des produits chimiques pour traiter les maladies et parasites des poissons<sup>2</sup>.
- le poisson d'élevage peut transférer les maladies ou des parasites aux poissons sauvages, par voie de proximité physique à travers les filets, et provoquer la disparition de ces populations.

---

<sup>1</sup>CRMA, avril 2010, op.cit. P.34.

<sup>2</sup>L'actualité professionnelle de l'environnement, <http://www.actu-environnement.com/ae/news/355.php4>, consulté le 23/05/2018. P.01.

-des rejets de produits vétérinaires ;

- l'introduction massive des espèces allochtones (générateurs, alevins, naissains, etc....)

-les différents risques liés à l'exercice de l'activité de l'élevage en plein air, la plupart du temps avec des conditions climatiques difficiles (froids, vent, canicules,...)

- on distingue des risques professionnels comme le risque traumatiques, exemple de chutes en plain-pied par glissades du fait de sols humides, les déplacements des charges, les gestes répétitifs à un rythme soutenu comme port de caisse, nourrissage à la main, éviscération et étêtage ; les mycoses au pied sont fréquentes par port prolongés de bottes humides, le tétanos contracté lors des blessures ou piqûres et les hépatites virales peuvent être transmises par contact avec des eaux stagnantes.

#### **I.4.2.Les contraintes liées à l'activité de l'aquaculture**

En plus des règlements et lois incitant les aquaculteurs à réduire l'impact de leur activité sur l'environnement, les principaux obstacles de l'avancement et du développement de l'activité en Algérie et particulièrement dans la wilaya de Tizi-Ouzou, sont d'ordre financier, technico-administratif et aussi liés au choix de l'espèce et du milieu biologique. Nous citons particulièrement :

- la rareté et la cherté du foncier nécessaire pour le développement de l'activité aquacole ;

- la présence de taxes élevées pour l'importation des aliments, des alevins et naissains ;

- le manque d'expérience et de techniciens spécialistes qualifiés avec un savoir-faire et la maîtrise des différentes techniques d'élevage et de conservation ;

- le manque d'aides et de financements en accompagnement des projets aquacoles ;

-la complexité des procédures administratives pour obtenir les autorisations de création des unités aquacoles<sup>1</sup> ;

-les deux espèces élevées sont le loup et la daurade (la larve de la daurade est planctophage, les juvéniles et les adultes sont des prédateurs benthiques. Ils consomment des mollusques

---

<sup>1</sup>Hassina. Boudjaoui, Nadia. Rahmani, 2015, op.cit.P.51.

(bivalves), des crustacés (crabes, crevettes) ainsi que des versets des petits poissons<sup>1</sup>), le grossissement de la daurade reste moins rentable économiquement que le loup, et c'est malgré une meilleure croissance et un meilleur taux de conversion de la daurade. Les deux postes qui handicapent cette rentabilité sont le nombre d'alevins au départ et le prix de vente ;

-le milieu de l'élevage n'est favorable à la croissance de la daurade qui évolue plus rapidement durant les premières années dans les étangs saumâtre qu'en eau de mer<sup>2</sup> ;

-l'insuffisance des connaissances sur l'état des ressources, au niveau des stocks et de la pêche. Il en va de même des paramètres influençant le cycle de production des filières pour la détermination du prix de production à la commercialisation.

-le manque de matériel technique sur le marché national<sup>3</sup>, qui est considéré excessivement cher ;

-Cette filière est tributaire des importations des intrants (alevins et aliments)

-la pollution de l'eau de mer au niveau du site de M'lata confirmée par la présence simultanée des coliformes et Entérocoques mais aussi des germes qui peuvent présenter un risques pour la santé<sup>4</sup>.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture a connu un essor dans la wilaya de Tizi-Ouzou, depuis l'entrée en activité des deux ports de pêche de Tizgirt et d'Azeffoune, l'augmentation de la flottille de pêche, la formation des pêcheurs et l'entrée en production de la première ferme aquacole d'élevage de poisson en milieu marin. Mais la satisfaction de la demande des individus ne peut être assurée sans une contribution de l'activité de l'aquaculture.

## **Section II : L'assurance aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou : Cas de la C.R.M.A.**

L'assurance est un moyen de couverture qui protège les assurés, leurs familles et leurs biens et en même temps c'est un moyen de créer et de maintenir un lien avec le milieu social. La CNMA, avec plus d'un siècle d'existence, se positionne sur le marché comme leader incontesté en matière de couverture des risques agricoles avec une part de marché de 81% et un acteur

---

<sup>1</sup>Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, 2011/2012, « essai d'identification de la flore bactérienne chez la daurade royale élevée en mode semi intensif ainsi que son environnement », mémoire de Master en microbiologie, Bejaïa. P.08

<sup>2</sup>Idem. P.09.

<sup>3</sup>Fadila. Seridi, 2011, op.cit. P.43.

<sup>4</sup>Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, 2011/2012, ibid. P.33.

incontournable dans les autres branches<sup>1</sup>a pour mission d'accompagner le secteur agricole dans le champ social et économique<sup>2</sup>.

## II.1. Historique et principe de la Caisse de la Mutualité Agricole

La caisse de mutualité agricole est une institution née au début du siècle. Elle était régie par les dispositions de la loi du 01 juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, portant sur les organisations professionnelles à caractère non commercial et à but non lucratif dans le but de se couvrir du risque de grêle survenue en calamité à cette époque, dénommée, Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles Agricoles de l'Afrique du nord (CCRMA). On peut citer les premières caisses apparues durant la même période <sup>3</sup>:

- la Sétifienne en 1903 ;
- en 1904, celle d'Alger ;
- en 1908, celle de Constantine et de Tiaret ;
- en 1910, celle de Guelma ;
- en 1911, celle de Khemis Miliana sous l'appellation d'Affre ville Assurance ;
- et l'Aurassienne assurance en 1925.

La mutuelle agricole est issue de la réunification de trois caisses en activité exerçant dans le cercle agricole, à savoir la caisse centrale d'assurance et de réassurance des mutuelles de l'Afrique de nord (CCRMA) qui a été constituée en 1917<sup>4</sup>, la caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) créée en 1949 et la caisse mutuelle agricole de retraite (CMAR), créée en 1958. EN 1972, la fusion de ces deux caisses avec la (CCRM.A) avait donné naissance à la Caisse Nationale de Mutualité Agricole(CNMA), instituée par l'ordonnance 72-64 du 02 décembre 1972<sup>5</sup>qui avait pour objectif la protection des biens et des personnes du monde rural et des activités connexes à l'agriculture telles les assurances agricoles, la retraite et la sécurité sociales agricoles.

Ainsi, la Mutualité Agricole est une institution professionnelle agricole qui a pour but de réaliser pour ses membres sociétaires, affiliés, assujettis ou bénéficiaire, toutes opérations de

---

<sup>1</sup>CNMA, Novembre 2014, op cit. P.02.

<sup>2</sup>Ali. Mebarki, l'Agriculture est impliquée dans la gestion de la CNMA, revue de l'assurance n°5, avril 2014, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P.15.

<sup>3</sup>Latifa. Boulahia, 2008, « contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de : La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine », mémoire de Magister, aménagement du territoire. Constantine. P.09.

<sup>4</sup>La CNMA, <http://cnma.dz.index.php/2016/03/27/>, consulté le 16/09/2018.P01

<sup>5</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi, 2014/2015, op.cit. P.85.

prévoyance sociale, d'assurance ou de compensation basées sur l'esprit de solidarité, et cela sans poursuivre la recherche de bénéfice.

A cet effet, elle assure, d'une part, les personnes et les biens en garantissant les risques de toutes natures qui menacent la profession agricole, ainsi que ceux des organismes placés sous la tutelle du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, d'autre part, elle garantit le versement des prestations relatives aux allocations familiales et la couverture des frais de maternité<sup>1</sup>.

À l'horizon de 2019, la CNMA s'érigera en Groupe Financier au service du développement agricole et rural et a l'effet de répondre au mieux aux besoins des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs, à travers des prestations qu'elle proposera en matière d'assurances économiques (dommages), de micro finance (micro assurance et garantie au microcrédit), d'assurances de personnes (Vie) et de sécurité sociale complémentaire.

### **II.1.1. Aspect juridique et organisationnel de la Mutuelle**

La Mutualité Agricole se positionne comme un « Assureur Conseil », soucieux d'aider les agriculteurs à identifier et à maîtriser les risques de leurs métiers et de leurs exploitations. L'objectif est de les aider à intégrer les mesures de sécurité préconisées dans le cadre de leurs activités<sup>2</sup>.

#### **II.1.1.1 Aspect juridique**

Les dispositions du décret exécutif n°95-97, ont fixé les statuts-types des caisses mutuelles agricoles et définit les liens juridiques et organiques entre elles<sup>3</sup>.

L'article 02 du décret définit les différentes formes de la caisse mutuelle

- les Caisses Locales
- les Caisses Régionales constituées par les caisses Locales
- la Caisse Nationale constituée par les Caisses Régionales

Article03 : Les Caisses de Mutualités Agricoles sont des sociétés civiles de personnes à caractère mutualiste et à capital variable. Elles ne poursuivent pas de but lucratif.

---

<sup>1</sup>Article 01 de l'ordonnance n°72-64 du 02 décembre 1972, portant institution de la mutualité agricole, Journal Officiel de la République Algérienne du 08 décembre 1972. P.1262.

<sup>2</sup>Massi Badis, la CNMA, une assurance pour le monde agricole, Figurer parmi les plus fidèles accompagnateurs du monde rural, [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11), 2015, consulté le 04/10/2018. P.52.

<sup>3</sup>Décret exécutif n°95-97 du 01 avril 1995, fixant les statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles. P.03.

L'article 02 du décret exécutif n°95-97 fut modifié par décret exécutif n°99-273 du 30 novembre 1999 fixant les statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles, comme suit :

Article 02 : les caisses de mutualité agricole sont formées par :

- les caisses régionales ;
- la caisse nationale constituée par les caisses régionales<sup>1</sup>.

En application de la décision interministérielle n°05 du 18 février 1995, fut décidé le transfert des activités de sécurité sociale et de retraite vers la caisse nationale des assurances sociales (CNAS, CASNOS). Par ailleurs, toute activité sous forme de gestion des dossiers de retraite vers la caisse nationale de retraite (CNR) ainsi que l'extension de l'objet de la Caisse Nationale de Mutualité Agricole a reçu du conseil national de la monnaie et du crédit le 26 juin 1997 un agrément pour une société de leasing par actions, nommé la Société Algérienne de leasing mobilier (SALEM).

Depuis mai 2003, la caisse de mutualité agricole est admise sur décision de la banque d'Algérie sur le marché monétaire. En 2006, l'activité bancaire a été attribuée à la CAM détachée de la caisse de mutualité agricole et en 2012 on créa la mutualiste qui couvre l'assurance de personneq<sup>2</sup>.

### II.1.1.2 aspect organisationnel

Les Caisses de Mutualités Agricoles constituent un groupe à trois niveaux, de forme pyramidale, décentralisé, uni et solidaire<sup>3</sup>. La Caisse Nationale de la Mutualité Agricole offre ses services, à travers son réseau, constitué de 67 caisses régionales de mutualité agricole (CRMA), réparties sur le territoire national et plus de 407 bureaux locaux. Sa clientèle est composée de la population agricole et rurale et des investisseurs dans le secteur agricole<sup>4</sup>. **(Figure n°10)**

- les Bureaux Locaux (B.L).
- les Caisses Régionales (CRMA),
- la Caisse Nationale (CNMA).

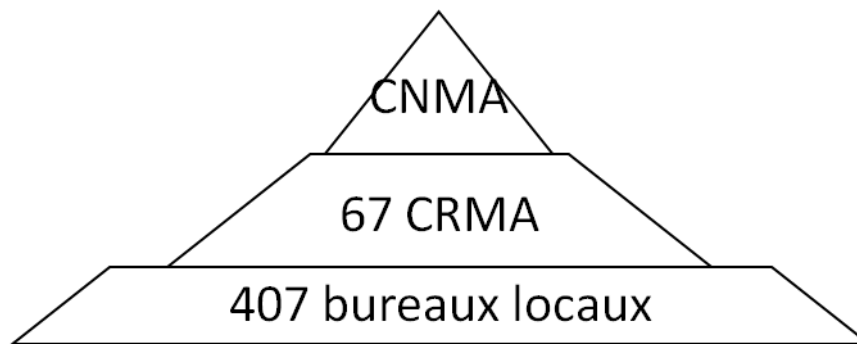
---

<sup>1</sup>Décret exécutif n°99-273 du 30 novembre 1999, modifiant décret exécutif n°95-97 du 01 avril 1995, fixant les statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles. P.03.

<sup>2</sup>CRMA de Tizi-Ouzou, 2018.

<sup>3</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.86.

<sup>4</sup>Massi.Badis, [http : //www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015), op.cit. P.52

**Figure n°10 : Organisation de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole**

**Source : Elaboré par nos soins**

## **II.2.Caisse régionale de la Mutualité agricole de Tizi-Ouzou**

La CRMA de Tizi-Ouzou est créée en 1968, elle est sise au 80, avenue Abane Ramdane Tizi-Ouzou, elle est parmi les 18 caisses régionales du centre du pays. L'article n°04 du décret exécutif n°99-273 du 30 novembre 1999 désigne la caisse régionale par des personnes physiques et morales exerçant leurs activités dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et connexes, qui adhèrent aux présents statuts et qui souscrivent des parts sociales leur conférant la qualité de sociétaire »<sup>1</sup>.

En décembre 1998, il y a eu ouverture de l'agence de crédit agricole de la CRMA de Tizi-Ouzou, la CRMA de Tizi-Ouzou comporte 17 bureaux locaux: Abane Ramdane (siège), Mekla, Ouadhias, Freha, Isser, Draa El Mizan, Tizgirt, Draa Ben Khedda, Ouacif, Azazga, Nouvelle ville, Larbaa AthIraethene, Azeffoune, Bouzeguene, Beni Douala, Ouagnoune et Boghni<sup>2</sup>.

Les caisses régionales animent, coordonnent et contrôlent les activités, le fonctionnement et la gestion des bureaux locaux<sup>3</sup>.

### **II.2.1. Les missions et les buts de la CRMA**

Parmi les missions de la CRMA, on peut citer :

- encaisser les primes d'assurances ;
- pratiquer des opérations d'assurance liées aux risques agricoles, automobiles et divers ;

<sup>1</sup>Décret exécutif n°99-273 du 30 novembre 1999, op.cit. P.04.

<sup>2</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

<sup>3</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015. op.cit. P.86.

- régler les sinistres qui ne dépassent pas son pouvoir financier ;
- chaque trimestre, elle adresse à la direction générale la CNMA un canevas en matière des réalisations budgétaires, de production, des sinistres, la comptabilité relative aux moyens généraux et personnels, le recouvrement des créances ainsi que les actions de vulgarisation réalisées durant le même période.

Comme toutes les caisses régionales, l'objectif essentiel de la caisse régionale de Tizi-Ouzou est de fournir aux sociétaires et aux tiers usagers un guichet de services bancaires et assurances nécessaires à leurs activités professionnelles et leurs besoins personnels. Les principaux buts dans le cadre d'un plan d'action 2015/2019 sont :

- une meilleure qualité de service assurée par une forte cadence de règlement et un assainissement continu des stocks ;
- une distribution large, ciblée et plus adaptée des produits offerts ;
- amélioration du système d'information ;
- une politique de formation intensive ;
- une politique et stratégie commerciale adaptées au nouvel environnement économique et une adaptation aux potentialités régionales économiques et agricoles du monde rural ;
- le développement du chiffre d'affaire d'assurances <sup>1</sup>;
- la communication externe multi média doit faire connaître les apports multiformes de la mutualité agricole <sup>2</sup>;
- donner une meilleure qualité de prestation de service pour attirer la clientèle ;
- vendre le maximum de produits ;
- gérer les dossiers sinistres en un temps réduit ;
- assurer les biens contre plusieurs risques certains <sup>3</sup>;
- la préservation du patrimoine agricole et rural.

### **II.2.2.L'organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou**

La CRMA de Tizi-Ouzou contient un effectif global de 53 employés sur le territoire de la wilaya. Son parc roulant est doté de 03 véhicules. Sur le plan structurel la CRMA de Tizi-Ouzou est organisée ainsi :(Figure n°11)

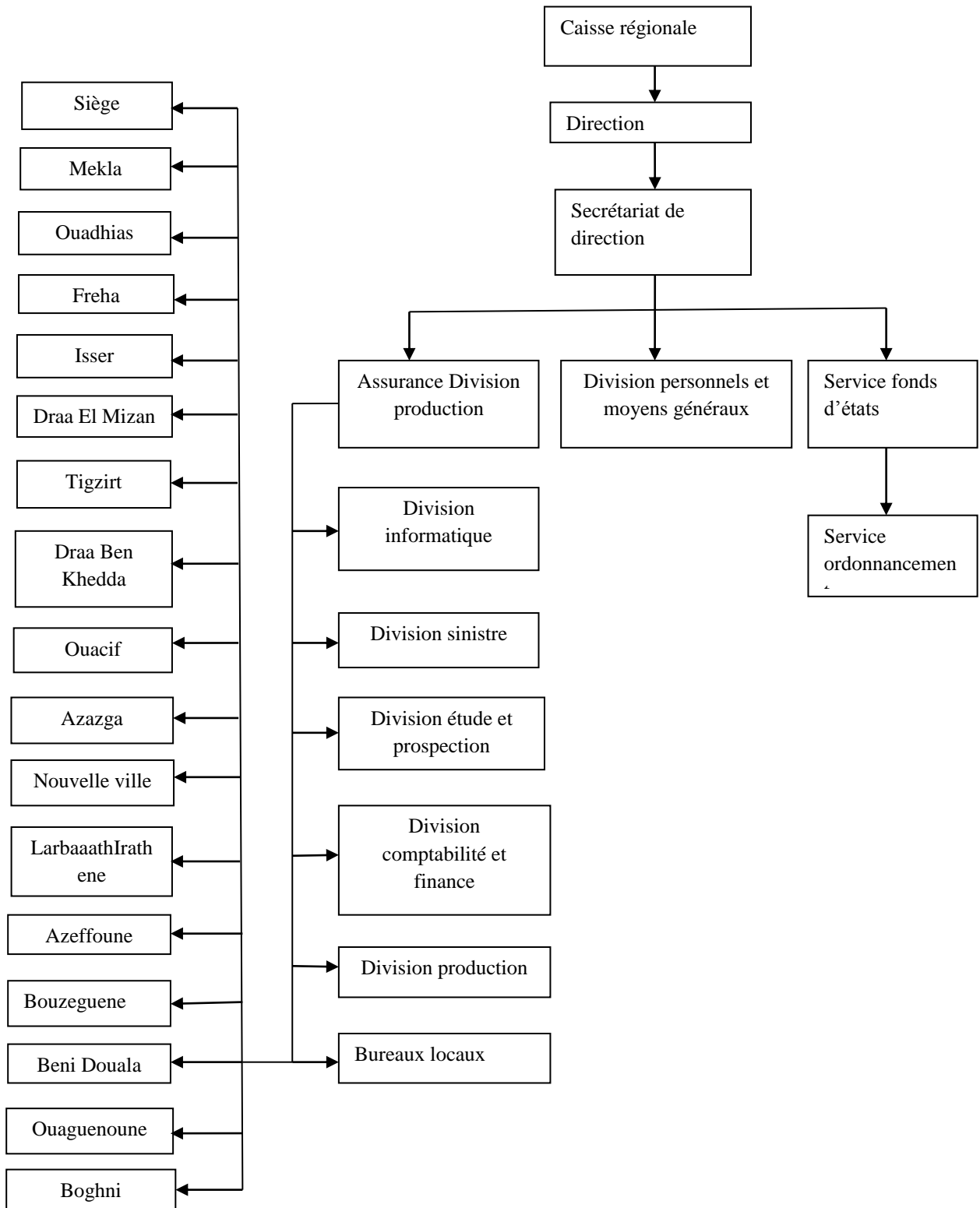
---

<sup>1</sup>CNMA, Novembre 2014, op cit. P. 03- P. 08.

<sup>2</sup>Idem. P14.

<sup>3</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi. Said, 2014/2015, op.cit. P.87.

**Figure n° 11 : Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou**



Source : Elaboré par nos soins

### **II.2.3. Les Branches d'assurance de la CRMA de Tizi-Ouzou**

Les sociétés d'assurance ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu un agrément qui doit indiquer les opérations d'assurance pour lesquelles la société est habilitée à exercer suivant les articles n°204 et n° 218 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Suivant l'arrêté du 14 juillet 2011, les dispositions de l'arrêté du 06 novembre 2000, modifié et complété, portant agrément de la CNMA (JO n° 56 ,2011), la CRMA de Tizi-Ouzou contient plusieurs branche d'assurances.

#### **II.2.3.1. La branche d'assurance automobile**

Cette branche a pour but d'indemniser les assurés contre les conséquences d'un événement accidentel indemnisant les véhicules particuliers, le matériels agricole, la police frontière (assurance des véhicules étrangers), la carte orange automobile (uniquement pour les voyages en Tunisie). Le contrat d'assurance automobile est proposé à tout propriétaire ou conducteur d'un véhicule terrestre à moteur en circulation (roulant), sous forme de package comprenant obligatoirement la garantie de responsabilité civile et une ou plusieurs autres garanties facultatives dont entre autres le dommage au véhicule, dommages aux passagers, défenses et recours ou protection juridique, assistance.

#### **II.2.3.2. La branche d'assurance incendie**

Elle a pour but de répondre à tous les dommages causés par le feu, les dommages matériels résultant directement de l'incendie, de l'explosion, de l'électricité et de la foudre. La CRMA couvre les risques incendies bâtiments agricoles et industriels (marchandises en stocks) et les risques et tous risques informatiques.

#### **II.2.3.3. La branche de la production végétale**

Cette assurance garantit les pertes causées par les aléas climatiques représentés par la chute de grêle, le dépôt de gel<sup>1</sup>, les inondations, la tempête le sirocco, l'incendie, l'explosion<sup>2</sup>et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'assuré pour tous dommages matériels et de l'exploitation ainsi que l'exploitant agricole, on peut distinguer les sous branches suivantes :

- incendie des récoltes (sur pieds et moules)

---

<sup>1</sup>Dépôt de gel : Délai de déclaration est de 02 jours ouvrables.

<sup>2</sup>L'inondation, tempête, sirocco, l'incendie et l'explosion : délai de déclaration est de 07 jours ouvrables  
Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

- incendie des forages et des pailles<sup>1</sup> ;
- grêle<sup>2</sup> ;
- grêle/ incendie combinée couvre les céréales ;
- multirisques serres couvre les serres, armatures, équipements matériels, films plastiques, verres et plantes cultivées sous serres ;
- multi périls pomme de terre garantit les pertes subies à la culture de pomme de terre ;
- multirisques arbres fruitiers garantit les dommages subis aux fruitiers, aux bâtiments agricoles et habitation ;
- pépinière, arboricoles, viticoles dans les champs garantit les pertes directe de quantité causée aux plants arboricoles et viticoles en jauge ;
- multirisque agricole : cette garantie couvre les risques climatiques, les dommages et couvre aussi la responsabilité civile de l'exploitation agricole et la mortalité des animaux<sup>3</sup> ;
- multirisques oliviers garantit la perte directe causée aux oliveraies (jeunes plants et fruits) pour l'olivier de table et à l'huile ;
- multirisque vigne garantit une protection contre la perte directe de quantité causée aux vignoles (jeunes plants et fruits) ;
- reboisement forestier garantit les pertes de quantités directes subies aux plants forestiers reboisés et couvre aussi le recours des voisins et des tiers.
- réseau d'irrigations en exploitation : protège les cultures, les réseaux d'irrigation, les différents équipements d'irrigation et électriques et l'outillage et matériels d'irrigation contre des dommages d'ordre électrique, les bris de machine, recours des voisins et tiers et les frais d'enlèvement, déplacement et remplacement du matériel, transport des décombres après sinistre garantit ;
- perte de rendement sur céréale en irrigué garantit la perte de rendement direct subie aux cultures céréalières provoquée par le non fonctionnement du réseau d'irrigation suite aux risques incendie et risques accessoires (tempête, inondation, dommages électriques et bris de machine) ;
- pack Taamine Thika, une multirisque limitée ;
- multi péril ail et oignon garantit les pertes subies à la culture de l'ail et des oignons.

---

<sup>1</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

<sup>2</sup>Grêle : Délai de déclaration est de 04 jours ouvrables.

<sup>3</sup>24 heures pour la mortalité des animaux, vol et acte de vandalisme sur les ruches des abeilles.

### **I.2.3.4. La branche de la production animale**

Cette branche couvre les élevages des dommages relatifs aux risques de mortalités qui résultent exclusivement de maladies, d'accident d'élevage, d'intoxication, des risques de gestation<sup>1</sup> ou des conséquences d'abattage obligatoires, sanitaires et d'urgence<sup>2</sup>, de l'incendie et risques accessoires qui prennent en charge les dommages matériels causés, les dégâts des eaux-inondation-tempête et la responsabilité civile exploitation (accidents corporels et matériels) causés aux tiers tant à l'intérieur de l'exploitation assurée que dans ses abords immédiats, elle concerne les :

- multirisques avicoles ;
- multirisques dindes ;
- multirisques bovines ;
- multirisques ovines ;
- multirisques cunicultures ;
- multirisques caprines ;
- mortalité lazaret (une assurance d'une durée de 03 mois dans le cas d'importation des jeunes animaux mis sous contrôle sanitaire afin de vérifier leur état de santé, cette assurance est annulée avec un certificat de levée de lazaret) ;
- multirisques apicoles qui prend en charge la mortalité des abeilles et les assurent contre les maladies<sup>3</sup>, l'intoxication, les effets climatiques (la chaleur et le froid), contre incendie-explosion-chute de la foudre. Elle assure aussi les risques contre la tempête, la perte de miel après les sinistres, une responsabilité civile exploitation pour le dédommagement des accidents corporels et matériels causés aux tiers par le déplacement des abeilles en transhumance sur la voie publique et une protection juridique qui garantit le paiement des frais de procédure devant toutes les juridictions ;
- multirisques équine : cette assurance garantit la mortalité des chevaux (maladies, accidents d'élevage, intoxications, abattages humanitaires), le transport des chevaux qui frappe généralement la monture lors du transport, une garantie qui couvre la responsabilité civile du cheval, incendie et risques accessoires et des dégâts des eaux-inondations-tempêtes qui couvre la perte subie en cas de dommage matériels ;
- mortalités de l'élevage aquacoles : la CNMA et le Centre National de Recherche et développement pour la pêche et l'aquaculture (CNRDP) ont signé, durant le mois de

<sup>1</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159..

<sup>2</sup>Lydia. Said. Lhadj, Ouacila. Sidi.Said, 2014/2015, op.cit. P.91.

<sup>3</sup>La nosémose, la loque américaine, la loque européenne, la fausse teigne, l'acariose et les mycoses.

novembre 2015, une convention d'expertise, avec pour principal objectif la réalisation d'opération d'expertise et de visite de risques au profit des adhérents, assurés et sociétaires de la CNMA, qui auront souscrit une couverture d'assurance aquacole.

Un domaine très spécialisé avec des contrats d'assurance multiples et qui exige une évaluation de risques et d'inspections sous-marines fréquentes, donc une expertise spécifique ne pouvant être réalisés que par des professionnels du secteur.

La particularité de cette couverture d'assurance est la prise en charge de risques qui incluent les événements météorologiques, les maladies, la pollution, l'épuisement de l'oxygène, etc.<sup>1</sup>

Ce nouveau partenariat ne se limitera pas aux travaux d'expertise et aux moyens de prévention des risques à gérer dans le domaine aquacole, il sera aussi orienté vers l'organisation de formations et de journées de sensibilisation en vue de vulgariser les produits existant dans ce domaine particulièrement nouveau dans le monde des assurances des productions animales. Ce partenariat a pour but d'informer la corporation des pêcheurs et des aquaculteurs des modalités de gestion de ce type de risques et les moyens de prévention mis à sa disposition grâce à cette nouvelle collaboration entre une compagnie d'assurance à caractère mutualiste et un centre d'expertise fort de son expérience sur le terrain<sup>2</sup>.

#### **II.2.3.5. La branche des risques divers**

Cette branche d'assurance garantit les risques ci-dessous :

- multirisque simple habitation (responsabilité chef de famille) ;
- responsabilité civile générale qui concerne les entités industrielles et administratives<sup>3</sup> ;
- responsabilité civile agricultures ;
- responsabilité civile sport ;
- responsabilité civile médecin ;
- responsabilité civile vétérinaire ;
- responsabilité civile professions libérales due à la profession (erreurs médicales) ;
- responsabilité civile produits livrés (intoxication alimentaire liée aux produits livrés) ;
- multirisque professionnelle garantit les dommages et la responsabilité civile ;

---

<sup>1</sup>Massi. Badis , [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015). op.cit. P.51.

<sup>2</sup>Idem. P.52.

<sup>3</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

- vol du contenu des coffres garantie le contenu et le vol sur la personne ;
- vol des magasins garantie les marchandises, le matériels, la détérioration immobilière causée par le vol et le vol sur la personne.

### II.2.3.6. La branche catastrophe naturelle

L'ordonnance de 1995 a étendu la possibilité de couvrir les risques de catastrophes naturelles à l'ensemble des contrats d'assurances dommages des entreprises. Après les événements de Bab El Oued et le tremblement de terre du 21 mai 2003 qui a affecté la wilaya de Boumerdes, l'assurance catastrophe naturelle est rendue obligatoire pour tout propriétaire de biens immobilier et biens industriels et commerciaux. Elle couvre l'entreprise contre les conséquences des tremblements de terre, des inondations et coulées de boue, des tempêtes et vents violents et des mouvements de terrain, suivant l'ordonnance n°03-12 du 26 août 2003 relative à l'obligation d'assurance des catastrophes naturelles et à l'indemnisation des victimes.

### II.2.3.7. La branche assurance de transport

Quel que soit le mode de transport choisi, les marchandises sont exposées à de nombreux risques : détérioration, perte de poids, perte totale, incendie, vol, etc., et assure également les personnes transportées.

**-transport par voie maritime appelé «Facultés Maritimes» :** Deux formules principales de garanties sont proposées : l'assurance «tous risques» couvre tous les dommages et pertes matériels causés aux objets assurés pendant le voyage (y compris les pertes de poids ou de quantité) et l'assurance «FAP Sauf» *Franc d'Avaries Particulières Sauf*<sup>1</sup>, garantit les dommages et les pertes résultant des événements majeurs du transport : naufrage, abordage, échouement et heurt<sup>2</sup> ;

**-transport aérien de marchandise :** l'assurance des marchandises transportées par voie aérienne garantit «en tous risques» les objets acheminés par avion et par des transports préliminaires ou complémentaires (terrestres) ;

**-marchandise transportée par voie terrestre (public et privée) :** l'assurance couvre les marchandises transportées contre les pertes matérielles totales ou partielles, les pertes de

---

<sup>1</sup> FAP sauf, (Franc d'Avaries Particulières sauf celles résultant d'un événement énuméré) est une formule d'assurance qui correspond à une assurance restreinte couvrant généralement les dommages survenus aux marchandises lors des opérations de chargement, de déchargement ainsi que les dommages qui atteignent la cargaison et le vecteur de transport. À l'inverse de la garantie « tous risques », elle se limite à l'assurance des pertes et dommages causés aux marchandises par l'un des événements énumérés dans le texte de la police : abordage, échouement, explosion...). <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/fap-sauf.html#kvWFm51JRk8p81IX.99>, consulté le 26/11/2018.

<sup>2</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

pois, les vols ou disparitions, etc., survenant durant le chargement, en cours de transport et en cours de déchargement ;

-responsabilité civile du voiturier est une garantie qui assure une entreprise pour le transport de marchandises sur un capital constitué auprès d'un assureur pour une durée d'une année, une fois le dommage accompli, l'assuré doit reconstituer son capital pour la période restante du contrat comme une nouvelle garantie ;

-corps navire de pêche (chalutiers, sardiniers et petits métiers) ;

-bateaux de plaisance (petite barque).

#### II.2.3.8. La branche engineering (construction, montage et risques industriels)

Il existe une multitude de responsabilités encourues par les principaux acteurs intervenant dans le secteur de la construction.

-responsabilité civile décennale, elle est obligatoire, les professionnels du BTP (Bâtiments et Travaux Publics) doivent souscrire une assurance qui couvre les dommages constatés dans les dix ans après réception définitive des travaux ;

**-tous risques chantier « TRC »**, elle permet de couvrir l'ensemble des dommages matériels qui pourraient affecter une construction. Elle offre une double protection, couvrir les dommages aux biens assurés (garantie de base) et les responsabilités encourues par les intervenants pour la durée du chantier ;

**-tous risques engins de chantier:** cette assurance couvre tous les risques liés au transport à grande vitesse, les dommages subis par les engins et les frais de retraitement d'un engin endommagé suite à un heurt par un véhicule, suite à une erreur d'un ouvrier lors du montage d'un monte-charge, la structure s'écroule et le matériel est endommagé, etc. Tous ces incidents peuvent être couverts ;

**-bris de machine :** cette garantie couvre le bris accidentel, soudain et imprévu, la destruction ou la détérioration de l'ensemble des machines en exploitation dû essentiellement à la machine<sup>1</sup> ;

**-tous risques montage :** est une police appliquée aux opérations de montage de machines, usines, installations techniques, ensembles industriels et constructions métalliques<sup>2</sup> ;

**-perte de produits en entrepôts frigorifiques :** cette garantie permet d'indemniser la valeur des produits stockés dans les entrepôts frigorifiques ayant subi une détérioration

<sup>1</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

<sup>2</sup>UAR, <http://www.uar.dz/assurance>, opcit. P04

suite à un sinistre garanti au titre de la couverture «bris de machine» et non à un vice du produit ou mauvaise préparation du produit entreposé .la durée de cette assurance est d'une année ;

-perte de produits en entrepôts frigorifiques pour vice de machine pour une durée de 03 mois, généralement l'entreposage des produits périssables, notamment la pomme et la pomme de terre.

### **II.2.3.9. L'assurance de personne (le mutualiste)**

Cette branche prend en charge les assurances individuelles accident-particuliers (accident de travail), maladie complémentaire-groupe, l'individuelle accident collectif (un seul contrat pour l'ensemble des employés), individuelle accident-activités agricoles (cueillette d'olives), assurance voyage (voyage couple, voyage famille et voyage individuel)<sup>1</sup>.

Malgré ces avantages, les mutuelles d'assurances restent toutefois handicapées, en matière de distribution, par la législation qui ne leur permet pas de bénéficier de toutes les possibilités d'indemnisation offertes par le marché, comme le recours aux services des agents généraux, des courtiers et de signer des conventions de bancassurance avec les banques<sup>2</sup>.

Dans un marché constitué de société étatique à but lucratif et de compagnies privées, les mutuelles peuvent très bien faire l'équilibre à travers leur statut à but non lucratif<sup>3</sup>.

### **Section III : l'assurance de l'activité aquacole. Essai de simulation d'une pro-forma de contrat d'assurance**

L'élaboration d'une pro-forma de contrat d'assurance est conditionnée par l'existence d'un projet aquacole. Notre analyse portera sur une simulation d'existence d'un projet mis en exploitation dans le cadre de la production de la daurade suivant un élevage intensif. Le pré-grossissement et le grossissement se font dans des bassins. Cette ferme est implantée à la commune de Tizirt dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Le projet vise à contribuer à l'approvisionnement du marché local en poisson de qualité et à des prix abordables.

Cette simulation se base sur des études réalisées dans le domaine de l'élevage de la daurade sur le site de M'lata Azeffoun<sup>1</sup>, et sur un système d'élevage de la daurade et de loup en élevage intensif en bassins en Tunisie<sup>2</sup>.

<sup>1</sup>Guide d'entretien, voir annexe n°09. P.159.

<sup>2</sup>Ali Mebarki, les mutuelles d'assurance à la conquête du marché, revue de l'assurance n°5, avril 2014, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P.06.

<sup>3</sup>Idem. P.07.

### III.1.Présentation du projet

Après l'étude de la faisabilité technique et constitution du dossier juridique (environ 16 mois) et l'obtention de l'autorisation d'exercice auprès des autorités compétentes (en 18 mois), on passe à la préparation du local. D'une part, les travaux de génie civil d'où la construction de bâtiment (24 mois), installation électrique, eaux et d'aération (08 mois), et l'ensemble des travaux d'assainissement et de finition (5 mois). D'autre part, les installations du matériel, d'où, les achats (commande, livraison dans la durée est de 8 mois), l'installation des équipements, l'aménagement et l'ameublement (7 mois), la formation du personnel et l'expérimentation et test (environ 2 mois). La SARL *HANA AQUA* fut créée en 2018. Le projet est installé au bord de la mer, il couvre 2.000m<sup>2</sup> en mer et 4.000m<sup>2</sup> en terre. Cette ferme se spécialise dans le grossissement de la daurade royale avec de l'eau de mer, constituée de 16 bassins de 45m<sup>2</sup> de pré-grossissement et de 50 bassins de 60 m<sup>2</sup> de grossissement.

- le pré- grossissement : les alevins mis en bassin de pré-grossissement pèsent 5g. La température des bassins doit être de 25°C (variation  $\leq$  à 4°C par jour). Ils sont installés dans des bassins dont la largeur est de 30m, sa largeur est de 1.5m et sa profondeur est de 1.5m (une superficie de 45m<sup>2</sup>) avec deux arrivées d'eau, les alevins font l'objet d'une surveillance très attentive. Ils sont stockés à des charges optimales voisines de 40 kg/m<sup>2</sup>. Les alevins restent dans cette unité pendant une durée de 5 à 6 mois environ, jusqu'à atteindre le stade de juvéniles d'un poids moyen de 70 g, en élevage intensif.

- le grossissement : les juvéniles pré-grossis, ont un poids moyen voisin de 70 g, taille à laquelle ils peuvent passer en grossissement et ils sont installés dans des bassins dont la largeur est de 20m, sa largeur est de 3m et sa profondeur est de 1.5m, d'où une superficie des bassins de 60m<sup>2</sup>. Les poissons quittent l'entreprise à un poids optimum de commercialisation compris entre 300grammes, le pré-grossissement (bassin de *raceway* en forme rectangulaire (**Voir annexe n°04, page n°138**), et le grossissement (bassin circulaire (**Voir annexe n°05, page n°139**) en dur (Long. : Jusqu'à 30m, Larg. : 1 - 5m, Prof. : 0.50 - 1.50m), utilisés aussi bien en aquaculture d'eau douce que marine (pisciculture), chaque bassin peut être alimenté en eau par deux circuits au choix (débit réglable de 5 à 30 l/sec), par un module de masques. Un aérateur basse pression, type *air lift*, permet de renforcer la vitesse du courant et d'augmenter l'apport d'oxygène dissous

---

<sup>1</sup>Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, « essai d'identification de la flore bactérienne chez la daurade royale élevée en mode semi intensif ainsi que son environnement », mémoire de Master en microbiologie, Bejaïa, 2011/2012.

<sup>2</sup>Système de production du loup et de la daurade. Elevage intensif en bassins en Tunisie, <http://ciheam.org/om/c14/96605653>, consulté le 04/11/2018.

au milieu d'élevage, une évacuation de fond, équipée d'un système anti-vortex permet d'éliminer les déchets déposés sur le fond du bassin. Des distributeurs automatiques d'aliments complètent l'équipement des bassins ; l'ensemble des unités d'élevage sont alimentées en eau par des canaux en béton armé, placés transversalement à l'axe des bassins et reposent sur les parois latérales de ces derniers. Une série de passerelles fixées au-dessus des parois des différents bassins permet l'exploitation courante (alimentation, observation, réglage de débit, traitements...).

### **III.1.1.La conception de la ferme**

La ferme est dotée d'un circuit de refroidissement de la centrale qui élève environ de 13°C la température de l'eau de mer qui évolue au cours de l'année de 13°C à 29/30° et pour couvrir également l'ensemble de la ferme (3060m<sup>2</sup>) par des serres de type agricole. Cette couverture limite l'évaporation liée au vent, le refroidissement lié aux différences de température à l'interface eau/air, la chute de température liée aux chutes de neige, ou même l'abaissement de salinité lors des pluies importantes. La ferme est dotée d'un circuit de recyclage qui permet d'isoler la ferme de l'extérieur pendant une durée de 06 jours environ dans des conditions d'élevage de protection. La ferme comprend :

Un circuit d'évacuation spécial, une unité de décantation, une bêche de pompage, une unité d'épuration (bio filtration des eaux usées), utilisé fréquemment au pré-grossissement.

Les bassins de pré grossissement ont été conçus en tenant compte des principaux points suivants <sup>1</sup>:

- facilités d'exploitation (réglage des débits-observation-alimentation des poissons-vidange) et auto nettoyage ;
- l'évacuation est placée en fond de bassin, près d'une extrémité et est régulée sur le plan des niveaux par une sur verse extérieure au bassin. Les eaux évacuées sont dirigées vers un canal d'évacuation en régime normal ou un canal de chasses lorsque le bassin est en nettoyage.

La ferme est aussi dotée d'une chaufferie (débit 450l/sec) d'avoir deux circuits indépendant qui permettent la régulation des eaux en hiver.

---

<sup>1</sup>Elevage intensif du loup et de la daurade en raceweys aspects biologique et technologique du grossissement, <https://archimer.ifremer.fr/doc/1995/rapport-1667> du 01/11/2018.

Cette dernière possède également 3 types d'alimentation en eau, la proportion de mélange de ces différentes eaux est gérée de manière à assurer aux poissons les meilleures conditions d'élevage, tant pour la température que pour les autres paramètres physico-chimiques, le trop-plein d'eau est évacué par les déversoirs.

-une eau chauffée : sa température varie de 15° à 32°c, cette eau est utilisée en totalité dès que sa température est supérieure à 25°, en été, elle est mélangée avec l'eau de mer froide ;

-une eau de mer naturelle : cette eau est froide et permet de diminuer la température de l'eau d'élevage pendant la période estivale ;

-une eau recyclée : ce recyclage permet de récupérer l'eau ayant déjà circulé dans l'élevage, de la rendre à nouveau compatible par des traitements successifs (décantation, écumage, reprise, bio filtration) avec l'élevage de poissons et de la redistribuer sur l'ensemble des bassins de grossissement. Ce procédé permet une isolation totale de l'exploitation vis-à-vis du milieu extérieur, mais il peut assurer un débit global plus important dans les bassins en cas de besoin (surcharge momentanée de l'exploitation).

La durée totale du grossissement en bassin est de 12 mois en respectant les conditions de milieu de l'élevage naturel de la daurade.

### **III.1.2. Les paramètres du milieu**

-la consommation de l'oxygène dans les bassins dépend principalement de l'âge des poissons ; plus les poissons sont jeunes, plus la consommation en oxygène par kg de poids vif est élevée. Elle dépend aussi du taux de l'alimentation, du niveau d'activité, le stress et de la température ; plus ce paramètre augmente, plus la consommation en oxygène augmente. Tant que l'eau reste à basse température, l'oxygène y est parfaitement soluble et le poisson dispose d'une réserve respiratoire plus que suffisante. Par contre, lorsque l'eau chauffe, la tension d'oxygène baisse, provoque des difficultés respiratoires et des signes d'asphyxie deviennent visibles sur les poissons<sup>1</sup> ;

-le pH : augmente en été (8,3 à et se maintient à une valeur plus faible (7,3 à 8,3)) pendant les autres saisons. Cette augmentation du pH relève de l'instabilité de l'écosystème en été et sa richesse en matière en suspension. La valeur de renouvellement des bassins est de 1 à 5

---

<sup>1</sup>Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, 2011/2012, op cit. P.16.

renouvellements par heure, la vidange des bassins en 15 à 30 minutes et son remplissage se fait en 30 minutes.

-l'alimentation : les ratios alimentaires distribuées quotidiennement sont calculés pour chaque lot afin d'assurer une croissance optimale en prenant en compte la taille des poissons, le types d'aliments, la température de l'eau et l'observation issue du suivie d'élevage. Le ratio de la daurade varie de 1 à 3% de la biomasse totale, qui conduit à prévoir 4 à 5 repas dans les journées, répartis du lever au coucher du soleil. La distribution des repas représente l'un des principaux postes d'affectation de la main d'œuvre<sup>1</sup> ;

-le traitement : le traitement des maladies bactériennes sont principalement la prévention, la quarantaine, la vaccination et en dernier lieu l'utilisation des antibiotiques<sup>2</sup> ;

- les caractéristiques de la daurade : la daurade royale est une espèce fréquente en méditerranée, elle vit essentiellement près des côtes et jusqu'à environ 60 mètres de profondeur pour les adultes, par contre les jeunes poissons restent dans des zones allant jusqu'à 30 m. La daurade, dont la taille courante varie de 20 à 50cm (70 cm maximum). **Le Tableau n°04**, résume les conditions écologiques pour sa croissance<sup>3</sup>.

**Tableau 04 : Conditions écologiques de la croissance de la daurade**

Désignation	Température(c°)	Salinité (‰)	Le potentiel hydrogène de l'eau de mer Ph	O <sub>2</sub> dissous (mg/L)
Limites	4 à 36	5 à 60	05	>4
Optimums	-Reproduction : 17 à 20 -Croissance : 25 à 27 -Gamétogénèse : 14-15 Ponte : 16 à 18	20 à 30	09	Saturation 5,5 et 6 mg/l

**Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, 2011/2012**

### III.1.3. L'exploitation de la ferme

Au début de l'exploitation, les responsables de la ferme ont procédé à l'achat de 400.000 alevins de daurade royale de 5 gramme le 01/01/2018. En supposant que le prix pour un kilogramme d'alevin s'élève à 95.65 DA/kg, la valeur d'achat des alevins s'élève à 2.000kg\*95,65=191.300,00 DA

<sup>1</sup>Elevage intensif du loup et de la daurade en raceweys aspects biologique et technologique du grossissement, <https://archimer.ifremer.fr/doc/1995/rapport-1667> du 01/11/2018.

<sup>2</sup>Yasmina. Herroug, Zahoua. Bazizi, 2011/2012,op cit. P.19.

<sup>3</sup>Idem. P08

Le poids des alevins est de 400.000 alevins \*5 g= 2.000.000 g. Cet achat est réparti en deux lots de 200.000 alevins chacun est mis en première exploitation dans 08 bassins rectangulaires de 45 m<sup>2</sup> pour le pré-grossissement à une densité de 25.000 à compter du 02/01/2018, et mis dans 25 bassins circulaires de 60m<sup>2</sup> pour le grossissement à une densité de 8000 à compter du 01/07/2018.

La production réelle de la première phase est 5200 kg. (400.000 alevins de 5g, après pré-grossissement auront un poids de 70 g).

L'ensemble des charges liées à la phase de pré-grossissement et à celle de grossissement sont consignées dans le **tableau n°05**. les prix pour un kilogramme de daurade produite.

**Tableau n°05 : Coût des charges directes des alevins du 1<sup>er</sup> engraissement.**

désignation	Phase de pré-grossissement 2.000kg			Phase de grossissement de 5.200 kg		
	Quantité	Prix/DA	Montant	Quantité	Prix/DA	Montant
Les alevins	2000	95,65	191.300,00	5.200	269,78	1.402.856,00
Les aliments	2000	119,72	239.440,00	5.200	422,57	2.197.3.64,00
Energie	2000	31,62	63.240,00	5.200	107,87	560.924,00
Entretien	2000	22,79	45.580,00	5.200	76.23	396.396,00
Total		269,78	539.560,00		876.45	4.557.540,00

**Source : Elaboré par nos soins**

876,45DA est le coût de charges directes de 1 kg de daurade.

La production réelle de la deuxième phase est 23.600 kg, on aura le coût des charges directes de :  
23.600\*876,45= 20.684.220,00 DA

Durant la même année, le 01/07/2018, les responsables ont introduit 400.000 alevins de la daurade royale pesant 05 g, chacun destiné à un grossissement, le prix d'un kilo d'alevin est de 98,51 DA.

La valeur d'achat des alevins s'élève à 2.000kg\*98,51=197.020,00 DA

Le poids des alevins est de 400.000 alevins \*5 g= 2.000.000 g. Cet achat est réparti en deux lots de 200.000 alevins chacun est mis en première exploitation dans 08 bassins rectangulaires de 45 m<sup>2</sup> pour le pré-grossissement à une densité de 25.000 à compter du 01/07/2018, et seront mis dans 25 bassins circulaires de 60m<sup>2</sup> pour le grossissement à une densité de 8000 à compter du 01/01/2019.

L'ensemble des charges liées à la phase de pré-grossissement est consignée dans le **tableau n°06**. Les prix pour un kilogramme de daurade produite.

**Tableau n° 06 : Coût des charges directes des alevins du 2ème engraissement.**

Désignation	Phase de pré-grossissement 2000kg		
	Quantité	Prix/DA	Montant
Les alevins	2.000	98,51	197.020,00
Les aliments	2.000	123,31	246.620,00
Energie	2.000	32,57	65.140,00
Entretien	2.000	23,47	46.940,00
Total		277,86	555.720,00

**Source : Elaboré par nos soins**

277,86 DA est le coût des charges directes des juvéniles (pré-grossissement).

La production réelle de la première phase est 5.200kg (pré-grossissement), on aura le coût des charges directes de :  $5.200 \times 277,86 = 1.444.872,00$  DA

-La ferme HANA AQUA fait travailler 11 personnes à pleine production et à plein temps (365 jours), ils sont portés sur le **tableau n°07**.

**Tableau n° 07 : Valeur des salaires moyens**

désignation	Nombre d'employés	Coûts mensuel en DA	Effectif* salaire en DA	Coûts annuel en DA
Direction	02	50.600,00	50.600,00	607.200,00
Semi-qualifiés	04	28.100,00	112.400,00	1.348.800,00
Qualifiés et techniciens	02	30.000,00	60.000,00	720.000,00
gardien	02	28.800,00	57.600,00	691.200,00
chauffeur	01	29.000,00	29.000,00	348.000,00
Total	11		309.600,00	3.715.200,00

**Source : Elaboré par nos soins**

Coût de l'investissement : la ferme comprend, outre les installations d'élevage, une chaufferie, deux groupes électrogènes de secours, un décanteur, des circuits de recyclage, une amenée d'eau, deux stations de pompage d'une capacité totale de 1400 litre par seconde, 16 bassins de 45m<sup>2</sup> et 50 bassins de 60 m<sup>2</sup>. La ferme possède aussi un bâtiment qui compte un air pour le stockage, un étage pour les bureaux, des serres agricoles, une chambre froide et une chaufferie, un tableau électrique MT/BT <sup>1</sup> et un lot de matériel de manutention et d'exploitation. (**Tableau n°08**).

<sup>1</sup>Réseau est constitué de deux types de lignes : les lignes moyennes tension (MT) et les lignes basses tension (BT).

**Tableau n°08 : Liste des différents matériels et fournitures en DA**

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	La valeur	Durée d'usage	Taux	Annuité
Concession de terrain	/	/	/	50.400,00	/	/	/
Bâtiment 100 m <sup>2</sup> +niche de 04 m <sup>2</sup>	DA / m <sup>2</sup>	1.400.000,00	01	1.400.000,00	25	04%	56.000,00
Camions frigorifique	DA	1.900.000,00	01	1.900.000,00	10	10%	190.000,00
Installation électrique	DA	1.200.000,00	/	1.200.000,00	10	10%	120.000,00
Installation du système d'alimentation en eau <sup>1</sup> .	DA	700.000,00	/	700.000,00	/	/	/
Installation du système de vidange <sup>2</sup>	DA	200.000,00	/	200.000,00	/	/	/
Téléfax, internet	DA	50.000,00	/	50.000,00	05	20%	10.000,00
Ordinateur	DA	30.000,00	02	60.000,00	05	20%	12.000,00
Matériel de bureau	DA	80.000,00	/	80.000,00	05	20%	16.000,00
Bassins rectangulaire S=45m <sup>2</sup>	DA	18.750,00	16	300.000,00	10	10%	30.000,00
Balance 20kg	DA	13.200,00	1	13.200,00	/	/	/
Bassins circulaires S=60m <sup>2</sup>	DA	24.000,00	50	1.200.000,00	10	10%	120.000,00
Bâche agricole	DA	250.000,00	/	250.000,00	/	/	/
Pompage	DA	700.000,00	/	700.000,00	12,50	08%	56.000,00
Aération	DA	320.000,00	/	320.000,00	12,50	08%	25.600,00
Chaufferie	DA	1.000.000,00	/	1.000.000,00	20	05%	50.000,00
Petit outillage	DA	70.000,00	/	70.000,00	/	/	/
Chambre froide 70m <sup>3</sup>	DA	2.500.000,00	01	2.500.000,00	10	10%	250.000,00
Caisse en plastique 20kg	DA	450,00	1120	504.000,00	/	/	/
Matériel de sécurité <sup>3</sup>	DA	1.000.000,00	/	1.000.000,00	10	10%	100.000,00
Infrastructure (hangar 400m <sup>2</sup> bassins)	DA	1.700.000,00	/	1.700.000,00	10	10%	170.000,00
Diesel	DA	150.000,00	/	150.000,00	/	/	/
Pompe de décantation	DA	1.000.000,00	1	1.000.000,00	10	10%	100.000,00

<sup>1</sup>Tuyaux pvc 63, pvc 63, jeux de coudes, vannes.

<sup>2</sup>Tuyau pvc 160, jeux de coude.

<sup>3</sup>En ce qui concerne le système de sécurité, en trouve : des clôtures, portails, grillage, chiens de garde, alarmes anti-intrusions, systèmes de télévision en circuit fermé, présence permanente, des projecteurs et postes d'incendie .etc.

Unité de bio-filtration mise à terre	DA	1.600.000,00	1	1.600.000,00	10	10%	160.000,00
Le stock d'aliments d'alevinage	DA	8.321.860,80	/	8.321.860,80	/	/	/
Total				26.269.460,80			1.465.600,00

Source : Elaboré par nos soins

### III.2. La réalisation d'un pro-format de contrat d'élevage aquacole

Les responsables de HANA AQUA se sont présentés auprès du bureau de la CRMA de Tizi-Ouzou, sise à 80, avenue Abane Ramedane, pour une éventuelle prise en charge assurantielle de la ferme durant l'année civile 2018. Après discussion avec un responsable, l'interlocuteur a fait part de l'existence des conditions générales, qui recensent les différentes conditions; dont l'objet de la garantie, les conditions de garantie, les différentes exclusions, les différents cas de modifications et d'aggravation affectant le risque lié à cette activité, les mesures à prendre et les formalités à prendre en cas de sinistre, l'expertise, le règlement des dommages, les différentes franchises et l'acte de subrogation. **(Voir annexe n°06, pages n°140).**

La CRMA de Tizi-Ouzou a fait part de l'existence d'une proposition d'assurance à remplir par les responsables de la ferme **(voir annexe n°7, page n°146)**, le formulaire une fois rempli et signé doit être retourné à la CRMA de Tizi-Ouzou. Sur la base de la proposition, l'assureur va établir un pro-format de contrat d'élevage aquacoles **(Voir annexe n°08, page n°157).**

Ce pro-format de contrat décrit d'une façon synthétique l'ensemble des données relatives au contractant, la nature des différentes garanties consenties, la base du capital servant au calcul de la prime nette de la ferme HANA AQUA.

Les différentes garanties consenties sont calculées comme suit :

-Mortalité site onshore : représente le total des sorties d'engraissement\*2,5%

$(20.684.220,00 \text{ DA} + 1.444.872,00 \text{ DA}) * 2,5\% = 553.227,30 \text{ DA}$

-Incendie bâtiment d'exploitation aquacole, représente l'ensemble des éléments qui sont liés à l'élevage aquacole à un taux de 0,1%. On aura :  $11.087.200,00 \text{ DA} * 0,1\% = 1.108,22 \text{ DA}$

-Incendie Matériels et outillages aquacole, représente tous les matériels et outillages liés à l'activité à un taux de 0,1%. On aura :  $6.830.000,00 * 0,1\% = 683,00 \text{ DA}$

-Incendie marchandises et produits élevage, représente le stock de marchandises\*0,8%. On aura :

$8.321.860,80 * 0,8\% = 6.657,48$  DA.

-Chute de la foudre élevage aquacole, représente les stocks, les bâtiments, le matériels et l'outillage et les sorties de stock  $*0,1\%$ . On aura :  $48.431.152,28 * 0,1\% = 4.843,16$  DA.

-Recours des voisins et Tiers (aquacole) c'est une valeur forfaitaire : 500,00 DA.

-Explosion (élevage aquacole), représente les stocks, les bâtiments, le matériels et l'outillage et les sorties de stock  $*0,1\%$ . On aura :  $48.431.152,28 * 0,1\% = 4.843,16$  DA.

-Tremblement de terre (élevage aquacole), représente ; les stocks, les bâtiments, le matériels et l'outillage et les sorties de stock  $*0,3\%$ . On aura :  $48.431.152,28 * 0,3\% = 14.529,35$  DA.

-Dommages aux appareils électriques (élevage), représente, tous matériels électriques, liés au courant électrique  $*0,75\%$ . On aura :  $11.313.200,00 * 0,75\% = 8.484,90$  DA.

-Dommages aux appareils électriques (élevage), représente ; les stocks, les bâtiments, le matériels et l'outillage et les sorties de stock  $*0,8\%$ . On aura :  $48.431.152,28 * 0,8\% = 38.744,92$  DA.

-Inondation sur bâtiments (élevage aquacole), représente ; les stocks, les bâtiments, le matériels et l'outillage et les sorties de stock  $*0,8\%$ . On aura :  $48.431.152,28 * 0,8\% = 38.744,92$  DA.

-Dégâts des eaux sur bâtiments d'élevage, représente le stock de marchandises  $*0,1\%$ . On aura :  $8.321.860,80 * 0,1\% = 832,18$  DA.

-Dommages corporels c'est une valeur forfaitaire : 300,00 DA.

-Dommages matériels c'est une valeur forfaitaire : 200,00 DA.

Le montant de l'assurance de la ferme HANA AQUA s'élève à 802 241,32 DA.

Le coût de production des alevins est obtenu par la sommation des différentes charges directes, les salaires, des amortissements de l'assurance.

Le coût de charges directes est égal à  $23.600 \text{ kg} \times 876,45 \text{ DA} = 20.684.220,00$  DA

Salaires = 3.715.200,00 DA

Amortissements = 1.465.600,00 DA

Assurance = 802.241,32 DA.

On aura un coût de production : = 26.667.261,32 DA pour 23.600 kg

1kg de daurade reviendra à :  $26.667.261,32 / 23.600 = 1.129,97$  DA

En supposant que le prix de vente est égal à 1.200,00 DA sur le marché algérien

On aura un chiffre d'affaire de  $23.600 \text{ kg} * 1.200 \text{ DA} = 28.320.000,00$  DA.

La ferme réalisera un résultat comme suit :

Résultat = vente- coût de production

Résultat = 28.320.000,00 – 26.667.261,32

Résultat = 1.652.738,68 DA.

Cette assurance est contractée dans le but de se prémunir de la perte subite et imprévisible, à un moment du cycle de vie de l'activité de production. En effet, la contraction d'une couverture assurantielle auprès de CRMA de Tizi-Ouzou rassure les responsables de la ferme vis-à-vis de la prise en charge des produits existant dans la ferme. Le non prise en charge du transport, des risques professionnels ainsi que d'éventuelles pertes relatives à l'importation inquiète cette dernière. Néanmoins, la ferme est assurée contre la mortalité de l'élevage aquacole et lui garantit une indemnisation en cas de survenance d'un éventuel risque éminent.

### **Conclusion**

La filière de l'aquaculture marine est tributaire des importations en intrants ; aliments et alevins qui sont nécessaires pour la promouvoir, sachant que la production d'un kg de daurade requiert plus de 44% d'aliments.

L'assurance des entreprises de cultures marines en Algérie est quasi inexistante, ce qui est dû principalement à la réticence des assurés qui se décrit par l'importance des conditions exigées (en ce qui concerne les moyens de prévention mentionnés sur la proposition d'assurance) des compagnies d'assurance en ce qui concerne la prise en charge des assurances de cette activité. Par ailleurs, le montant important de la prime restreint le champ des assurés. Ainsi, l'évolution et le manque de maîtrise des procédés d'élevage provoquent la réticence des investisseurs et des assureurs dans ce domaine d'activités.

En ce qui concerne les compagnies d'assurances, l'exploration d'un domaine complexe, en continue évolution que l'importance de la valeur et la complexité des équipements et des installations compliquent encore, rend la prise en charge assurantielle plus difficile et complexe. S'ajoutent à cela la non maîtrise des instruments de mesures des différents risques, le manque de savoir faire et des experts dans le domaine aquacole.

L'assurance qu'offre la CRMA de Tizi-Ouzou se limite uniquement à la simple assurance mortalité élevage aquacole, cette mortalité couvre la mortalité des produits mis à l'élevage (existant dans la ferme au stade de production), en excluant l'écloserie, depuis la fécondation jusqu'au stade larvaire.

## **Conclusion générale**

L'importance croissante de l'aquaculture dans la production de poisson, destinée à l'alimentation humaine, est largement reconnue. De nouvelles améliorations des pratiques aquacoles et de nouveaux développements seront confrontés à des problèmes différents que ceux rencontrés au cours de la seconde partie du siècle dernier et dont l'essentiel sera la compétition accrue pour les ressources primaires que sont l'eau et la terre.

L'activité aquacole comporte des risques divers, spécifiques à chaque filière de production, qu'il s'agisse d'activité maritime ou continentale. Le manque des statistiques des sinistres maritimes et des accidents du travail maritime à la pêche et à l'aquaculture ne permet pas d'appréhender avec précision et efficacité la gravité des risques, leur nature, ainsi que leur fréquence et donc la manière de prendre efficacement en charge leur prévention et leur couverture.

L'aquaculture et la pêche se distinguent par de nombreux et hauts risques ; manque de qualification et de formation du personnel. La gestion et la prévention des risques doivent être soutenues par des organismes de prévention, car cela permet :

- A l'assureur de mieux cerner les risques encourus et donc de proposer la couverture idoine, de même, connaissant les risques encourus dans l'activité et donc leur prévision et leur prévention, l'assureur mettra de son côté toutes les chances à même de se prémunir des risques de solvabilité ;
- A l'administration chargée des activités de la pêche et de l'aquaculture de prendre en charge la sécurité sociale spécifique au milieu et de reprendre les textes réglementaires relatifs à la sécurité, à l'hygiène et à la santé, en étroite collaboration avec les ministères concernés ;
- En ce qui concerne les professionnels, ils doivent se prémunir contre les accidents de travail en mer en jouant auprès d'eux un rôle de conseiller et de vulgarisateur.

L'introduction de l'activité aquacole dans la wilaya de Tizi-Ouzou devient de plus en plus importante, d'où la conviction que cette activité est bénéfique à côté du secteur du tourisme. Bien que les résultats de la première ferme ne répondent pas à la demande de la population, il demeure important de promouvoir de futures autorisations et d'encourager de nouvelles demandes pour l'intensification de cette activité par les services responsables du secteur.

Afin d'améliorer la couverture des risques liés au milieu de production, il y a lieu de mettre en place un fond de garantie professionnel, adossé à l'État, pour la prise en charge des risques sanitaires.

Les assurances privées pourraient plus facilement se positionner sur des risques qui peuvent être assimilés aux risques agricoles en prenant en compte la complexité et la difficulté relatives à la détermination, à la mesure, à la prévision et à la quantification des risques liés à l'activité aquacole. Une participation de l'État à la prime d'assurance pourrait également être envisagée pour la prise en charge des risques non assurables. La connaissance fine du cheptel (la maîtrise des procédés d'élevage et du processus de reproduction et de croissance des espèces élevées est plus qu'indispensable) et des pertes potentielles semblent être un préalable à tout travail prospectif.

Nous pouvons dire que les risques encourus par l'exploitation dans le cadre de l'aquaculture n'ont pas eu une prise en charge assurantielle sous ses différents aspects. En effet, la CRMA de Tizi-Ouzou n'offre qu'une assurance mortalité élevage aquacole, qui prend en charge la mortalité des alevins à leur sortie et ne prend pas en charge l'assurance des larves, ce qui est dû essentiellement à la complexité du comptage du produit aux différents stades d'élevage.

Par ailleurs, la diversification des filières aquacoles, les végétaux aquatiques, les mollusques, les crustacés et la pisciculture, ainsi que leur mode d'élevage présentent des spécificités en fonction des espèces élevées et du milieu d'élevage. Cette situation est elle-même une contrainte à l'aboutissement et à l'engagement des compagnies d'assurances.

Cependant, nos résultats se limitent juste à notre simulation, qui est elle-même limitée à notre conception. Pour nous permettre de les généraliser, nous comptons les vérifier sur un cas pratique plus large avec d'autres entreprises du domaine de l'activité aquacole et par une prise en charge comparative avec d'autres offres assurantielles.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Ouvrages**

François Couilbault, Constant Eliasberg, Michel Latrassé, les grands principes de l'assurance, L' ARGUS, 6<sup>ème</sup> éditions, Paris, 2003.

-François Ewald, Jean-Hervé Lorenzi, encyclopédie de l'assurance, ECONOMICA, Paris, 1998.

-Mabrouk Houcine, code algérien des assurances, textes d'application, jurisprudence et textes complémentaires, éditions, HOMA, Alger, 2006.

-Olivier Hassid, la gestion des risques, DUNOD, Paris, 2005.

-Rolland. Billard, Introduction à l'aquaculture, édition TEC et DOC, Paris, 2005.

-Yvonne. Lambert-Faivre et Laurent. Leveneur, Droit des assurances, *DALLOZ*, 13<sup>e</sup> éd, Paris 2011.

### **Mémoires**

-Ahlem Bouandas, Fawzi Rezki (2015/2016), « assurance de marchandise transportée par voie maritime Cas : Caisse régionale de mutualité agricole », Master en Sciences Commerciales, Bejaia.

-Cylia Aflalaye, Lynda Acheche, 2017, « impact du secteur des assurances sur la croissance économique dans les trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) », master en sciences économiques, université de Bejaïa.

-Fadila Seridi (2011), «l'aquaculture en Algérie, état actuel et essai d'analyse de durabilité », mémoire de magistère en écologie marine, Annaba.

-Fatima Kadri (2008), « l'aquaculture en Algérie situation et perspective: cas de la région de Ouargla », mémoire d'ingénieur d'Etat en sciences Agronomiques, Ouargla.

-Hassina Boudjaoui et Nadia Rahmani (2015), «l'aquaculture comme alternative à la pêche traditionnelle, cas de la wilaya de Tizi-Ouzou», mémoire de master en sciences économiques, Tizi-Ouzou.

-Kafia Benahmed, 2014, « essai d'analyse de la relation entre l'assurance et la croissance économique en Algérie, mémoire de magister en sciences économiques », Tizi-Ouzou.

-Latifa Boulahia, 2008, « contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de : La Caisse Régionale de Mutualité Agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine », mémoire de magister aménagement du territoire, Constantine.

-Lydia Said Lhadj, Ouacila Sidi Said, 2014-2015, « fidélisation de la clientèle au sein d'une compagnie d'assurance cas de la Caisse Régionale de Mutualité Agricole CRMA de Tizi-Ouzou », mémoire de master en sciences commerciales, Tizi-Ouzou.

-Makhlouf Boulares, Boualem Hadj kaci, (2015/2016, «analyse de la rentabilité, risqué économiques et risqué financiers au sein d'une entreprise: cas de NAFTAL », mémoire de master en sciences de gestion, Tizi-Ouzou.

-Said Oubaziz, (2012) «les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle algérienne », mémoire de magister en sciences économiques, Tizi-Ouzou.

-Samia Yahiaoui (2015-2016), « essai d'analyse du secteur de la pêche en Algérie : référence au cas de la wilaya de Bejaïa », mémoire de master en sciences économiques, Bejaïa.

-Yasmina Herroug, Zahoua Bazizi, (2011/2012) « essai d'identification de la flore bactérienne chez la daurade royale élevée en mode semi intensif ainsi que son environnement », mémoire de master en microbiologie, Bejaïa.

-Rebiha Benidiri, (2017) « création d'un projet piscicole», mémoire de master en génie électrique et électronique, Tlemcen.

### **Documments internes**

-Secteur de la pêche et de l'aquaculture de la wilaya de Tizi-Ouzou, situation et perspective de développement, CRMA, avril 2010, p32-37.

-Calendrier de mise en œuvre du plan d'actions 2015/2019, CNMA, novembre 2014.

-CRMA de Tizi-Ouzou 2018.

### **Sites web**

-FAP Sauf» Franc d'Avaries Particulières Sauf, accéder par le lien, <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/fap-auf.html#skvWFm51JRk8p81IX.99>, consulté le 26/11/2018.

-Elevage intensif du loup et de la daurade en raceweys aspects biologique et technologique du grossissement, accéder par le lien, <https://archimer.ifremer.fr/doc/1995/rapport-1667> consulté le 01/11/2018.

-Abdelhakim Benbouabdellah, l'assurance pour tous, revue de l'assurance n°5, avril 2014, accéder par le lien <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P.01

-Classification des risques, accéder par le lien [http://www.unit.eu/cours/cyberisques/etage\\_2/res/Polycopie\\_etage\\_2\\_v2](http://www.unit.eu/cours/cyberisques/etage_2/res/Polycopie_etage_2_v2), consulté le 06/10/2018.

-ANDI (2013), invest in Algérie, wilaya de Tizi-Ouzou, accéder par le lien <http://andi.dz>, consulté le 06/10/2018.

-Appui à la formulation de la stratégie nationale de développement de la pêche et de l'aquaculture 2015.2020 (avec une attention particulière sur la pêche artisanale), accéder par le lien <http://www.dz.undp.org>, décembre 2014 consulté le 06/09/2018.

-FAO (2016), La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition de tous, accéder par le lien <http://www.fao.org3a-i5555f>, consulté le 27/05/2018.

-Lucien Laubier, l'aquaculture dans le monde état actuel et potentialité, le programme du CNEXO et sa réalisation, communication faite aux journées de l'exploitation et de l'exploitation des océans, Nantes, 12, 13, 14 novembre,

accéder par le lien, <http://www.archimer.ifremer.fr/doc1969publication-4863>, consulté le 27/05/2018. P.01- P19.

-Albert J.Tacon, analyse des tendances de production en aquaculture, état de l'aquaculture dans le monde, circulaire sur les pêches n°886, rev 2, Rome, accéder par le lien <http://www.fao.org/3a-y4490f>, consulté le 25/05/2018 P.05-P.45.

-Sena S. De Silva, aquaculture et pêche dans les eaux intérieures : Synergie pour une production durable de poisson destiné à l'alimentation humaine », état de l'aquaculture dans le monde, circulaire sur les pêches n°886, rev 2, Rome, accéder par le lien, <http://www.fao.org/3a-y4490f>, consulté, le 25/05/2018. P.55- P.65

-Les filières aquacoles, accéder par le lien, <http://www.aquaculture.Ifremer.fr/statistiques-mondiales/présentation-générale/les-filières-aquacoles>, consulté le 30/05/2018.

-Départements des pêches et de l'aquaculture, vue générale du secteur aquacole national, Algérie, accéder par ce lien, <http://www.fao.org/fishery/fr>, consulté le 28/05/2018.

-Schéma directeur de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture horizon 2025, accéder par ce lien <http://www.mpeche.gov.dz>, 2008 consulté le 22/05/2018.

-Secteur de la pêche et de l'aquaculture, bilan (2012-2014) prospective 2030 et projet « PLAN AQUAPECHE 2020 », accéder par le lien <http://www.mpeche.gov.dz>, 2014, consulté le 21/05/2018.

-Schéma national de développement des activités de la pêche et de l'aquaculture, plan national de développement de la pêche et de l'aquaculture 2003-2007, accéder par le lien <http://www.mpeche.gov.dz>, 2003, consulté le 19/05/2018.

-Les principaux indicateurs du secteur de la pêche (2010-2013) N°693, accéder par le lien <http://www.ons/IMG/pêche-2013> consulté le 19/07/2018.

-Carte administrative de la wilaya de Tizi-Ouzou, accéder par le lien, <http://www.google.dz>, le consulté le 06/09/2018.

-Ali Mebarki, Les mutuelles d'assurances à la conquête du marché, revue de l'assurance n°5, avril 2014, accéder par le lien, <http://www.cna.dz>, Consulté le 06/09/2018. P.06- P.07.

-Ali Mebarki, le mutualiste étoffe son réseau, revue de l'assurance n°5, avril 2014, accéder par le lien, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. Pp.18-p.19.

-Bouaziz Cheikh, l'histoire de l'assurance en Algérie, accéder par le lien, [www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-](http://www.revueassurance.ca/np-content/uploads/2016/01/2013-81-n03-4-), Consulté le 21/03/2018. P.285- P.290.

-Ali Mebarki, l'Agriculture est impliquée dans la gestion de la CNMA, revue de l'assurance n°5, avril 2014, consulté par le lien, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P 15.

-Zakia Ainouche, mutuelles d'assurances et mutuelles sociales, Valeurs communes et différences de taille, revue de l'assurance n°5, avril 2014, accéder par le lien, <http://www.cna.dz>, consulté le 06/09/2018. P 08.

-La CNMA, accéder par le lien, <http://cnma.dz.index.php/2016/03/27/historique>, consulté le 16/09/2018

-Jean-François Carlot, support de cours de droit des assurances, accéder par le lien <http://www.jurilis.fr/cass1.htm>,2017, consulté le 15/06/2018

-Djamel Eddine Zouakh, cours de génie aquacole : les cours d'élevage, accéder par le site, <http://www.ensv.dzwp-content/uploads/2016/03/Genie-aquacole>, consulté le 15/09/2018.

-Martino Antona, Philippe Paquote, risques en aquaculture et implications pour un système d'assurance : éléments de réflexion, EQUINOXE n°044, accéder par le lien <http://www.parchimer.ifremer.fr/doc/000004274>, consulté le 23/05/2018. Pp 19-p 24.

-Risques, accéder par le lien, [http://www.sdis77.fr/content/download/13541/201445/file/Qu'est-ce % 20 qu'un 20 risque](http://www.sdis77.fr/content/download/13541/201445/file/Qu'est-ce%20qu'un%20risque), consulté le 20/10/2018.

-Jean François Gleyze, 2002, le risque, accéder par le lien, [http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze\\_rapport\\_risque](http://recherche.ign.fr/labos/cogit/pdf/RAPPORTS/Gleyze_rapport_risque), consulté le 06/10/2018.

-Aspects fondamentaux des assurances, Évaluation de la solvabilité des compagnies d'assurance, OCDE, 2003, n°04, accéder par le lien, <https://www.amazon.fr/Aspects-fondamentaux-assurances-Evaluation-solvabilite/dp/B01K948HII>, consulté le 27/09/2018

-L'actualité professionnelle du secteur de l'environnement, l'aquaculture nouvelle source de pollution en méditerranée, accéder par le lien, <https://www.actu-environnement.com/ae/news/355.php4>, consulté le 23/05/2018.

-Massi Badis, la CNMA, une assurance pour le monde agricole, Figurer parmi les plus fidèles accompagnateurs du monde rural, accéder par le lien [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015) consulté le 04/10/2018. P 50- P 52.

-Kahina Hiba Messaadi-Ammour, prevision de clôture du marché national des assurances, près de 131 milliards DA en fin 2015, accéder par le lien, [http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue\\_Assurance\\_11,2015](http://www.cna.dz/extension/mydesign/design/mydesign/images/revue/Revue_Assurance_11,2015), consulté le 04/10/2018. P 48- P 49.

-Les assureurs face aux nouveaux risques, Bulletin des assurances n°37, 2017, accéder par le lien, [http://www.cna.dz/content/download/37606/250311/version/1/file/bulletin\\_37](http://www.cna.dz/content/download/37606/250311/version/1/file/bulletin_37), consulté le 04/11/2018.

-Véronique le Bihan, Sophie Pardo, les limites de la couverture des risques en aquaculture : le cas des conchylicultures en France, accéder par le lien, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00527115>, consulté le 01/12/2018. P.01-P 17.

-Véronique le Bihan et Sophie Pardo, La couverture des risques en aquaculture. Une réflexion sur le cas de la conchyliculture en France, accéder par le lien, <http://economierurale.revues.org/3419>, consulté le 01/12/2018. P 16-P32.

-Système de production du loup et de la daurade. Elevage intensif en bassins en Tunisie, accéder par le lien, <http://ciheam.org/om/c14/96605653>, consulté le 04/11/2018.

-Présentation de l'I.N.S.P.A, accéder par le lien, <http://www.inspa-dz.org/presentation/>, consulté le 15/11/2018.

-L'union Algérienne des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, accéder par le lien, <http://www.uar.dz/assurance>, consulté le 25/10/2018.

### **Textes réglementaires**

-Loi n° 06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Pp 03-11, J.O n°15-2006.

-l'ordonnance n°72-64 du 02 décembre 1972 portant institution de la mutualité agricole, Journal Officiel de la République Algérienne du 08 décembre 1972. P1262.

-l'ordonnance n°73-29 du 05 juillet 1973 portant abrogation de la loi n°62-157 du 31 décembre 1962 tendant à reconduction, jusqu'à nouvel ordre, la législation en vigueur au 31 décembre 1962, Journal Officiel de la République Algérienne du 03 août 1973. P 678.

-l'ordonnance n°95-58 du 26 septembre 1975 portant code civil. J.O n°78-1975.

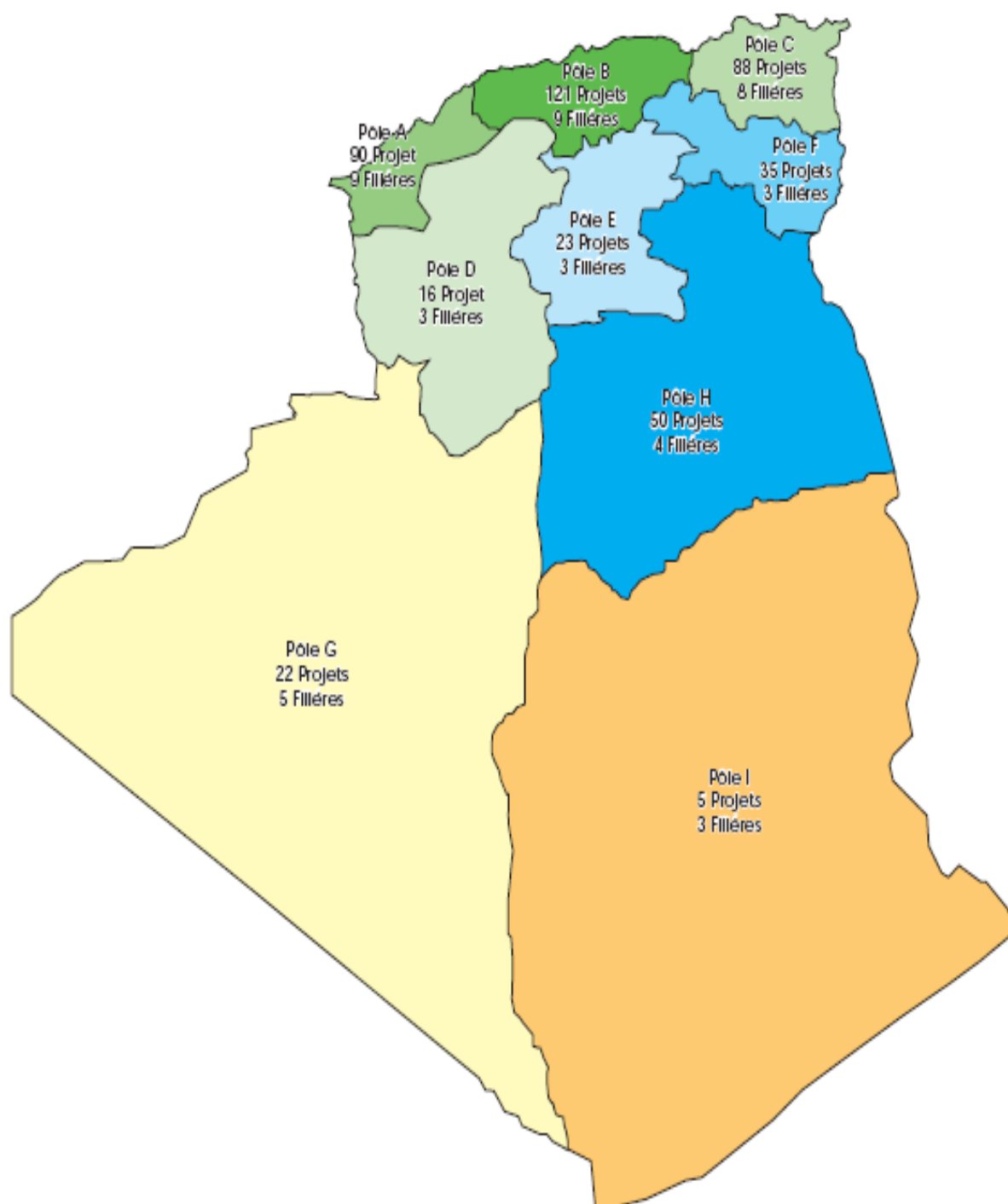
-l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995, modifié et complété par loi n°06-04 du 20/02/2006 relative aux assurances. J.O n°13-1995.

-Décret exécutif n°95-97 du 01 avril 1995, fixant les statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles. J.O n°19,1995.

-Décret exécutif n°99-273 du 30 novembre 1999, modifiant décret exécutif n°95-97 du 01 avril 1995, fixant les statuts-types des caisses de mutualité agricole et définissant les liens juridiques et organiques entre elles. J O n°86,1999.

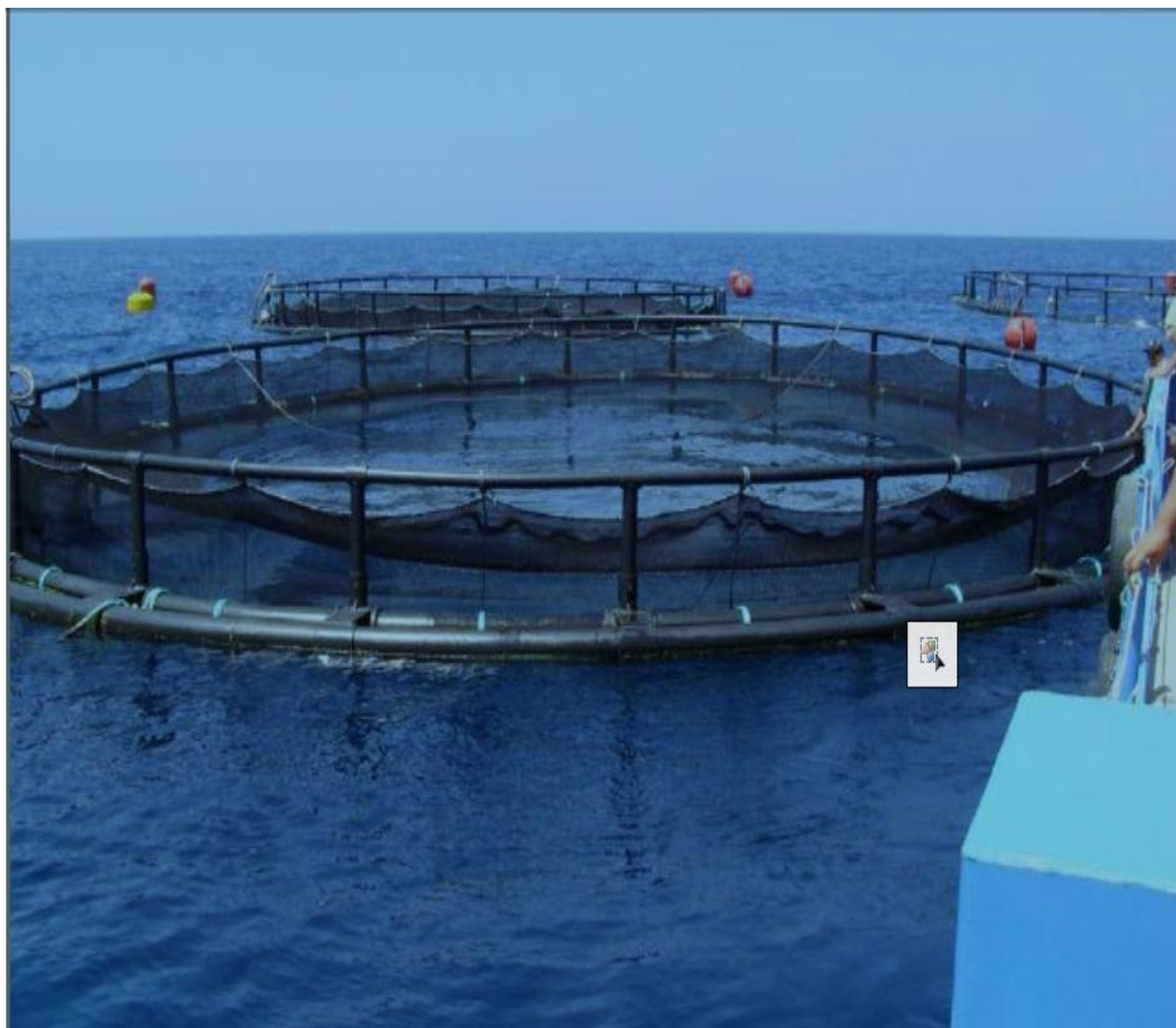
-Décret exécutif n°04-189 du 07 juillet 1989, fixant les mesures d'hygiène et de salubrité applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture. JO n°44-2004.

## **Annexes**

**Annexe n°01 : Carte représentant les pôles d'activités aquacoles en Algérie**

[www.mpeche.gov.dz](http://www.mpeche.gov.dz), 2008



**Annexe n°03 : Cages flottantes**

**Rebiha Benidiri, (2017) « création d'un projet piscicole», mémoire de master en génie électrique et électronique, Tlemcen. P.04.**

**Annexe n° 04 : Raceways en dur tapissés de résine, utilisés en aquaculture marine**



**Djamel Eddine Zouakh, cours de génie aquacole : les cours d'élevage, <http://www.ensv.dzwp-content/uploads201603Genie-aquacole>, consulté le 15/09/2018. P.08**

**Annexe n° 05 : Bassins circulaires utilisés pour la croissance des alevins**



**Djamel Eddine Zouakh, cours de génie aquacole : les cours d'élevage, <http://www.ensv.dzwp-contentuploads201603Genie-aquacole>, consulté le 15/09/2018. P.08.**

## Annexe n° 06 : Conditions générales de la mortalité cheptel aquacole

### CAISSE NATIONALE DE MUTUALITE AGRICOLE

#### 24. Boulevard Victor Hugo

#### **I- OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT**

Les présentes conditions générales sont régies par l'ordonnance n° 95/07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances modifiée et complétée par la loi n° 06-04 du 20 février 2006.

Il est constitué par les présentes Conditions Générales et Particulières y annexées ainsi que le questionnaire-proposition servant de base à la souscription.

#### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

##### **1 - Le Souscripteur :**

La personne définie sous ce nom aux Conditions Particulières ou toute personne qui lui serait substituée par accord des parties.

##### **2- L'Assuré :**

Toute personne physique ou morale identifiées à la rubrique « Assuré » dans les Conditions Particulières.

##### **3- Indemnité d'assurance :**

Somme versée par l'assureur pour compenser le préjudice résultant d'un événement garanti.

##### **4- Sinistre :**

Toutes les conséquences dommageables d'un événement entraînant l'application de l'une des garanties. Constituent un seul et même sinistre, les réclamations ayant pour origine un même événement.

##### **5- Franchise :**

Somme mentionnée aux Conditions Particulières et correspondant au montant restant à la charge de l'assuré en cas de sinistre.

##### **6- Maladie :**

Présence d'un agent ou d'un groupe d'agents pathogènes (qu'ils soient viraux, bactériens, fongiques, unicellulaires ou multicellulaires, y compris les parasites) dont il est démontré qu'ils ont un lien de causalité directe avec la mortalité du stock assuré, ladite présence devant être prouvée par l'isolation et l'identification du ou des agents pathogènes ou pouvant être raisonnablement déduite d'un examen histologique et/ou pathologique et de la certification par un expert reconnu en maladie aquacoles.

##### **7- Période d'événement :**

Période, mentionnée à la rubrique « Période d'événement » aux Conditions Particulières, pendant laquelle la mortalité ou les pertes imputables à la même cause assurée seront considérées comme indemnisables au titre d'une seule demande d'indemnisation après application d'une seule franchise telle que définie dans la présente.

##### **8 - Mortalité normale :**

Mortalité journalière moyenne observée sur les lieux assurés dans les conditions normales

d'exploitation, compte tenu de la période de l'année et du stade de développement du stock, telle qu'établie sur la base des dossiers de l'Assuré ou, si de tels dossiers ne sont pas disponibles, selon la norme de l'industrie pour les espèces concernées.

##### **9 - Période d'assurance :**

Période de validité du présent contrat d'assurance telle que mentionnée aux Conditions Particulières et toutes périodes additionnelles convenues par l'assureur et faisant objet d'avenant au présent contrat.

Nonobstant ce qui précède, les stocks introduits pendant la période d'assurance ne sont assurés qu'à partir du moment où ils sont placés dans les réservoirs, cages, ou autres bassins situés sur les lieux assurés ; de même, les stocks sortis des lieux assurés à des fins de vente ou à d'autres fins pendant la période d'assurance, cessent d'être assurés à partir du moment où ils sont sortis des réservoirs, cages ou autres bassins sur les lieux assurés .

##### **10 - Prolifération planctonique :**

Présence d'un grand nombre d'organismes planctoniques, notamment méduses et cténophores, dont il est démontré qu'ils ont un lien de causalité direct avec la mortalité du stock assuré dans des bassins ou à proximité desdits bassins sur les lieux assurés .

##### **11 – Pollution :**

présence d'une substance ou d'un matériau étranger de nature toxique ,cause de la mortalité ou de la perte totale de la valeur marchande du stock assuré, ladite présence étant prouvée par l'analyse d'échantillons d'eau prélevés au moment du sinistre et/ou par l'examen des animaux concernés.

##### **12 - Perte totale de valeur marchande :**

Situation dans laquelle le stock assuré est jugé définitivement impropre à la consommation humaine selon la décision d'un service ou d'une autorité gouvernementale dûment autorisée.

##### **13- Acte de terrorisme :**

On entend par acte de terrorisme tout acte, y compris mais sans s'y limiter, l'utilisation de la force ou de la violence et/ou la menace de la faire, commis par une personne un ou plusieurs groupes de personnes, agissant seuls, au nom d'une ou de plusieurs organisations ou d'un ou de plusieurs gouvernements ou en liaison avec ceux-ci, à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou à toute fin semblable, notamment dans l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'inspirer la peur à la population ou à une partie de la population.

**ARTICLE 2 : OBJET DES GARANTIES**

Par le présent contrat, l'assureur s'engage, suivant les déclarations de l'assuré par le biais d'un questionnaire dûment rempli et suivants les conditions de couverture et les exclusions ci-après, d'indemniser l'Assuré dans les cas suivants :

1. **Mortalité** ou **perte matérielle du Stock assuré** résultant d'un événement soudain, imprévu et avéré.
2. **Perte totale de la valeur marchande du Stock assuré** causée par une Pollution résultant d'un événement soudain et imprévu survenant durant la période d'assurance sur les lieux assurés et dans la limite de la ou des Sommes assurées, à hauteur du plus petit des montants de l'indemnité obtenue, calculée soit sur la base des dommages causés soit sur celle du coût de son remplacement.

**Les risques assurables****Les sites off-shore :**

- 1- Tempête, foudre, tsunami, collision (est exclu la collision avec la glace ou avec des objets transportés par la glace), défaillance structurale soudaine et imprévue de l'équipement.
- 2- Vol et les actes de malveillance.
- 3- Prédation ou les dommages matériels causés par les prédateurs ou d'autres organismes aquatiques (sont exclus les dommages causés par les poux de mer ou d'autres ectoparasites).
- 4- Gel, super refroidissement et les dommages causés par la glace (sont inclus les dommages causés par collision avec la glace ou avec des objets transportés par la glace).
- 5- La pollution, la désoxygénation résultant de la prolifération planctonique ou à l'accroissement de l'activité biologique ou à des changements dans l'état physique ou chimique de l'eau, y compris la remontée et de la température élevée de l'eau.
- 6- Toute autre modification dans la concentration des constituants chimiques normaux de l'eau y compris les changements de **PH** et de la **salinité** de l'eau.
- 7- Les maladies telles que définies dans les présentes Conditions Générales.

**Les sites on-shore**

- 1- La pollution
- 2- Vol, les actes de malveillance et les dommages causés par les prédateurs.
- 3- Inondation, tsunami.
- 4- Tempête, affaissement, glissement de terrain, défaillance structurale, bris ou blocage d'une partie du système d'approvisionnement en eau.

- 5- Sécheresse, incendie, foudre, explosion, tremblement de terre.
- 6- Gel.
- 7- Panne mécanique ou électrique ou dommages accidentels aux machines et autres installations, panne ou interruption de l'alimentation en électricité, l'électrocution.
- 8- Désoxygénation due à la végétation ou à l'accroissement de l'activité biologique ou à la température élevée de l'eau.
- 9- Toute autre modification de la concentration des constituants chimiques normaux de l'eau, y compris sursaturation en gaz dissous et le changement de **PH** ou de **salinité**.
- 10- Les maladies telles que définies dans les présentes Conditions Générales.

**ARTICLE 3 : EXCLUSIONS**

- Le présent contrat ne couvre pas les pertes dus à l'un des événements suivants :
  - L'abattage intentionnel quelle qu'en soit la raison, y compris sur l'ordre d'un organe officiel.
  - Un acte malveillant ou intentionnel de l'assuré, d'un de ses administrateurs ou des employés.
  - Disparitions mystérieuses et /ou inexplicables d'une partie du stock assuré.
  - Toute cause dont l'Assuré avait connaissance ou dont, suite à une enquête ou une investigation adaptée, il aurait dû avoir connaissance avant la prise d'effet de la présente assurance.
  - Traitements médicaux s'ils ne sont pas administrés suivant les instructions du fabricant ou sous la direction d'un vétérinaire aquacole qualifié.
  - L'incapacité du Stock assuré à s'acclimater à un nouvel environnement.
  - Une faute grave de l'Assuré ou de ses employés ou administrateurs.
- Les pertes consécutives quelle qu'en soit la nature.
- La responsabilité civile.
- Ne sont pas couverts les pertes, dommages, responsabilités civiles et frais qui, directement ou indirectement sont causés par :
  - Rayonnements ionisants ou contamination radioactive provoqués par du combustible nucléaire ou des déchets nucléaires ou par la réaction nucléaire.
  - Propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, de tout réacteur ou assemblage

- nucléaire ou composant nucléaire des précédents.
- Toute arme ou tout engin utilisant la fission et/ou la fusion nucléaire ou toute autre réaction analogue ou tout phénomène radioactif ou matière radioactive.
  - Propriétés radioactives, toxiques, explosives, dangereuses ou contaminantes de toutes matières radioactive. Cette dernière exclusion ne s'explique pas aux isotopes radioactifs, autres que les combustibles nucléaires, lorsqu'ils sont en cours de préparation, de transport ou de stockage, ou bien lorsqu'ils sont employés à des fins commerciales, agricoles, médicales, scientifiques ou dans le cadre d'autres utilisations pacifiques.
  - Toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.
- Guerre, invasion, actes commis par des ennemis étrangers, hostilités ou opérations belliqueuses (que la guerre soit ou non déclarée), guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, mouvement populaire prenant les proportions ou l'équivalence d'un soulèvement, prise de pouvoir militaire ou usurpation de pouvoir.
  - Acte de terrorisme y compris les sinistres, dommages, frais et charges, quelle qu'en soit la nature, qui directement ou indirectement sont imputables, consécutifs ou liés aux mesures prises pour contrôler, empêcher ou arrêter un acte de terrorisme.
  - Les dommages, pertes, responsabilités civiles causés directement ou indirectement causés par l'emploi ou l'exploitation, dans le but de causer des dommages à un ordinateur, par le biais de virus ou autres outils ainsi que les dommages, pertes et responsabilité civile y compris les frais résultants desdits emplois ou exploitations.

#### **ARTICLE 4 : LIMITES TERRITORIALES DE LA GARANTIE**

L'assurance ne produit ses effets qu'à l'intérieur du territoire national et, principalement, sur les lieux de l'exploitation mentionnés aux Conditions Particulières.

#### **II- FORMATION ET DUREE DU CONTRAT**

##### **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DU CONTRAT**

Le présent contrat est parfait dès sa signature par les parties.

L'assurance ne produit ses effets que le lendemain, à zéro heure, du paiement de la cotisation, sauf convention contraire et ce, conformément à l'article 17 de l'ordonnance 95-07 relative aux assurances modifiée et complétée. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant intervenant à la police.

##### **ARTICLE 6 : DUREE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour la durée fixée aux Conditions Particulières.

Lorsque le contrat contient une clause de tacite reconduction, il est reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties un mois au moins, avant l'expiration du contrat d'assurance en cours.

#### **III- FRANCHISE**

**ARTICLE 7 :** L'assuré prend en charge le montant de la franchise pour chaque sinistre ou série de sinistres causés par un même événement.

L'indemnité maximum due au titre du présent contrat ne saurait dépasser la ou les sommes assurées après déduction de la franchise et ajout des frais d'atténuation et d'enlèvement tels que stipulés à l'article 18.

Aux fins de détermination de la franchise applicable, la valeur exposée au risque au moment du sinistre est calculée en multipliant la base d'indemnité par le nombre et/ou la taille et/ou le poids du stock assuré exposé au risque au commencement de la période d'événement pertinente.

#### **IV- OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN MATIERE DE DECLARATION DU RISQUE ET DE PREVENTION**

##### **ARTICLE 8 : DECLARATION DU RISQUE A LA SOUSCRIPTION**

La police et les avenants sont établis d'après les déclarations de l'assuré, celui-ci est tenu, lors de la souscription, notamment pour l'appréciation du risque, de répondre exactement à toutes les questions écrites et/ou orales de l'assureur et doit déclarer, exactement, toutes les circonstances du risque connues de lui.

A cet effet, le stock aquacole présent sur les lieux assurés doit, à la connaissance de l'assuré, être en bonne santé et exempt de toute déficience physique à la date de prise d'effet du présent contrat et/ou au moment de la livraison sur les lieux assurés pour les livraisons intervenant pendant la période d'assurance.

##### **ARTICLE 9 : DECLARATION DU RISQUE EN COURS DU CONTRAT**

###### **1-Déclaration du stock**

Dans un délai de trente (30) jours après la fin de chaque mois calendaire suivant la prise d'effet, l'assuré déclare aux assureurs la valeur maximale exposée au risque pendant le mois précédent.

###### **2-Déclaration de modification ou aggravation du risque**

L'assuré est tenu de déclarer exactement à l'assureur toute modification ou aggravation du risque assuré, indépendamment de sa volonté, dans les sept(07)jours à compter de la date où il en a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, l'assuré doit en faire une déclaration préalable.

Dans les deux cas, la déclaration doit être faite à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'aggravation du risque assuré, l'assureur peut, dans un délai de trente(30) jours à partir de la connaissance de l'aggravation, proposer à l'assuré un nouveau taux de cotisation. L'assuré est tenu, dans un délai de trente(30) jours, à partir de la réception de la proposition du nouveau taux de cotisation, de s'acquitter de la différence de cotisation réclamée par l'assureur.

En cas de non paiement, l'assureur a le droit de résilier le contrat. Lorsque l'aggravation du risque dont il a été tenu compte pour la détermination de la cotisation vient à disparaître en cours de contrat, l'assuré a droit à une diminution de la cotisation correspondante, à compter de la date de notification faite à l'assureur.

#### **ARTICLE 10 : ENTRETIEN DES MOYENS DE PROTECTION**

L'assuré s'engage à maintenir constamment en parfait état de marche et en fonctionnement complet et efficace, sauf en cas de dommages dus à une cause externe indépendante de sa volonté, les équipements, ainsi que les systèmes de protection et d'alerte existant au moment de l'établissement du présent contrat ou que l'assuré s'est engagé à installer, y compris sans s'y limiter, les bassins, cages marines, filets, amarrages, systèmes d'aération/d'oxygène, générateurs électriques, filtres mécaniques et bio-filtres, équipements de chauffage et de refroidissement; de plus, l'assuré s'engage à ce qu'aucun changement substantiel ne soit apporté sans l'accord de l'assureur.

Tous ces systèmes de protection et d'alerte doivent être testés régulièrement et les résultats des essais doivent être consignés dans un journal et conservé.

#### **ARTICLE 11 : EMPLOI DE MEDICAMENTS**

Tout médicament employé pour le traitement ou la prévention d'une maladie (y compris le pou du poisson et les autres ectoparasites) sera administré conformément aux instructions et/ou recommandations du fabricant sauf indication contraire du vétérinaire conseil de l'assuré.

#### **V- OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN MATIERE DE PAIEMENT ET DE REVISION DES COTISATIONS D'ASSURANCE**

##### **ARTICLE 12 : PAIEMENT DES COTISATIONS**

La cotisation est une cotisation provisionnelle payable d'avance le jour de la signature ou, au plus tard dans les QUINZE (15) jours qui suivent la date d'échéance fixée aux conditions particulières.

##### **ARTICLE 13 : CONSEQUENCES DU RETARD DE PAIEMENT**

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article ci-dessus, l'assureur met en demeure l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir

à payer la cotisation dans les TRENTE (30) jours qui suivent. Passé le délai prescrit, et sans autre avis, l'assureur a la faculté de suspendre automatiquement les garanties. La remise en vigueur des garanties ne peut intervenir qu'après paiement de la cotisation due.

En matière d'assurance contre la mortalité des animaux, l'assurance suspendue pour non-paiement de cotisation, conformément à l'article 16 de l'ordonnance 95-07, ne peut être remise en vigueur que cinq (05) jours après paiement intégral des primes dues. Tout sinistre survenu au cours de la période de suspension ou dont l'origine peut être imputée à celle-ci, est exclu.

#### **ARTICLE 14 : AJUSTEMENT DE PRIME**

La cotisation est ajustable à l'expiration de la présente police par multiplication du taux de cotisation mentionné aux Conditions Particulières, par la moyenne des déclarations mensuelles fournies par l'assuré, les assureurs sont en droit de retenir la cotisation minimum mentionnée aux Conditions Particulières.

En cas de survenance d'un sinistre garanti par la présente police, aux fins de calcul de la prime ajustée due, le montant brut du sinistre sera inclus dans les déclarations de valeur mensuelle pour tous les mois suivant le sinistre, indépendamment de la ou des sommes assurées.

Nonobstant ce qui précède, la valeur mensuelle maximale déclarée utilisée pour le calcul de l'ajustement de cotisation, ne saurait dépasser la ou les sommes assurées sauf si la valeur déclarée comprend un montant lié à un règlement de sinistre.

Si la somme des versements d'indemnités effectués aux termes des présentes dépasse la cotisation provisionnelle, la cotisation provisionnelle devient la cotisation minimum.

Si l'assuré n'a pas satisfait à son obligation de déclaration mensuelle de la valeur maximum exposée au risque dans un délai de 30 jours après le mois concerné, le montant à déclarer aux fins de calcul de l'ajustement de cotisation (mais non aux fins de calcul d'un sinistre assuré) sera la totalité de la ou des sommes assurées.

#### **ARTICLE 15: CHARGES LEGALES ET FRAIS D'ETABLISSEMENT DU CONTRAT**

Toutes les charges légales ainsi que les frais d'établissement du contrat incombent à l'assuré.

#### **VI- OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE**

##### **ARTICLE 16 : MESURES DE PREVENTION ET DE SAUVETAGE**

L'assuré est tenu d'user de tous les moyens en son pouvoir pour limiter l'étendue et l'importance du sinistre. Dans ce cas de mortalité, il doit appeler immédiatement un vétérinaire, suivre ses prescriptions, donner ou faire donner tous les soins nécessaires au cheptel.

##### **ARTICLE 17 : DECLARATION DU SINISTRE**

L'assuré doit aviser l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et dans les vingt quatre (24) heures,

sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie.

L'assuré doit faire parvenir à l'assureur, dans le délai prescrit, toutes les explications exactes concernant le sinistre ainsi que tous les documents nécessaires demandés par l'assureur. La déclaration comporte entre autres, les informations suivantes :

- La date du sinistre,
- Les circonstances du sinistre et son étendu,
- Les causes connues ou présumées,
- La nature et le montant approximatif des dommages,
- Les noms des témoins, éventuels s'il y a lieu.

**ARTICLE 18 : FRAIS ENGAGÉS POUR LIMITER L'ÉTENDUE DU SINISTRE ET D'ENLEVEMENT DU STOCK MORT**

Nonobstant les obligations de l'assuré définies à l'article 15 ci-dessus, les assureurs rembourseront à l'assuré **50%** des frais effectivement et raisonnablement encourus dans le seul but d'éviter ou de réduire des pertes imminentes ou subies résultant d'un risque assuré.

De plus, les assureurs rembourseront à l'assuré **50%** des frais effectivement et raisonnablement encourus pour l'enlèvement du stock mort indemnisé au titre d'une déclaration de sinistre valable au titre de la présente assurance.

Le montant total recouvrable au titre du présent article est versé en sus de la perte indemnisable par ailleurs au titre du présent contrat.

L'indemnité totale due par les assureurs étant toutefois limitée dans tous les cas à la somme ou aux sommes assurées.

La somme totale payable par les assureurs au titre du présent article de frais d'atténuation et d'enlèvement est limitée à **20%** de la somme ou des sommes assurées.

Sont exclus des frais d'atténuation et d'enlèvement indemnisables :

- 1- Les frais de médicament, de vétérinaire, de laboratoire et les autres honoraires de spécialistes déboursés dans le cadre du diagnostic, du traitement, de la prévention ou de la limitation de la maladie ;
- 2- Les frais et charges payables au titre des heures supplémentaires travaillées par l'assuré et ses employés ;
- 3- Le montant de la franchise.

Le versement par les assureurs de frais d'atténuation et d'enlèvement ne saurait constituer une renonciation aux droits des assureurs ni une affirmation de garantie.

**ARTICLE 19 : LIMITE D'ÉVÉNEMENT**

Pour chaque événement, l'assureur n'est tenu d'indemniser que les pertes subies pendant la période d'événement spécifiée aux Conditions Particulières.

La période d'événement commence à la date d'enregistrement d'un excès de mortalité par rapport à la mortalité normale ou de détection des polluants à

l'origine de la demande d'indemnisation pour perte totale de valeur marchande.

S'il advient que la mortalité ou les pertes imputables à la même cause assurée se poursuivent au-delà de la période d'événement, les pertes subséquentes seront considérées comme un nouvel événement et une nouvelle franchise sera appliquée sur la base de la valeur exposée au risque au début de la nouvelle période d'événement.

En cas de nouvelle poursuite de la mortalité ou des pertes, une nouvelle franchise sera appliquée à chaque période d'événement suivante.

**ARTICLE 20 : STOCK ENREGISTRÉ**

Au moment de la survenance d'un événement donnant lieu ou susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation aux termes du présent contrat, l'assuré s'engage à fournir, à ses frais, à l'assureur ou à ses représentants, les livres de comptes, les dossiers de contrôle du stock ou autres documents commerciaux, preuves, informations ou autres justificatifs raisonnablement exigibles aux fins d'enquête et de vérification de la demande d'indemnisation.

**ARTICLE 21 : VALORISATION ET INDEMNITE**

Le montant dû par l'assureur, en cas de demande d'indemnisation au titre du présent contrat, est calculé selon la base d'indemnité.

La base d'indemnité est multipliée par le nombre et/ou la taille et/ou le poids du stock assuré exposé au risque immédiatement avant la survenance du sinistre (ou de la perte totale de la valeur marchande, le cas échéant), tel que mis en évidence par l'examen du stock assuré, affecté et survivant, et des dossiers de l'assuré, en tenant compte de la croissance du stock de l'assuré, des ventes et de la mortalité enregistrées depuis la date de la dernière déclaration d'assurance mensuelle.

Nonobstant ce qui précède, si l'assureur est en mesure de remplacer le stock qui fait l'objet de la demande d'indemnisation par un stock aux caractéristiques similaires ou supérieures, il se réserve le droit de le faire ou de verser à l'assuré une indemnité lui permettant l'acquisition d'un nouveau stock.

**ARTICLE 22 : RECONSTITUTION DE LA GARANTIE**

En cas de versement d'une indemnité au titre de la présente assurance, les sommes assurées seront réduites du montant brut de la dite indemnité.

Toutefois, à la demande de l'assuré, les assureurs peuvent accepter de reconstituer la totalité des sommes assurées, sous réserve du paiement d'une cotisation additionnelle.

**ARTICLE 23 : EXTENSION**

Si un sinistre déclaré commence pendant la période d'assurance mais se poursuit au-delà de la date d'expiration du présent contrat, l'indemnité due pour le dit sinistre sera étendue à une période limitée à trente (**30**) jours à compter de la date d'expiration du

présent contrat tout en restant soumis à l'article 18 relatif à la limite d'événement.

#### **ARTICLE 24 : CALCUL DE L'INDEMNITE**

- 1- Si, au moment d'un sinistre, le stock assuré (calculé selon la base d'indemnité) est supérieur en valeur à la somme ou aux sommes assurées sur les lieux assurés affectés, l'assuré ne pourra prétendre à être indemnisé au titre du présent contrat que d'une proportion des pertes correspondant au rapport entre la ou les sommes assurées et la valeur totale du dit stock assuré.
- 2- S'il est constaté que le montant de la dernière déclaration mensuelle précédant un sinistre est inférieur au montant qui aurait dû être déclaré, l'indemnité due au titre du présent contrat correspondra à la proportion du sinistre représentée par la dite déclaration par rapport au montant qui aurait dû être déclaré.
- 3- Si les clauses 1 et 2 sont toutes les deux applicables à un sinistre, le montant dû par l'assureur ne sera diminué que du plus grand des pourcentages de réduction applicables au titre des clauses 1 et 2.
- 4- Par souci de clarté, il est précisé que lorsque la clause 14.1 ou la clause 14.2 s'appliquent et que le montant dû à l'assuré en indemnisation d'un sinistre est réduit sur cette base, aucune réduction correspondante n'est applicable à la franchise, laquelle est calculée selon la clause 10 et déduite du sinistre brut après application de la règle de calcul de la moyenne.

#### **VII- DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 25 : SUBROGATION**

L'assureur est subrogé dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables, à concurrence de l'indemnité payée à celui-ci.

Tout recours intenté doit profiter en priorité l'assuré jusqu'à l'indemnisation intégrale, compte tenu des responsabilités encourues.

Dans le cas où l'assuré a, par son fait rendu impossible à l'assureur le recours contre le tiers responsable, l'assureur peut être déchargé de tout ou partie de sa garantie envers l'assuré.

L'assureur ne peut exercer aucun recours contre les parents et alliés en ligne directe, les préposés de l'assuré et toutes personnes vivant habituellement avec l'assuré, sauf le cas de malveillance commise par ces personnes.

##### **ARTICLE 26 : RESILIATION DU CONTRAT**

Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration par :

- ✓ **L'assuré** : sur demande écrite de l'assuré aux assureurs ; la prime sera alors ajustée,

les assureurs recevant ou retenant une prime de court terme selon les conditions suivantes :

Période de risque jusqu'à	Pourcentage de la prime annuelle
1 mois	20 %
2 mois	30 %
3 mois	40 %
4 mois	50 %
5 mois	60 %
6 mois	70 %
7 mois	75 %
8 mois	80 %
9 mois	90 %
Plus de 9 mois	100 %

#### ✓ **L'assureur** :

- En cas de non paiement de la prime
- En cas d'aggravation du risque et si l'assuré refuse de s'acquitter de la différence de la prime réclamée par l'assureur.
- En cas de transfert de propriété qu'elle qu'en soit la cause, si le nouveau propriétaire n'a pas satisfait aux obligations qui étaient à la charge du précédent assuré
- En cas d'omission ou de déclaration inexacte et si l'assuré refuse de s'acquitter de la différence de la prime réclamée par l'assureur.

#### **VIII- COMPETENCE ET PRESCRIPTION**

##### **ARTICLE 27 : COMPETENCE**

En cas de contestation relative à la fixation et au règlement des indemnités dues, le défendeur que ce soit l'assureur ou l'assuré est assigné devant le tribunal du lieu où s'est produit le sinistre.

##### **ARTICLE 28 : PRESCRIPTION**

Toutes actions dérivant du présent contrat, sont prescrites par TROIS (03) ANS à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions déterminées ci-après.

Toutefois ce délai ne court :

- En cas de réticence ou de déclaration fautive ou inexacte sur le risque assuré que du jour où l'assureur en a eu connaissance.
- En cas de survenance du sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance.

Dans le cas où l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, la prescription ne court qu'à compter du jour où le tiers a porté l'affaire devant le tribunal contre l'assuré ou a été indemnisé par celui-ci.

**Annexe n°07 :****Formulaire de proposition d'assurance des stocks de poissons, coquillages et crustacés en enclos terrestres**

A des fins d'évaluation du risque, les assureurs doivent disposer du renseignement détaillé sur certains aspects de votre exploitation. Le présent formulaire vise à recueillir ces informations et il est dans l'intérêt de l'assuré de répondre à toutes les questions de façon aussi exhaustive que possible. Outre les informations demandées dans le formulaire, vous devez également fournir la documentation annexe stipulée dans les notes d'aide.

Lanon-communication d'éléments d'appréciation du risque peut mener à un refus de paiement d'une indemnité ou à une demande d'annulation de la police de la part des assureurs. Il est, par conséquent, primordial de répondre exhaustivement et correctement aux questions du présent formulaire. En cas de doute quant à l'importance d'un fait ou d'un ensemble de circonstance, il est recommandé d'en faire mention.

**A) Proposant**

Nom et adresse du proposant : KAHLOUCHE Nasima TIGZIRT

Numéro de téléphone (213)

Numéro du fax : .....

Adresse électronique : .....

Nom du ou des interlocuteurs :

.....

.....

..

Nom et adresse de toute partie

dont.....

dont l'intérêt est à mentionner dans

.....

le cadre de l'assurance

.....

(banques et fabriques d'aliments, par exemple)

**B) Lieu(x) du stock à assurer**

Question	Réponse															
Nom du ou des lieux	HANA AQUA															
Coordonnées du ou des lieux  Veuillez fournir une carte sur laquelle les lieux sont signalés et joindre des photographies des installations.	Visite des lieux															
Précisez le nombre de bassins, leurs dimensions et les matériaux de constructions utilisées	16 bassins Raceways en dur rectangulaire de 45m <sup>2</sup> et de 50 bassins en dur circulaire de 60m <sup>2</sup>															
Indiquez les mesures prises pour la sécurité et contre les prédateurs.  Cf. Note d'aide 1	pas de prédateur et des mesures de sécurité sont prise.															
Les membres du public ont-ils accès au site ? Si c'est oui indiquez dans quelles circonstances ?	pas d'accès du public au site															
Indiquez la date de création du site et la durée d'exploitation ayant permis d'obtenir les espèces et la taille du stock actuel	2018 avec autorisation d'exploitation															
Précisez la source d'alimentation en eau des différents bassins. Cf. Note d'aide 2 Joignez également un schéma	eau marin capté par 02 sondes															
Quel est le volume minimum d'eau disponible sur l'exploitation (m <sup>3</sup> /s) et à quel moment de l'année s'observe-t-il ?	1400l/sec pour chaque station															
Quelles sont les causes de cette limitation ? Cf. Note d'aide 3	néant															
Exposez en détail toutes les sources potentielles de pollution auxquelles sont exposés les cours d'eau qui servent à votre alimentation en eau ou sont situés dans un rayon de 4 km du site ?  Cf. Note d'aide 4	côte vierge, éloignée des agglomérations															
Donnez tous les détails relatifs aux paramètres cités	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Minimum</th> <th style="text-align: center;">maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>-Salinité (0/00)</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">30</td> </tr> <tr> <td>-Ph</td> <td style="text-align: center;">05</td> <td style="text-align: center;">09</td> </tr> <tr> <td>-Température de l'eau (c°)</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>-Concentration en oxygène dissous (mg/l)</td> <td style="text-align: center;">+4</td> <td style="text-align: center;">5.5/6</td> </tr> </tbody> </table>		Minimum	maximum	-Salinité (0/00)	20	30	-Ph	05	09	-Température de l'eau (c°)	25	27	-Concentration en oxygène dissous (mg/l)	+4	5.5/6
	Minimum	maximum														
-Salinité (0/00)	20	30														
-Ph	05	09														
-Température de l'eau (c°)	25	27														
-Concentration en oxygène dissous (mg/l)	+4	5.5/6														
Le site est-il exposé à des risques d'inondation ou de montée des eaux ?  Cf. Note d'aide 5	non															
Le site est-il situé en aval ou au dessous d'un barrage ou d'un réservoir ? Si c'est oui, veuillez donner tous les détails nécessaires et préciser s'il existe un contrat officiel garantissant l'alimentation en eau du site ?	pas de barrage, site a proximité de la mer															

Donnez des détails sur les systèmes d'aération ou d'oxygénation dont le site dispose  Cf. Note d'aide 6	pas encore disponible
---	-----------------------

### C) Le personnel

Indiquer le nom du responsable de chacun des sites à assurer et précisez leur expérience générale en aquaculture et leur expérience particulière du site concerné.  Joignez le CV de chacun des responsables	Zinzin Mohammed responsable de la sécurité avec 15 ans d'expérience en la matière. Bidan Ali responsable de l'unité de pré-grossissement et Sakli Saadi responsables de l'unité de grossissement avec une expérience de 5 ans et 6ans dans l'élevage
Indiquez Le nombre d'employés sur le site ?	11 employés
Une présence permanente est-elle assurée sur le site ? Dans le cas contraire, indiquez les heures travaillées et les dispositions prises pour assurer une supervision la nuit et en fin de semaine. Cf. Note d'aide 7	Oui, durant 365 jours.
Avez-vous eu avec l'un de vos employés, actuels ou anciens, un litige ou un désaccord susceptible, à votre avis, d'accroître le risque d'acte de malveillance envers le stock à assurer ?	non

### D) stock

Quelles espèces de poissons ou d'invertébrés élevez-vous ? Cf. Note d'aide8	daurade
Indiquez le tonnage maximum susceptible d'être présent sur chaque site à un moment donné pendant la période d'assurance	actuellement 28.8 tonnes dans des bassins.
Précisez le ou les mois d'introduction d'un stock d'œufs et ou de juvéniles  Cf. Note d'aide 9	Le début de l'année et au milieu de l'année
Quelles sont les entreprises qui fournissent généralement des œufs, des juvéniles ou un stock reproducteur ?	provenance la France
Quelles mesures de surveillance sanitaire ces entreprises prennent-elles et quelle certification sanitaire vous fournissent-elles ?  Avez-vous une forme de garantie ou de recours légal contre elles en cas de mauvaise qualité du stock livré ?	certificat sanitaire obligatoire pour la douane concernant l'état des juvéniles. la visite du vétérinaire deux fois par semaines  - Non

Indiquez le détail de la valeur pour laquelle vous souhaitez assurer votre stock ?  Cf. Note d'aide 10. Si nécessaire utilisez une feuille séparée ou joignez une feuille de calcul.	20 684 220,00DA de daurade de 300g et de 1 444 872,00 DA de juvéniles de 70g
Indiquez brièvement les variations de valeur du stock assuré pendant la période de validité de la police, en tenant compte de la croissance et de la mortalité « d'élevage » attendus, ainsi que du régime de récolte prévu  Veuillez fournir vos prévisions de stock. Cf. Note d'aide 11	01/01/2018 2000kg d'alevins de 5g 01/07/2018 2000kg d'alevins de 5g et 5200kg de juvéniles de 70g  31/12/2018 23600kg de daurade de 300g et de 5200kg de juvéniles de 70g.
Sur la base des prévisions de stock que vous avez préparées, indiquez la perte potentielle maximum anticipée sur la période de validité de la police proposée.  Cf. Note d'aide 12	10% environs de mortalité
Quelle est la densité maximum du stock attendue (kg/m <sup>3</sup> ) ? Quand est-elle attendue et pour combien de temps ?	25000kg par 45m <sup>2</sup> alevins pour une durée de 06 mois pour avoir des juvéniles de 70g et de 8000kg par 60m <sup>2</sup> pour une durée de 6 mois pour avoir de la daurade à 300g.
Comment procédez-vous pour enregistrer et vérifier le nombre et le poids des individus du stock ?	poids biomasse= nombre d'alevins x 300g x taux de conversion (1,6 à 2).
Quel logiciel de contrôle de stock utilisez-vous et à quelle fréquence procédez-vous à un échantillonnage de contrôle ?	pas de logiciel

### E) Santé du stock et méthodes d'élevage

Si vous n'utilisez pas de granulés du commerce, précisez le type d'alimentation employé	Pompage de l'eau de mer qui sont écumées et filtrées par des tamis, ensuite transférer vers des bacs à plancton pour alimenter les bassins, achat des sacs de granulé et des déchets de poisson, crabes et autres pour les juvéniles de plus de 70g.
Quel est le taux moyen de mortalité d'élevage attendu de l'entrée en vente ?	8 à 10%
Quelles sont les causes courantes de cette mortalité et à quel point du cycle de production se produit-elle ?	Les alevins importés ne sont pas tous de bonne qualité.
Précisez les mesures de surveillance et les échantillonnages sanitaires que vous pratiquez régulièrement, en interne et en envoyant des échantillons à des tiers.	prélevement effectué par des techniciens qualifiés.
Quels sont les installations de laboratoire dont vous	pas de laboratoire pour l'instant



d'alarme.	Autres paramètres Salinité : de 20 à 30 Ph : de 07 à 08
Comment une alarme vous-est-elle notifiée, notamment en dehors des heures de travailles ?	Enregistrement automatique, liés à un serveur.
Date d'installation du système d'alarme et le nom de l'installateur.	02/01/2018
Fréquence des opérations de test et d'entretien et nom de l'entreprise qui en est chargée. Avez-vous conclu un contrat de maintenance avec cette société ?	2 fois par semaine, oui
Combien ya-t-il de tuyaux/canalisation d'alimentation distincts entre la source d'eau et l'exploitation ?	////////////////////////////////////
Indiquez de quelle façon les sites sont alimentés en courant électrique. S'il s'agit de lignes aériennes, indiquez la longueur approximative de ces lignes  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	-Groupes électrogène - un tableau électrique MT/BT
De quels systèmes de secours disposez-vous en cas de panne d'une pompe et/ou d'interruption de l'alimentation électrique ?  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	Pour toute la ferme
Vos générateurs se mettent-ils automatiquement en marche en cas de panne de l'alimentation électrique ou doivent-ils être mis en route manuellement ?  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	oui
Fréquence de test des générateurs. Sont-ils testés en charge et existe-t-il un journal des tests ?  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	////////////////////////////////////
Quels sont les caractéristiques de conception ou les autres mesures prévues pour éviter le blocage de la source d'eau, de filtres, tuyaux et vannes d'entrées ?	- menée d'eau - filtre et biofiltre
Indiquez le nombre de pompe, les parties de l'exploitation alimentées par chacune et leurs capacités individuelles.  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	////////////////////////////////////
Avez-vous besoin de toutes ces pompes pour assurer un fonctionnement normal ? Dans le cas contraire, précisez la surcapacité du système. Cf. Note d'aide 14  En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	oui

Combien de temps faudrait-il pour remplacer une pompe en dehors des heures travaillées ? Votre personnel est-il capable de s'en charger ?	6 jours
Entretenez-vous un stock suffisant de pièces détachées pour les pompes et les autres machines essentielles ?	oui
En cas d'alimentation gravitaire, répondez « sans objet » à cette question.	
Précisez de quels autres systèmes ou stratégies vous disposez pour maintenir les poissons en vie en situation d'urgence. Cf. Note d'aide 15	////////////////////////////////////

### G) Détails et besoins d'assurance

Veillez Indiquez les risques contre les quels vous voulez obtenir des garanties :

1. Pollution	Oui
2. Actes de malveillance (y compris ceux perpétrés par des groupes écologistes ou de défense des droits des animaux), vol, prédateurs.	Oui
3. Inondation, raz-de-marée	Oui
4. Dommage dus à un orage, affaissement, glissement de terrain, défaillance structurelle, rupture ou blocage d'une partie du système d'adduction d'eau	Oui
5. Sécheresse, incendie, foudre, explosion, tremblement de terre	Oui
6. Gel, dommages dus à la grêle	Oui
7. Panne mécanique ou électrique ou dommages accidentels sur une machine ou une autre installation, panne ou interruption de l'alimentation électrique, électrocution	Oui
8. Désoxygénation due à la végétation, à une activité biologique concurrente ou à une hausse de la température de l'eau.	Oui
9. Tout autre changement de la concentration des constituants chimiques normaux de l'eau, y compris la sursaturation en gaz dissous et la variation du Ph ou de la salinité maladie.	Oui
10. Maladie	Oui

Si vous souhaitez que les conditions d'assurance de certains risques vous soient communiquées séparément, veuillez indiquer « à chiffrer séparément » en regard de ces risques.

Indiquer le nom des assureurs qui vous couvrent actuellement contre les risques de mortalité du stock et la date d'expiration de la police. Détaillez la garantie	Nouvellement créée
Un assureur a-t-il rejeté votre demande, annulé ou refusé de renouveler une assurance relative à la mortalité de votre stock ou imposé des conditions restrictives à cette assurance ? Si oui, donnez des détails.	Non
Veuillez donner des détails complets sur tous les cas de mortalité du stock ou de pertes autres que les pertes normales d'élevage que vous avez subis au cours des cinq dernières années, même si ces cas n'ont pas donné lieu à une demande d'indemnisation. Le cas échéant, utilisez une feuille séparée pour indiquer tous les détails nécessaires.  Cf. Note d'aide 16	Jusqu'à maintenant pas de mortalité anormale.
Existe-t-il, à votre avis, des éléments substantiels particuliers susceptibles d'augmenter ou de diminuer le risque d'assurance de votre stock ?  Cf. Note d'aide 16	////////////////////

**DECLARATION** (à signer par le proposant)

**N.B :** La signature du présent formulaire n'engage ni le proposant ni les assureurs à conclure un contrat d'assurance. Toutefois, si un contrat d'assurance est conclu, il le sera sur la base du présent formulaire.

J'atteste qu'à ma connaissance les déclarations incluses dans le présent formulaire de proposition d'assurance sont exactes, je suis conscient de ce que toute fausse déclaration ou non-communication d'un élément d'appréciation du risque est susceptible de compromettre mon droit à indemnisation au titre de l'assurance faisant l'objet de la présente proposition.

En outre, je déclare qu'à ma connaissance mon stock est exempt de toute déficience physique et en bonne santé et que tous les équipements, mécanismes et système de protection nécessaire pour enclore le stock et veiller à sa survie sont également en bon état.

Signature : ..... Date :  
.....

Le présent formulaire de proposition d'assurance est à retourner, par l'intermédiaire de votre conseiller en assurance, à l'organisme émetteur :

## Note d'aide

- 1 Les mesures de sécurité à mentionner sont notamment les suivantes : Clôtures, portails, grillage, chiens de garde, alarmes anti-intrusions, systèmes de télévision en circuit fermé, présence permanente, ainsi que toutes les autres mesures susceptibles de réduire les pertes dues à des prédateurs, des voleurs ou à l'intrusion de personnes malintentionnées.
- 2 Les assureurs souhaitent évaluer le degré de vulnérabilité du réseau d'eau en cas d'interruption partielle de l'alimentation. Il est donc, utile de joindre un schéma montrant les sources d'eau alternatives. On indiquera le lieu de prise d'eau, l'implantation des pompes, des systèmes de traitement d'oxygénation, de filtration de l'eau, etc. S'il existe des sources d'eau entièrement séparées (par exemple ; alimentation principale par la rivière et alimentation de l'écloserie par une source naturelle). Il convient de le mentionner.
- 3 Sur certains sites, la disponibilité de l'eau peut être limitée par la capacité des pompes ou le diamètre des tuyaux, dans d'autres ce peut être par le bas débit d'eau d'une rivière en période d'étiage ou dans d'autres encore le volume d'extraction d'eau peut être soumis à autorisation. Veuillez indiquer les éléments qui déterminent ou limitent l'alimentation en eau de votre site ou de vos sites.
- 4 Toute source éventuelle de polluant ou de toxine susceptible de faire couvrir un risque du stock à mentionner. Il peut notamment s'agir des sources suivantes (liste non limitatives) :  
Village ou villes (indiquez les noms et la population approximative), activités d'agriculture, d'aquacultures et de forestière, abattoirs ou usines de transformation des aliments. Sites industriels, réseau d'égout, fosses septiques ou autres stations de traitement des eaux, carrière, mines ou autres sources de solides en suspension, usines pétrochimiques ou réservoirs de stockage.
- 5 Si vous pensez que votre site est susceptible d'être exposé à un risque d'inondation ou de montée des eaux, donnez des détails en indiquant notamment la fréquence prévisible d'un tel événement et les mesures que vous avez prises pour en éviter ou en réduire les conséquences (dispositifs de protection, élévation des réservoirs, etc.).
- 6 Le but de cette question est de déterminer dans quelle mesure votre système est dépendant d'une aération ou d'une injection d'oxygène supplémentaire. Veuillez indiquer si ces dispositifs sont prévus pour un emploi régulier ou en cas d'urgence uniquement : donnez également des détails sur une éventuelle surcapacité pouvant vous permettre de continuer à fonctionner en cas d'interruption de l'alimentation en eau et ou en électricité.
- 7 Indiquez s'il existe un tableau de service, à l'aide duquel l'alarme avertit directement le responsable de service par téléphone et quelle distance sépare le ou les responsables concernés du site en question.
- 8 Si l'élevage concerne plus d'une espèce, indiquez la répartition entre les espèces.
- 9 Donnez tous les détails nécessaires sur le stock que vous prévoyez introduire sur le (s) site (s) pendant l'année d'assurance, en présentant le mois d'introduction, l'effectif du stock et sa composition (espèces et tailles). Ces renseignements doivent correspondre aux prévisions mensuelles d'effectif et de valeur de stock que vous devez également fournir.
- 10 Les informations que vous fournissez en réponse à cette question sont essentielles car elles déterminent la prime que vous allez payer et le montant de l'indemnité que vous recevrez le cas échéant. La police est fondée sur le principe de l'indemnité, le but des assureurs étant de vous replacer la position qui aurait été la votre en l'absence de sinistre. L'indemnisation ne concerne pas les pertes consécutives, ni les pertes de bénéfices. La valorisation doit donc être effectuée sur la base des coûts de production encourus pour amener le stock à une taille commercialisable, puis sur la base de la valeur marchande raisonnablement prévisible, moins les éventuels frais de récolte, de transformation et de transport jusqu'au marché (ces frais n'étant évidemment pas subis en cas de mort du stock sur place). Les assureurs ne sont pas tenus d'accepter les chiffres que vous proposez. S'ils les jugent trop élevé ; par ailleurs, la police prévoit qu'en cas de demande d'indemnisation, les assureurs ont le droit de remplacer le stock (au lieu de procéder à un paiement financier), si cette solution est moins coûteuse que le taux d'indemnisation que vous avez choisie. Vous avez donc tout intérêt à fournir des chiffres aussi exacts que possible.  
La méthode de valorisation du stock à des fins d'assurance doit être adaptée à la méthode de consignation des informations sur le stock et à la taille à laquelle on effectue un contrôle des stocks. Ces mesures varient d'une exploitation à une autre, mais en principe, le stock susceptible d'être présent sur le site doit être réparti en différents

groupes de tailles. Ces groupes peuvent être déterminés par la longueur, le poids ou l'âge des individus (sous réserve qu'il soit possible de les évaluer et de les prouver au moment du sinistre). Le nombre de groupes n'est essentiel, mais pour simplifier la gestion, il est préférable de ne pas en considérer plus de neuf.

Après avoir déterminé les groupes de taille à prendre en compte pour la valorisation, vous devez affecter une valeur aux individus constituant chaque groupe. Il peut s'agir d'un montant par individu ou d'un montant par unité de poids ou encore d'une combinaison des deux. Il est clair que sur la base d'un montant par unité de poids, on observera une augmentation progressive de la valeur du stock dans chaque groupe de taille, tandis que sur la base d'un montant par individu, la valeur du stock enregistrera un saut au moment du passage des individus d'un groupe à un autre groupe.

- 11 pour que les souscripteurs puissent en évaluer le pic d'exposition et la moyenne prévue d'exposition aux différents risques, ils doivent connaître les valeurs en jeu chaque mois. Cette valorisation permet également le calcul du pourcentage provisionnel correspondant à votre profil de risque. Pour fournir ces informations, la meilleure méthode consiste à préparer un tableau de prévision du stock comprenant le nombre et le poids prévu pour chaque lot et la valeur qui s'ensuit pour chaque mois de la production de la période d'assurance prévue.
- 12 Cette valeur maximale anticipée représente la somme assurée aux termes de la police et **ne doit pas être sous-estimée**. En effet, si au moment d'un sinistre la valeur du stock assurée est supérieure à la somme assurée, l'indemnisation que vous recevez sera très considérablement réduite. Si vous changez votre stratégie de stock après avoir rempli ce formulaire, vous devez aviser les assureurs de vos nouvelles prévisions de stock et modifier la somme assurée. Les assureurs peuvent alors accepter de garantir une somme plus élevée en contrepartie d'une surprime ou votre base d'indemnité peut être ajustée pour que la somme assurée à l'origine reste adéquate.
- 13 En plus des maladies, indiquez le nom des vaccins utilisés, ainsi que la méthode et l'époque d'administration.
- 14 Dans votre réponse à cette question, indiquez les mesures matérielles prises pour empêcher l'intrusion humaine ou celle d'animaux sauvages, les protocoles de désinfection du personnel, des équipements et du stock au moment de leur entrée sur le site ainsi que les méthodes de traitement des eaux utilisées. Veuillez aussi décrire en détail les méthodes d'élevage et autres pratiques utilisées pour réduire les risques d'introduction d'agents pathogènes sur le(s) site(s) ou pour réduire leur impact. Vous avez ainsi l'occasion d'expliquer aux assureurs la façon dont vous contrôlez le risque de maladie sur le site, ce qui aura une incidence sur le calcul de la prime. Le cas échéant, n'hésitez pas à fournir des informations supplémentaires sur une feuille séparée.
- 15 Si vous avez la possibilité d'utiliser un dispositif d'oxygénation ou d'aération d'urgence, une source d'eau de secours, une méthode de recyclage de l'eau ou toute autre mesure de court terme permettant de maintenir le stock en vie en cas de problème, donnez tous les détails nécessaires. Si vous disposez d'un grand réservoir en charge ou d'un autre équipement similaire, indiquez combien de temps les poissons peuvent être maintenus en vie en cas d'incident (coupure de courant ou pollution en amont, par exemple).
- 16 Les aspects relatifs à la mortalité du stock et aux éléments d'appréciation du risque sont essentiels à l'établissement du contrat d'assurance. Si les assureurs constatent qu'un élément d'information a été omis ou déformé, ils seront en droit de déclarer nul et non avenu. Par conséquent, vous devez veiller à indiquer tous les sinistres et faits pertinents même s'ils vous semblent de peu d'importance. Leur communication n'aura pas nécessairement d'incidence sur les conditions d'assurance mais leur non-communication est susceptible d'invalider le contrat si les faits sont découverts ultérieurement dans le cours normal des choses ou après la survenance d'un sinistre.

**N.B : LES NOTES CI-DESSUS ONT POUR SEULE FONCTION DE VOUS AIDER A REMPLIR LE FORMULAIRE DE PROPOSITIONS. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE SUR LA FACON DE REpondre A UNE QUESTION, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER EN ASSURANCES.**

## Annexe n°08 :

## Proforma de contrat d'élevage aquacole



Caisse Nationale De Mutualité Agricole  
CRMA TIZI-OUZOU

Edité le: 02/01/2018

Heure: 08.22

Page: 1

PRO-FORMA CONTRAT Elevages Aquacoles		
--------------------------------------	--	--

Identification du Contrat		
<b>Client</b>	<b>1620049256</b>	<b>HANA AQUA</b>
Police n°:		
Date d'effe:	01/01/2018	Date fin de Contrat:01/01/2019
Tarif		

Données Objet à assurer	
Nom de la société d'exploitation	HANA AQUA
Nom du souscripteur	KAHLOUCHE NASSIMA
Localisation du site	TIGZIRT
Effectif du personnel	
Mode Elevage (Onshore/Offshore)	Onshore
Espèce	
Effectif Elevage	800 000
Durée Elevage (mois)	12
Date début d'élevage	02/01/2018
Types d'aliments	
Distribution automatique d'aliments (Oui/Non)	Oui
Etude du site (Oui/Non)	Oui
Type de construction	Dur
Analyse d'eau (Oui/Non)	Oui
Vaccination (Oui/Non)	Oui
Présence vétérinaire aquacole (Oui/Non)	Oui
Fréquence de présence	02 fois par semaine
Expérience de l'éleveur (Oui/Non)	Non
Matériels utilisés (liste)	voir la liste
Présence de gardiennage (Oui/Non)	Oui

Garanties					
Garantie	Capital	Prime de base	Réduction	Majoration	Prime nette
09.672-01 Mortalité site onshore	22 192 092,00	553 227,30			553 227,30
08.130-01-5 incendie bâtiment d'exploitation (aquacole)	11.087.200,00	1108,22			1108,22
08.130-12-3 Incendie Matériels et outillages (aquacole)	6.830.000,00	683,00			683,00
08.130-12-3 Incendie marchandises et produits élev	8.321.860,80	6657,48			6657,48
08.430-03-2 Chute de la foudre (élevage aquacole)	48.431.152,28	4843,16			4843,16
13.101-15 Recours des voisins et Tiers (aquacole)	1.000.000,00	500,00			500,00
08.230-10 Explosion (élevage aquacole)	48.431.152,28	4843,16			4843,16
08.410-10 Tremblement de terre (élevage aquacole)	48.431.152,28	14529,35			14529,35
09.530-10 Dammages aux appareils électriques (élevage)	11.313.200,00	8484,90			8484,90
08.330-30 Tempête sur batiments (élevage aquacole)	48.431.152,28	38744,92			38744,92

## Annexes

08.420-30	Inondation sur bâtiments (élevage aquacole)	48.431.152,28	38744,92			38744,92
09.130-10	Dégâts des eaux sur bâtiments d'élevage	8.321.860,80	832,18			832,18
13.121-14-0	Dommages corporels	1 000 000,00	300,00			300,00
13.121-14-0	Dommages matériels	500 000,00	200,00			200,00
Prime nette:	673 698,59	Compléments :	500,00			
Réduction:		Taxe:	128002,73	Net à payer:		801 701,32
Majoration :		Timbre:	40,0			

**Annexe n°09 :**

**Guide d'entretien avec le chef de division production de la CRMA**

Quelle est l'année de création de la CRMA de Tizi-Ouzou ?

A combien s'élève l'effectif de la CRMA ?

La représentation locale de la CRMA sur le territoire de la wilaya ?

Quelles sont les différentes opérations effectuées par la CRMA de Tizi-Ouzou ?

Quelles sont les différentes branches et sous branches d'assurances qu'on trouve auprès de la CRMA et quels sont les événements pris en charge ?

Quels sont les risques couverts en aquaculture et pris en charge par la CRMA ?

Quelles sont les garanties qu'offre la CRMA aux demandeurs d'une assurance dans le cadre de l'activité aquacole ?

Les différentes exclusions et les franchises ?

Qu'elle est le taux des primes appliqués, sont-ils différents des autres activités et pourquoi ?

## **Liste des illustrations**

## Liste des annexes

Annexe n°01: Carte représentant les pôles d'activités aquacoles en Algérie.....	135
Annexe n°02 : Carte administrative de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	136
Annexe n°03 : Cages flottantes.....	137
Annexe n° 04: Raceways en dur tapissés de résine, utilisés en aquaculture marine.....	138
Annexe n°05 : Bassins circulaires utilisés pour la croissance des alevins.....	139
Annexe n°06 : Conditions générales de la mortalité cheptel aquacole.....	140
Annexe n°07 : Formulaire de proposition d'assurance des stocks de poissons, coquillages et crustacés en enclos terrestres.....	146
Annexe n°08 : Proforma de contrat d'élevage aquacole.....	157
Annexe n°09 : Guide d'entretien avec le chef de division production de la CRMA.....	159

## Liste des figures

Figure n°01: Evolution de la production halieutique et aquacole mondiale de 1950 à 2014.....	20
Figure n°02: Utilisation et offre de poisson dans le monde de 1950 à 2014.....	21
Figure n°3 : Production aquacole mondiale d'animaux et de plantes, en volume et en valeur de 1995à 2014.....	22
Figure n°04: Part de l'aquaculture dans la production totale d'animaux aquatiques de 1985-2014.....	23
Figure n°05: Production aquacole mondiale, espèces nourries et non nourries de 1995 à 2014.....	25
Figure n°06 : Production halieutique en tonne de 2010 à 2013.....	41
Figure n°07 : La production aquacole en tonne de 2010 à 2013.....	43
Figure n° 08: Evolution de la production des assurances de dommages 2014-2015.....	76
Figure n° 09: Structure des assurances de personnes au 31/12/2015.....	77
Figure n°10 : Organisation de la Caisse Nationale de la Mutualité Agricole.....	102
Figure n°11 : Organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	104

## Liste des tableaux

Tableau n°01 : Répartition des sites en termes de projets, filières, par wilaya et par pôle.....	32
Tableau n°02 : Evolution de la production halieutique en tonne de 2010 à 2013.....	41
Tableau n°03 : Différentes concessions des nouveaux projets délivrés par la wilaya de Tizi-Ouzou.....	95
Tableau n°04 : Les conditions écologiques de la croissance de la daurade.....	115
Tableau n°05 : Coût des charges directes des alevins du 1 <sup>er</sup> grossissement.....	116
Tableau n°06 : Coût des charges directes des alevins du 2 <sup>ème</sup> grossissement.....	117
Tableau n°07 : Valeur des salaires moyens.....	117
Tableau n°08 : Liste des différents matériels et fournitures en DA.....	118

## **Table des matières**

Remerciements.....	3
Sommaire .....	4
Liste des abreviations.....	5
Introduction générale .....	8
Chapitre I: L'aquaculture et son évolution dans le monde et en Algérie : Etat des lieux, perspectives et risques.....	14
Introduction .....	15
Section I : L'aquaculture : Présentation et son évolution au niveau mondial ...	16
I.1 Présentation de l'aquaculture .....	16
I.2. Les filières aquacoles .....	18
I.3. Histoire et évolution de l'aquaculture .....	19
I.4 : Evolution de l'aquaculture dans le monde .....	20
I.4.1. Comparaison de l'évolution de la pêche et de l'aquaculture.....	20
I.4.2. Production totale de l'aquaculture, en volume et en valeur.....	21
Section II : L'aquaculture en Algérie ; Etat des lieux et perspectives.....	26
II.1. Caractéristiques, structures et ressource du secteur .....	26
II.1.1 Historique de l'évolution de l'aquaculture en Algérie .....	26
II.1.1.1 Première période d'avant indépendance.....	27
II.1.1.2 Deuxième période postindépendance .....	27
II.1.2. Distribution et pôles d'activité aquacoles .....	29
II.2. Promotion et gestion du secteur .....	33
II.2.1. Stratégie nationale de développement .....	33
II.2.2. Cadre institutionnel et organisation administrative.....	35
II.2.3. Cadre réglementaire en vigueur.....	37
II.2.4. La formation .....	38
II.2.5 Les ressources humaines .....	39
II.3. La performance du secteur .....	40

---

Section III. Présentation du cadre général lié au risque de l'activité aquacole .	44
III.1. Considération générale sur le risque .....	44
III.1.1 Définition du risque.....	44
III.1.2 La caractérisation du risque .....	45
III.1.3. Les différents types de risques .....	46
III.2. Les risques liés à l'activité de l'aquaculture.....	47
III.3. Typologie des risques aquacole .....	48
Conclusion.....	50
Chapitre II : .....	51
Cadre théorique de l'assurance et de l'assurance aquacole .....	51
Introduction .....	52
Section I : L'assurance : Définitions et concepts .....	53
I.1. Aperçu historique et notions essentielles sur l'assurance.....	53
I.1.1. Aperçu historique.....	53
I.1.1.1. La pré assurance.....	53
I.1.1.2. L'apparition de l'assurance maritime .....	54
I.1.1.3. L'apparition de l'assurance terrestre.....	55
I.1.1.3.1. L'apparition de l'assurance contre incendie.....	55
I.1.1.3.2. L'apparition de l'assurance sur la vie.....	56
I.1.1.3.3. L'assurance de la responsabilité civile .....	57
I.1.2. Notions essentielles sur l'assurance.....	57
I.1.2.1. Définition de l'assurance.....	58
I.1.2.2. Le contrat d'assurance.....	58
I.1.2.2.1. les caractères d'un contrat d'assurance .....	59
I.1.2.2.2. Les étapes de la formation du contrat d'assurance.....	60
I.1.2.3. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance. ....	62
I.1.2.3.1. les éléments d'une opération d'assurance .....	62

I.1.2.3.2. Les différents acteurs d'une opération d'assurance.....	63
I.1.2.4. Les mécanismes de l'assurance.....	64
I.1.2.5. Le rôle de l'assurance sur le plan économique et social .....	65
I.1.2.5.1. Le rôle social .....	65
I.1.2.5.2. Le rôle économique .....	65
I.2. L'assurance en aquaculture .....	66
I.2.1. Les éléments d'évaluation des systèmes d'assurance en aquaculture .....	66
I.2.1.1 Les espèces couvertes .....	66
I.2.1.2 les risques couverts et les primes .....	67
I.2.2. les systèmes de prévention.....	67
I.2.2.1. Autoprotection et auto-assurance.....	67
I.2.2.2. Mécanismes de transfert de risques .....	68
I.2.2.3. Solidarité .....	68
Section II : Evolution de l'assurance en Algérie et états des lieux .....	68
II.1. Aperçu sur l'histoire de l'assurance.....	69
II.1.1. La période coloniale .....	69
II.1.2. La période après l'indépendance.....	70
II.1.2.1. Première étape 1962-1966 .....	70
II.1.2.2. Deuxième étape 1966-1975 .....	70
II.1.2.3. Troisième étape 1975-1988 .....	71
II.1.2.4. Quatrième étape 1988-1995.....	71
II.1.2.5. 5 <sup>ème</sup> étape de 1995 à 2006 .....	72
II.1.2.6. Sixième étape après 2006 .....	72
II.2. Organisation du marché algérien des assurances .....	73
II.2.1. Compagnies d'assurance de dommages .....	73
II.2.2. Compagnies d'assurance de personnes .....	74

---

II.2.3. Compagnies d'assurance spécialisées .....	74
II.2.4. Compagnie de réassurance .....	75
II.3. Quelques données relatives au marché Algérien des assurances .....	75
Section III : Les risques liés à la solvabilité des compagnies d'assurance.....	77
III.1. Les risques techniques .....	78
III.1.1 Le risque de sous-tarification .....	78
III.1.2. Le risque de sous-provisionnement.....	78
III.2.Les risques de placement .....	79
III.2.1. Le risque de dépréciation .....	79
III.2.2.Le risque de liquidité.....	79
III.2.3. Le risque de taux .....	80
III.2.4. Le risque d'adéquation actif – passif .....	80
III.2.5. Le risque d'évaluation.....	80
III.2.6. Le risque découlant d'opérations sur instruments financiers dérivés .....	80
III.3. Les risques de réassurance .....	81
III.3.1. Le risque technique .....	81
III.3.2. Le risque de défaillance d'un réassureur débiteur.....	81
III.4. Le risque de défaillance d'un partenaire privilégié .....	81
III.4.1. Les courtiers .....	82
III.4.2. Les actionnaires.....	82
III.4.1. Les filiales et participations .....	82
III.5. Le risque d'appartenance à un groupe ou à un conglomérat financier .	82
III.5.1 Le risque de double emploi des fonds propres.....	82
III.5.2. Le risque lié aux opérations intragroupe.....	83
III.5.3. Le risque d'opacité.....	83
III.5.4. Le risque de contagion .....	83

III.5.5. Le risque de conflit d'intérêts intersectoriel.....	83
III.5.6. Le risque d'arbitrage réglementaire .....	83
III.6. Les autres risques.....	83
III.6.1.Le risque de croissance .....	84
III.6.2. Le risque de liquidation.....	84
III.6.3. Le risque lié aux frais d'exploitation .....	84
III.6.4. Le risques liés aux cautions en faveur des tiers .....	84
III.7. Le risque de mauvaise gestion.....	84
III.8. Le risque systémique de l'assurance.....	85
Conclusion.....	86
Chapitre III : L'assurance des risques aquacoles en Algérie. Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	87
Introduction .....	88
Section I : L'activité aquacole dans la wilaya de Tizi-Ouzou, risques et contraintes.....	88
I.1. Aspect géographique et administratif de la wilaya de Tizi-Ouzou .....	89
I.2. Présentation du secteur .....	89
I.2.1. La façade maritime .....	89
I.2.2. La façade continentale .....	90
I.2.3. L'organisation de la profession.....	90
I.3.La situation du secteur de la pêche et de l'aquaculture .....	90
I.3.1.Infrastructures portuaires .....	90
I.3.1.1. Le port mixte d'Azeffoun.....	90
I.3.1.2.Le port de pêche et de plaisance de Tigzirt.....	91
I.3.1.3. La plage d'échouage et complexe de pêche.....	92
I.3.2.Les moyens de production .....	92
I.3.2.1.La flottille de pêche.....	92

---

I.3.2.2. La population maritime .....	93
I.3.2.3. La production halieutique .....	93
I.3.3. L'aquaculture dans la wilaya .....	93
I.3.3.1. Les sites continentaux .....	93
I.3.3.2.L'aquaculture marine .....	94
I.3.4. Les projets en cours d'étude .....	94
I.3.5.Les recommandations .....	95
I.3.5.1. Les sites continentaux .....	95
I.3.5.2.Les sites marins .....	96
I.4.Les risques et les contraintes liés à l'activité aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	96
I.4.1. Les risques liés à l'activité de l'aquaculture.....	96
I.4.2.Les contraintes liées à l'activité de l'aquaculture.....	97
Section II : L'assurance aquacole au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou : Cas de la C.R.M.A. ....	98
II.1. Historique et principe de la Caisse de la Mutualité Agricole.....	99
II.1.1. Aspect juridique et organisationnel de la Mutuelle.....	100
II.1.1.1 Aspect juridique.....	100
II.1.1.2 aspect organisationnel.....	101
II.2.Caisse régionale de la Mutualité agricole de Tizi-Ouzou .....	102
II.2.1. Les missions et les buts de la CRMA.....	102
II.2.2.L'organigramme de la CRMA de Tizi-Ouzou .....	103
II.2.3. Les Branches d'assurance de la CRMA de Tizi-Ouzou.....	105
II.2.3.1. La branche d'assurance automobile.....	105
II.2.3.2. La branche d'assurance incendie .....	105
II.2.3.3. La branche de la production végétale .....	105
I.2.3.4. La branche de la production animale .....	107

---

II.2.3.5. La branche des risques divers .....	108
II.2.3.6. La branche catastrophe naturelle .....	109
II.2.3.7. La branche assurance de transport .....	109
II.2.3.8. La branche engineering (construction, montage et risques industriels) .....	110
II.2.3.9. L'assurance de personne (le mutualiste).....	111
Section III : l'assurance de l'activité aquacole. Essai de simulation d'une pro- forma de contrat d'assurance.....	111
III.1.Présentation du projet .....	112
III.1.1.La conception de la ferme .....	113
III.1.2.Les paramètres du milieu .....	114
III.1.3. L'exploitation de la ferme .....	115
III.2. La réalisation d'un pro-format de contrat d'élevage aquacole .....	119
Conclusion.....	122
Conclusion générale .....	123
BIBLIOGRAPHIE .....	126
Liste des illustrations .....	160
Liste des annexes.....	161
Liste des figures .....	162
Liste des tableaux .....	163
Table des matières.....	164